



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PUY-DE-DÔME

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°63-2019-093

PUBLIÉ LE 2 OCTOBRE 2019

# Sommaire

## **63\_DDFIP\_Direction Départementale des Finances Publiques**

63-2019-09-05-010 - Convention de délégation DISI CENTRE-OUEST 02 09 2019 (2 pages)	Page 5
63-2019-09-05-011 - Convention de délégation DISI GRAND EST 02 09 2019 (2 pages)	Page 8
63-2019-09-05-012 - Convention de délégation DISI ILE -DE-FRANCE 02 09 2019 (4 pages)	Page 11
63-2019-09-05-013 - Convention de délégation DISI NORD 02 09 2019 (2 pages)	Page 16
63-2019-09-05-014 - Convention de délégation DISI RHÔNE ALPES AUVERGNE BOURGOGNE 02 09 2019 (2 pages)	Page 19
63-2019-09-05-015 - Convention de délégation DISI SUD-EST OUTRE-MER 02 09 2019 (2 pages)	Page 22
63-2019-09-05-016 - Convention de délégation DISI SUD-OUEST 02 09 2019 (2 pages)	Page 25
63-2019-09-02-024 - DS 2019-14 D2CISION PORTANT D2SIGNATION DES AGENTS HABILIT2S 0 AGIR DEVANT LA JURIDICTION DE L EXPROPRIATION (2 pages)	Page 28
63-2019-09-02-025 - DS 2019-15 décision portant désignation des agents habilités à exercer les fonctions de Commissaire du Gouvernement auprès des juridictions d'expropriation (2 pages)	Page 31
63-2019-09-02-023 - DS-2019-13 PGPSubdélégation de signature en matière domaniale (2 pages)	Page 34
63-2019-09-02-026 - DS-2019-16 Décision portant délégation de signature à certains collaborateurs pour exercer les missions domaniales relevant des compétences propres du DDFIP (4 pages)	Page 37
63-2019-09-23-002 - DS-Missions rattachées 2019-09 (2 pages)	Page 42
63-2019-09-23-004 - DS-PGP 2019-12 Division coll loc - Etat - collaborateurs (4 pages)	Page 45
63-2019-09-23-005 - DS-PGP Subd GPP63 n°2019-20 (2 pages)	Page 50
63-2019-09-02-022 - DS-PPR-10 Décision de délégations spéciales d'ordonnateur secondaire (2 pages)	Page 53
63-2019-09-02-020 - DS-PPR-2019-08 Décision de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaires des programmes 156, 218, 723, 724, 741, 743, 907 et des actes relevant du pouvoir adjudicateur (4 pages)	Page 56

## **63\_DDPP\_Direction Départementale de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme**

63-2019-09-20-003 - Arrêté 2019 63 du 20/09/2019 portant agrément pour les formations aux 1ers secours - UDSP63 (2 pages)	Page 61
63-2019-09-26-004 - Arrêté préfectoral DDPP/SVSPAЕ n° 19-224 portant définition d'une zone réglementée autour de foyers de loque américaine (Paenibacillus larvae) Annexe 1 - cartographie (1 page)	Page 64
63-2019-09-26-005 - Arrêté préfectoral DDPP/SVSPAЕ n° 19-224 portant définition d'une zone réglementée autour de foyers de loque américaine (Paenibacillus larvae) Annexe 2 - liste des communes incluses en zones de protection et de surveillance (1 page)	Page 66

63-2019-09-26-003 - Arrêté préfectoral DDPP/SVSPAЕ n° 19-224 portant définition d'une zone réglementée autour de foyers de loque américaine (Paenibacillus larvae) (2 pages)	Page 68
<b>63_DRDDI_Direction régionale des douanes et droits indirects d'Auvergne</b>	
63-2019-09-17-003 - Décision 2019/2 du directeur régional à Clermont-Ferrand portant subdélégation de la signature de la directrice interrégionale à Lyon (30 pages)	Page 71
63-2019-09-16-010 - Décision de fermeture de débit de tabac ordinaire permanent (1 page)	Page 102
<b>63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme</b>	
63-2019-09-23-007 - AP championnat du monde d'Enduro à Ambert (11 pages)	Page 104
63-2019-09-24-001 - AP du 24 09 2019 portant modification des statuts du SId'aide et de soins à domicile des secteurs de Lezoux, Maringues et Vertaizon (6 pages)	Page 116
63-2019-09-23-006 - AP portant autorisation du "Mob Show" à Augerolles (13 pages)	Page 123
63-2019-09-26-001 - AP-2019-09-26-7-AI-TR OPTIMA CONSEIL (2 pages)	Page 137
63-2019-09-26-002 - AP-2019-09-26-8-AI-CEDACOM (2 pages)	Page 140
63-2019-09-09-002 - Arrêté mettant fin à la réserve de chasse et de faune sauvage de Montcel (2 pages)	Page 143
63-2019-09-05-008 - HABILITATION FUNERAIRE MAIRIE DE SAINT-SYLVESTRE-PRAGOULIN (2 pages)	Page 146
63-2019-09-13-007 - Habilitation PFG CLERMONT-FERRAND (2 pages)	Page 149
63-2019-09-23-001 - Mention de l'arrêté autorisant, à titre exceptionnel et temporaire, la commune de Pionsat à utiliser l'eau du forage de Lamourette en vue de la consommation humaine (1 page)	Page 152
63-2019-09-19-001 - Retrait d'habilitation PF DUCRON à THIERS (1 page)	Page 154
<b>63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme</b>	
63-2019-09-24-002 - bricard coutiere déclaration sap (2 pages)	Page 156
63-2019-09-16-004 - DESFARGES JB RETRAIT DECLARATION (2 pages)	Page 159
63-2019-09-16-002 - EXBRAYAT MODIF DECLARATION (2 pages)	Page 162
63-2019-09-16-005 - GERENTES A DECLARATION SAP (2 pages)	Page 165
63-2019-09-10-013 - lu3 modification déclaration sap (2 pages)	Page 168
63-2019-09-12-001 - PARET CATHERINE DECLARATION SAP (2 pages)	Page 171
63-2019-09-13-003 - PENOT ALEXANDRE RETRAIT DECLARATION SAP (2 pages)	Page 174
63-2019-09-25-004 - udaf63 agrément esus (2 pages)	Page 177
63-2019-09-12-002 - VVF VILLAGES ARRETE ESUS (2 pages)	Page 180
<b>84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes</b>	
63-2019-07-31-011 - Décision tarifaire 2019 SSIAD Ambert.rtf (3 pages)	Page 183
63-2019-07-31-013 - Décision tarifaire 2019 SSIAD ARP.rtf (3 pages)	Page 187
63-2019-08-05-009 - Décision tarifaire 2019 SSIAD Aura Sant.rtf (3 pages)	Page 191
63-2019-08-05-008 - Décision tarifaire 2019 SSIAD Besse.rtf (3 pages)	Page 195
63-2019-07-31-008 - Décision tarifaire 2019 SSIAD Billom.rtf (3 pages)	Page 199
63-2019-07-31-007 - Décision tarifaire 2019 SSIAD Cebazat (Vivre Ensemble).rtf (3 pages)	Page 203

63-2019-07-31-009 - Décision tarifaire 2019 SSIAD Ceyrat.rtf (3 pages)	Page 207
63-2019-07-31-012 - Décision tarifaire 2019 SSIAD Chamalires Royat.rtf (3 pages)	Page 211
63-2019-08-05-012 - Décision tarifaire 2019 SSIAD Combrailles.rtf (3 pages)	Page 215
63-2019-08-05-010 - Décision tarifaire 2019 SSIAD Mutualit du PDD.rtf (3 pages)	Page 219
63-2019-07-31-010 - Décision tarifaire 2019 SSIAD Puy-Guillaume.rtf (3 pages)	Page 223
63-2019-08-05-011 - Décision tarifaire 2019 SSIAD Riom.rtf (3 pages)	Page 227

63\_DDFIP\_Direction Départementale des Finances  
Publiques

63-2019-09-05-010

Convention de délégation DISI CENTRE-OUEST 02 09  
2019

## **Convention de délégation de gestion DISI Centre-Ouest – DDFIP du Puy-de-Dôme**

La présente délégation est conclue en application :

- du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;
- de l'arrêté du 11 avril 2011 portant création des directions des services informatiques modifié par l'arrêté du 29 janvier 2019 ;
- de l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation des pouvoirs d'ordonnateur secondaire du ministre de l'action et des comptes publics,

Entre la direction des services informatiques Centre-Ouest, représentée par son directeur désigné sous le terme de "délégant",  
d'une part,

Et

La direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme, représentée par, Madame Christelle Moreau, directrice du pôle pilotage et ressources, désignée sous le terme de "délégataire",  
d'autre part,

### Article 1er : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des recettes non fiscales.

Le délégant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des recettes précisés dans les articles ci-dessous.

Un contrat de service conclu entre le délégant et le délégataire visé par l'ordonnateur secondaire de droit précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

### Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'émission des factures.

1. Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- a. Il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perceptions ;
- b. Il réalise en liaison avec les services du délégant les travaux de fin de gestion ;
- c. Il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure ;
- d. Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire, de :

- a. La décision des recettes,
- b. L'archivage des pièces qui lui incombent.

### Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie du présent document au contrôleur financier et au comptable assignataire concernés.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe du contrat de service.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, validé par l'ordonnateur secondaire de droit et dont un exemplaire est transmis aux destinataires mentionnés au second alinéa de l'article 4.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 et est reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier et au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil BOFIP gestion publique et au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Nantes,

Le 2 septembre 2019

*Le délégant*

Richard KERGOELEN

Direction des services informatiques  
Centre-Ouest

*Le délégataire*

Christelle MOREAU

Direction des finances publiques  
du Puy-de-Dôme

Visa de la préfète du Puy-de-Dôme

La Préfète,  
Anne-Gaëlle BAUDOIN-CLERC

63\_DDFIP\_Direction Départementale des Finances  
Publiques

63-2019-09-05-011

Convention de délégation DISI GRAND EST 02 09 2019



## **Convention de délégation de gestion DISI Grand Est – DDFIP du Puy-de-Dôme**

La présente délégation est conclue en application :

- du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;
- de l'arrêté du 11 avril 2011 portant création des directions des services informatiques modifié par l'arrêté du 29 janvier 2019 ;
- de l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation des pouvoirs d'ordonnateur secondaire du ministre de l'action et des comptes publics,

Entre la direction des services informatiques du Grand Est, représentée par son directeur désigné sous le terme de "délégrant",  
d'une part,

Et

La direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme, représentée par, Madame Christelle Moreau, directrice du pôle pilotage et ressources, désignée sous le terme de "délégataire",  
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1er : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des recettes non fiscales.

Le délégrant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des recettes précisés dans les articles ci-dessous.

Un contrat de service conclu entre le délégrant et le délégataire visé par l'ordonnateur secondaire de droit précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

### Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégrant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'émission des factures.

1. Le délégataire assure pour le compte du délégrant les actes suivants :

- a. Il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perceptions ;
- b. Il réalise en liaison avec les services du délégrant les travaux de fin de gestion ;
- c. Il assiste le délégrant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure ;
- d. Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégrant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire, de :

- a. La décision des recettes,
- b. L'archivage des pièces qui lui incombent.

### Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et

acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie du présent document au contrôleur financier et au comptable assignataire concernés.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe du contrat de service.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, validé par l'ordonnateur secondaire de droit et dont un exemplaire est transmis aux destinataires mentionnés au second alinéa de l'article 4.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 et est reconduit tacitement, d'année en année.

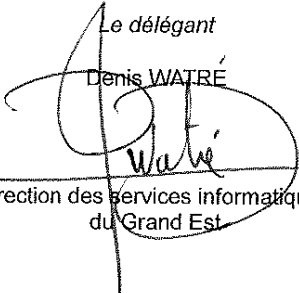
Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

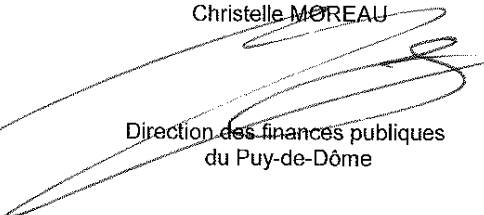
La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier et au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil BOFIP gestion publique et au recueil des actes administratifs du département.

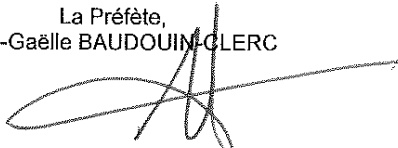
Fait à Strasbourg,

Le 2 septembre 2019

Le délégant  
Denis WATRÉ  
  
Direction des services informatiques  
du Grand Est

Le délégataire  
Christelle MOREAU  
  
Direction des finances publiques  
du Puy-de-Dôme

Visa de la préfète du Puy-de-Dôme

La Préfète,  
Anne-Gaëlle BAUDOUIN CLERC  


63\_DDFIP\_Direction Départementale des Finances  
Publiques

63-2019-09-05-012

Convention de délégation DISI ILE -DE-FRANCE 02 09  
2019

## **Convention de délégation de gestion (DISI Île-de-France – DDFiP du Puy-de-Dôme)**

- du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;
- de l'arrêté du 11 avril 2011 portant création des directions des services informatiques modifié par l'arrêté du 29 janvier 2019 ;
- de l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation des pouvoirs d'ordonnateur secondaire du ministre de l'action et des comptes publics,

Entre la direction des services informatiques Île-de-France, représentée par son directeur désigné sous le terme de "délégrant",  
d'une part,

Et

La direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme, représentée par, Madame Christelle Moreau, directrice du pôle pilotage et ressources, désignée sous le terme de "délégataire",  
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1er : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des recettes non fiscales.

Le délégrant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des recettes précisés dans les articles ci-dessous.

Un contrat de service conclu entre le délégrant et le délégataire visé par l'ordonnateur secondaire de droit précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services

### Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégrant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'émission des factures.

1. Le délégataire assure pour le compte du délégrant les actes suivants :

- a. Il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perceptions ;
- b. Il réalise en liaison avec les services du délégrant les travaux de fin de gestion ;
- c. Il assiste le délégrant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure ;
- d. Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégrant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire, de :

- a. La décision des recettes,
- b. L'archivage des pièces qui lui incombent.

### Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.



Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus. Il adresse une copie du présent document au contrôleur financier et au comptable assignataire concernés.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe du contrat de service.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, validé par l'ordonnateur secondaire de droit et dont un exemplaire est transmis aux destinataires mentionnés au second alinéa de l'article 4.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet au jour de sa publication et est renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier et au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié recueil BOFIP gestion publique et au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Versailles,

Le 2 septembre 2019

*Le délégant*

Philippe MERLE



Direction des services informatiques  
d'Ile-de-France

*Le délégataire*

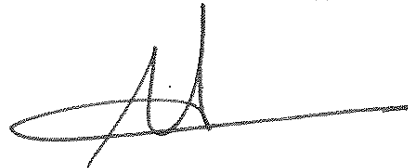
Christelle MOREAU



Direction des finances publiques  
du Puy-de-Dôme

Visa de la préfète du Puy-de-Dôme

La Préfète,  
Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC





63\_DDFIP\_Direction Départementale des Finances  
Publiques

63-2019-09-05-013

Convention de délégation DISI NORD 02 09 2019



## Convention de délégation de gestion DiSI Nord – DDFIP du Puy-de-Dôme

La présente délégation est conclue en application :

- du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;
- de l'arrêté du 11 avril 2011 portant création des directions des services informatiques modifié par l'arrêté du 29 janvier 2019 ;
- de l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation des pouvoirs d'ordonnateur secondaire du ministre de l'action et des comptes publics,

Entre la direction des services informatiques du Nord, représentée son directeur, désigné sous le terme de "délégrant",  
d'une part,

Et

La direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme, représentée par, Madame Christelle Moreau, directrice du pôle pilotage et ressources, désignée sous le terme de "délégataire",  
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1er : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des recettes non fiscales.

Le délégrant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des recettes précisés dans les articles ci-dessous.

Un contrat de service conclu entre le délégrant et le délégataire visé par l'ordonnateur secondaire de droit précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

### Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégrant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'émission des factures.

1. Le délégataire assure pour le compte du délégrant les actes suivants :

- a. Il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perceptions ;
- b. Il réalise en liaison avec les services du délégrant les travaux de fin de gestion ;
- c. Il assiste le délégrant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure ;
- d. Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégrant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire, de :

- a. La décision des recettes,
- b. L'archivage des pièces qui lui incombent.

### Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens

nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.

#### Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie du présent document au contrôleur financier et au comptable assignataire concernés.

#### Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe du contrat de service.

#### Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, validé par l'ordonnateur secondaire de droit et dont un exemplaire est transmis aux destinataires mentionnés au second alinéa de l'article 4.

#### Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 et est reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier et au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

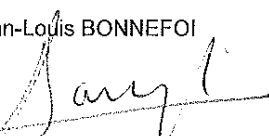
Ce document sera publié au recueil BOFIP gestion publique et au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Lille,

Le 2 septembre 2019

*Le délégant*

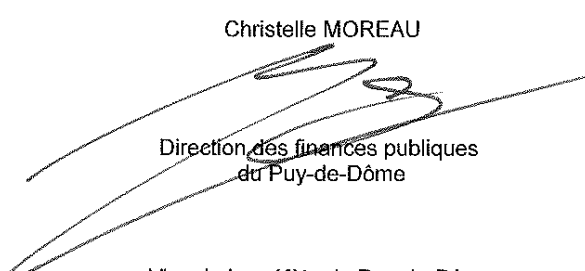
Jean-Louis BONNEFOI



Direction des services informatiques  
du Nord

*Le délégataire*

Christelle MOREAU



Direction des finances publiques  
du Puy-de-Dôme

Visa de la préfète du Puy-de-Dôme

La Préfète,  
Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC



63\_DDFIP\_Direction Départementale des Finances  
Publiques

63-2019-09-05-014

Convention de délégation DISI RHÔNE ALPES  
AUVERGNE BOURGOGNE 02 09 2019

## **Convention de délégation de gestion**

### **DISI Rhône Alpes Auvergne Bourgogne – DDFiP du Puy-de-Dôme**

La présente délégation est conclue en application :

- du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;
- de l'arrêté du 11 avril 2011 portant création des directions des services informatiques modifié par l'arrêté du 29 janvier 2019 ;
- de l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation des pouvoirs d'ordonnateur secondaire du ministre de l'action et des comptes publics,

Entre la direction des services informatiques Rhône Alpes Auvergne Bourgogne, représentée par son directeur désigné sous le terme de "délégrant",  
d'une part,

Et

La direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme, représentée par, Madame Christelle Moreau, directrice du pôle pilotage et ressources, désignée sous le terme de "délégataire",  
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

#### Article 1er : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des recettes non fiscales.

Le délégrant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des recettes précisés dans les articles ci-dessous.

Un contrat de service conclu entre le délégrant et le délégataire visé par l'ordonnateur secondaire de droit précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

#### Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégrant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'émission des factures.

1. Le délégataire assure pour le compte du délégrant les actes suivants :

- a. Il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perceptions ;
- b. Il réalise en liaison avec les services du délégrant les travaux de fin de gestion ;
- c. Il assiste le délégrant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure ;
- d. Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégrant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire, de :

- a. La décision des recettes,
- b. L'archivage des pièces qui lui incombent.

#### Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.

#### Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie du présent document au contrôleur financier et au comptable assignataire concernés.

#### Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe du contrat de service.

#### Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, validé par l'ordonnateur secondaire de droit et dont un exemplaire est transmis aux destinataires mentionnés au second alinéa de l'article 4.

#### Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 et est reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier et au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil BOFIP gestion publique et au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Lyon,

Le 2 septembre 2019

*Le délégant*

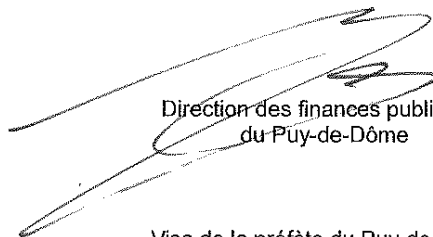
Michel GAUTIER



Direction des services informatiques  
Rhône Alpes Auvergne Bourgogne

*Le délégataire*

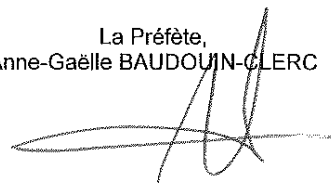
Christelle MOREAU



Direction des finances publiques  
du Puy-de-Dôme

Visa de la préfète du Puy-de-Dôme

La Préfète,  
Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC



63\_DDFIP\_Direction Départementale des Finances  
Publiques

63-2019-09-05-015

Convention de délégation DISI SUD-EST OUTRE-MER  
02 09 2019

# Convention de délégation de gestion

## DISI Sud-Est Outre-Mer – DDFiP du Puy-de-Dôme

La présente délégation est conclue en application :

- du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;
- de l'arrêté du 11 avril 2011 portant création des directions des services informatiques modifié par l'arrêté du 29 janvier 2019 ;
- de l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation des pouvoirs d'ordonnateur secondaire du ministre de l'action et des comptes publics,

Entre la direction des services informatiques Sud-Est Outre-Mer (DISI SEOM), représentée par son directeur désigné sous le terme de "délégrant",  
d'une part,

Et

La direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme, représentée par, Madame Christelle Moreau, directrice du pôle pilotage et ressources, désignée sous le terme de "délégataire",  
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1er : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des recettes non fiscales.

Le délégrant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des recettes précisés dans les articles ci-dessous.

Un contrat de service conclu entre le délégrant et le délégataire visé par l'ordonnateur secondaire de droit précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

### Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégrant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'émission des factures.

1. Le délégataire assure pour le compte du délégrant les actes suivants :

- a. Il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perceptions ;
- b. Il réalise en liaison avec les services du délégrant les travaux de fin de gestion ;
- c. Il assiste le délégrant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure ;
- d. Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégrant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire, de :

- a. La décision des recettes,
- b. L'archivage des pièces qui lui incombent.

### Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie du présent document au contrôleur financier et au comptable assignataire concernés.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe du contrat de service.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, validé par l'ordonnateur secondaire de droit et dont un exemplaire est transmis aux destinataires mentionnés au second alinéa de l'article 4.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 et est reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier et au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié recueil BOFIP gestion publique et au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Marseille,

Le 2 septembre 2019

*Le délégant*

Robert PERRIER



Direction des services informatiques  
Sud-Est Outre-Mer

*Le délégataire*

Christelle MOREAU



Direction des finances publiques  
du Puy-de-Dôme

Visa de la préfète du Puy-de-Dôme

La Préfète,  
Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC





63\_DDFIP\_Direction Départementale des Finances  
Publiques

63-2019-09-05-016

Convention de délégation DISI SUD-OUEST 02 09 2019

# Convention de délégation de gestion

## DISI Sud-Ouest – DDFiP du Puy-de-Dôme

La présente délégation est conclue en application :

- du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;
- de l'arrêté du 11 avril 2011 portant création des directions des services informatiques modifié par l'arrêté du 29 janvier 2019 ;
- de l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation des pouvoirs d'ordonnateur secondaire du ministre de l'action et des comptes publics,

Entre la direction des services informatiques Sud-Ouest, représentée son directeur désigné sous le terme de "délégrant",  
d'une part,

Et

La direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme, représentée par, Madame Christelle Moreau, directrice du pôle pilotage et ressources, désignée sous le terme de "délégataire",  
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1er : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des recettes non fiscales.

Le délégrant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des recettes précisés dans les articles ci-dessous.

Un contrat de service conclu entre le délégrant et le délégataire visé par l'ordonnateur secondaire de droit précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

### Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégrant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'émission des factures.

1. Le délégataire assure pour le compte du délégrant les actes suivants :

- a. Il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perceptions ;
- b. Il réalise en liaison avec les services du délégrant les travaux de fin de gestion ;
- c. Il assiste le délégrant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure ;
- d. Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégrant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire, de :

- a. La décision des recettes,
- b. L'archivage des pièces qui lui incombent.

### Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.

#### Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie du présent document au contrôleur financier et au comptable assignataire concernés.

#### Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe du contrat de service.

#### Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, validé par l'ordonnateur secondaire de droit et dont un exemplaire est transmis aux destinataires mentionnés au second alinéa de l'article 4.

#### Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 et est reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier et au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil BOFIP gestion publique et au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Bordeaux

Le 2 septembre 2019,

*Le délégant*

Philippe MAIZY

Direction des services informatiques  
du Sud-Ouest

*Le délégataire*

Christelle MOREAU

Direction des finances publiques  
du Puy-de-Dôme

Visa de la préfète du Puy-de-Dôme

La Préfète,  
Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

63\_DDFIP\_Direction Départementale des Finances  
Publiques

63-2019-09-02-024

DS 2019-14 D2CISION PORTANT D2SIGNATION DES  
AGENTS HABILIT2S 0 AGIR DEVANT LA  
JURIDICTION DE L EXPROPRIATION

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU PUY-DE-DÔME  
2 rue Gilbert Morel  
63 033 CLERMONT-FERRAND CEDEX

**Décision portant désignation des agents habilités à agir devant la juridiction de l'expropriation  
DS-PGP-Mission domaniale-DDFIP n°2019-14**

*L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme,*

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article R. 1212-12 ;

Vu le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;

Vu les arrêtés ministériels des 24 novembre 1972 et 29 janvier 1973 rendant applicable dans les départements du Puy-de-Dôme, de l'Allier et du Cantal le régime des procédures foncières institué par les articles R. 1212-9 à R. 1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques, par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements et par l'article 4 du décret n° 2011-1162 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques ;

Vu le décret n°2017-1255 du 8 août 2017 relatif aux missions d'évaluations domaniales et de politique immobilière des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 8 août 2017 relatif à l'organisation des missions d'évaluations domaniales ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Patrick SISCO, administrateur général des finances publiques de 1ère classe, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 13 septembre 2017 fixant au 9 octobre 2017 la date d'installation de Monsieur Patrick SISCO dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu la décision de délégation de signature DS-PGP-Mission domaniale-DDFIP n°2019-13 du 02 septembre 2019,

## DECIDE

**Article 1 :** Mme Karine BREMAUD, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable du pôle d'évaluation domaniale, Messieurs Eric BARTHOMEUF, Jacques CHERRI, Eric RASTOIX, inspecteurs des finances publiques, Mesdames Corinne BERTRAND, Dominique LEQUEU, Pauline PHILIPPONNET, inspectrices des finances publiques, sont désignés pour agir devant la juridiction de l'expropriation des départements du Puy-de-Dôme, de l'Allier et du Cantal en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente :

- au nom des services expropriants de l'État ;

- et, sur leur demande, au nom des collectivités, établissements ou sociétés mentionnés, selon le cas, à l'article 2 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 susvisé, à l'article R. 1212-10 du code général de la propriété des personnes publiques ou à l'article 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 susvisé.

**Article 2 :** La présente décision abroge la décision de délégation de signature DS-PGP-Mission domaniale-DDFIP n°2018-76 du 10 décembre 2018 susvisée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

**Article 3 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme et affichée dans les locaux de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 2 septembre 2019

L'administrateur général des finances publiques



Patrick SISCO

Directeur départemental  
des finances publiques du Puy-de-Dôme

63\_DDFIP\_Direction Départementale des Finances  
Publiques

63-2019-09-02-025

DS 2019-15 décision portant désignation des agents  
habilités à exercer les fonctions de Commissaire du  
Gouvernement auprès des juridictions d'expropriation



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU PUY-DE-DÔME  
2 rue Gilbert Morel  
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX

**Décision portant désignation des agents habilités à exercer  
les fonctions de Commissaire du Gouvernement auprès des juridictions d'expropriations  
DS-PGP-Mission domaniale-DDFIP n°2019-15**

*L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme,*

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'ordonnance n°58.997 du 23 octobre 1958, portant réforme des règles relatives à l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la loi n° 65.559 du 10 juillet 1965 modifiant l'ordonnance n° 58.997 du 23 octobre 1958 ;

Vu le décret n° 59.1335 du 20 novembre 1959 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation et au fonctionnement des juridictions de l'ordre judiciaire compétentes en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique et à la procédure suivie devant lesdites juridictions ainsi qu'à la fixation des indemnités ;

Vu le décret n° 66.776 du 11 octobre 1966, modifiant le décret n° 59.1335 du 20 novembre 1959 et notamment son article 7 ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2014-1635 du 26 décembre 2014 modifiant le code l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques ;

Vu le décret n°2017-1255 du 8 août 2017 relatif aux missions d'évaluations domaniales et de politique immobilière des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 8 août 2017 relatif à l'organisation des missions d'évaluations domaniales ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Patrick SISCO, administrateur général des finances publiques de 1ère classe, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 13 septembre 2017 fixant au 9 octobre 2017 la date d'installation de Monsieur Patrick SISCO dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu la décision de délégation de signature DS-PGP-Mission domaniale-DDFIP n°2019-13 du 02 septembre 2019,

  
MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS



## DECIDE

**Article 1 :** Mme Karine BREMAUD, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable du pôle d'évaluation domaniale est désignée aux fins de suppléer de façon permanente le directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme, en qualité de commissaire du gouvernement auprès :

- de la juridiction de l'expropriation dont relèvent les départements de l'Allier, du Cantal et du Puy-de-Dôme en première instance ;
- de la chambre des expropriations de la cour d'appel de Riom.

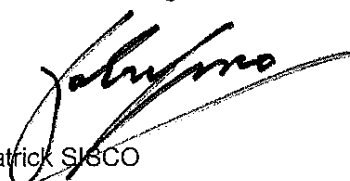
**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine BREMAUD, elle sera suppléée dans les mêmes fonctions :

- en qualité de commissaire du gouvernement auprès des juridictions de l'expropriation, en première instance des départements de l'Allier, du Cantal et du Puy-de-Dôme, par Mesdames Corinne BERTRAND, Dominique LEQUEU, Pauline PHILIPPONNET, inspectrices des finances publiques dans le Puy-de-Dôme et Messieurs Eric BARTHOMEUF, Jacques CHERRI, Eric RASTOIX, inspecteurs des finances publiques dans le Puy-de-Dôme ;
- en qualité de commissaire du gouvernement auprès de la cour d'appel de Riom, par Mmes Corinne BERTRAND et Pauline PHILIPPONNET, inspectrices des finances publiques dans le Puy-de-Dôme, par M. Eric RASTOIX, inspecteur des finances publiques dans le Puy-de-Dôme.

**Article 3 :** La présente décision abroge la décision de délégation de signature DS-PGP-Mission domaniale-DDFIP n°2018-77 du 10 décembre 2018 susvisée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

**Article 4 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et affichée dans les locaux de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 2 septembre 2019  
L'administrateur général des finances publiques

  
Patrick SISCO  
Directeur départemental  
des finances publiques du Puy-de-Dôme

63\_DDFIP\_Direction Départementale des Finances  
Publiques

63-2019-09-02-023

DS-2019-13 PGPSubdélégation de signature en matière  
domaniale

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU PUY-DE-DÔME  
2 rue Gilbert Morel  
63 033 CLERMONT-FERRAND CEDEX

**Subdélégation de signature en matière domaniale  
DS-PGP-Mission Domaniale-Subdélégation n° 2019-13**

*La préfète du Puy-de-Dôme,*

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 26 novembre 2015 nommant Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Patrick SISCO, administrateur général des finances publiques de 1ère classe, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu le décret du 21 novembre 2018 portant nomination de madame Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC, en qualité de préfète du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-27 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature en matière domaniale ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 13 septembre 2017 fixant au 9 octobre 2017 la date d'installation de Monsieur Patrick SISCO dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-02013 en date du 10 décembre 2018 accordant délégation de signature à M. Patrick SISCO, administrateur général des finances publiques de 1ère classe, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** La délégation de signature qui est conférée à M. Patrick SISCO, directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme, administrateur général des finances publiques de 1ère classe, par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°2018-02013 en date du 10 décembre 2018 sera exercée, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick SISCO, et dans le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé, par M. Simon BOYER, administrateur des finances publiques, directeur du pôle gestion publique, ou M. Stéphane BOUDJEMAA, responsable de la Division Etat, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, l'ensemble des actes mentionnés aux alinéas 1 à 8 de l'article 1<sup>er</sup> dudit arrêté.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Simon BOYER ou de M. Stéphane BOUDJEMAA, la même délégation de signature est consentie à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences respectives, les actes mentionnés :

- à l'alinéa 8 de l'article 1<sup>er</sup> dudit arrêté, à Karine BREMAUD, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable du pôle d'évaluation domaniale et en son absence à l'ensemble des évaluateurs du pôle d'évaluation domaniale, à savoir Mesdames Corinne BERTRAND, Dominique LEQUEU, Pauline PHILIPPONNET, inspectrices des finances publiques et Messieurs Eric BARTHOMEUF, Jacques CHERRI, Eric RASTOIX, inspecteurs des finances publiques ;
- aux alinéas 1 à 6 et 8 de l'article 1<sup>er</sup> dudit arrêté à Madame Patricia BOSSIN, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable du service local du domaine et en son absence à M. Fabrice MORILLA, inspecteur des finances publiques.

**Article 3 :** L'arrêté DS-PGP-Mission domaniale-subdélégation n°2018-68 du 10 décembre 2018 est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 2 septembre 2019

Pour la préfète,

L'administrateur général des finances publiques

  
Patrick SISCO

Directeur départemental

des finances publiques du Puy-de-Dôme

63\_DDFIP\_Direction Départementale des Finances  
Publiques

63-2019-09-02-026

DS-2019-16 Décision portant délégation de signature à  
certains collaborateurs pour exercer les missions  
domaniales relevant des compétences propres du DDFIP

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU PUY-DE-DÔME  
2 rue Gilbert Morel  
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX

**Décision portant délégation de signature à certains collaborateurs,  
pour exercer les missions domaniales relevant des compétences propres du DDFIP  
DS-PGP-Mission domaniale-DDFIP n°2019-16**

*L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme,*

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D 1212-25, D 2312-8, D 3221-4, D 3221-16, D 3222-1, D 4111-9 ;

Vu le code du domaine de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 et le décret n°2005-1621 du 22 décembre 2005 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifiés par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques ;

Vu le décret n°2017-1255 du 8 août 2017 relatif aux missions d'évaluations domaniales et de politique immobilière des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 8 août 2017 relatif à l'organisation des missions d'évaluations domaniales ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Patrick SISCO, administrateur général des finances publiques de 1ère classe, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 13 septembre 2017 fixant au 9 octobre 2017 la date d'installation de Monsieur Patrick SISCO dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu la décision de délégation de signature DS-PGP-Mission domaniale-DDFIP n°2019-13 du 02 septembre 2019,

**DECIDE**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée pour émettre au nom de l'Administration les avis d'évaluation relatifs aux affaires autres que celles visées à l'article 2, à :

- M. Simon BOYER, administrateur des finances publiques, directeur du pôle "Gestion publique", Mme Pascale AMPE, administratrice des finances publiques, directrice du pôle Fiscalité, Mme Christelle Moreau, administratrice des finances publiques, directrice du pôle Pilotages et Ressources, quelle que soit leur importance ;

-Mr Stéphane BOUDJEMAA , administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la Division Etat quelle que soit leur importance

- Mme Karine BREMAUD, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable du pôle d'évaluation domaniale dans la limite de 800 000 € pour les évaluations en valeur vénale et 80 000 € pour les évaluations en valeur locative ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine BREMAUD, la délégation de signature qui lui est accordée à cet effet sera exercée par Mesdames Corinne BERTRAND, Dominique LEQUEU, Pauline PHILIPPONNET, inspectrices des finances publiques, Messieurs Eric BARTHOMEUF, Jacques CHERRI, Eric RASTOIX dans la limite de 300 000€ pour les évaluations en valeur vénale établies individuellement ou dans le cadre d'un rapport d'ensemble préalablement approuvé et 30 000 € pour les valeurs locatives.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée pour émettre au nom de l'Administration les avis sur les conditions financières et sur la conformité des opérations aux orientations de la politique immobilière de l'État rendus pour les acquisitions et les locations poursuivies par l'État, ses établissements publics et les organismes qui en dépendent, à :

- M. Simon BOYER, administrateur des finances publiques, directeur du pôle "Gestion publique", quelle que soit leur importance ;

--Mr Stéphane BOUDJEMAA , administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la Division Etat quelle que soit leur importance

- Mme Patricia BOSSIN, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale en leur absence.

Aucune autre délégation de signature n'est consentie en la matière.

**Article 3 :** Sont de la compétence du chef du pôle « Gestion publique » les dossiers suivis par la direction générale des finances publiques et les acquisitions et locations de toute importance concernant les services du Ministère de l'Action et des Comptes Publics.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick SISCO, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme, la délégation de signature sera exercée par M. Simon BOYER, administrateur des finances publiques, directeur du pôle « Gestion publique », Mme Pascale AMPE, administratrice des finances publiques, directrice du pôle Fiscalité et Mme Christelle MOREAU, administratrice des finances publiques, directrice du Pôle pilotage et Ressources.

**Article 4 :** Délégation est donnée à Mme Patricia BOSSIN, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, à l'effet de :

- signer, sans aucune limite, tous actes d'acquisition, d'aliénation ou de prise à bail concernant les services de l'État ;

- fixer et liquider les redevances pour occupations temporaires du domaine public et pour concessions et signer les actes en résultant ;

- fixer et liquider les conditions financières des locations et conventions d'occupation précaire concernant les biens de l'État, et plus particulièrement des locations dont la durée excède 9 ans ou qui confèrent un droit particulier au preneur, et signer les actes en résultant.

**Article 5 :** Délégation est donnée à M. Fabrice MORILLA, inspecteur des finances publiques, à l'effet de :

- signer tous les actes d'acquisition et de prises à bail intéressant les services publics de l'État sauf ceux concernant les services de la direction régionale des finances publiques ou ceux présentant des difficultés particulières dans la limite de 300 000 euros (valeur vénale) et 30 000 euros (valeur locative) ;

- fixer et liquider les redevances pour occupations temporaires du domaine public et pour concessions et signer les actes en résultant ;

- fixer et liquider les conditions financières des locations et conventions d'occupation précaire concernant les biens de l'État et signer les actes en résultant lorsque la durée de location n'excède pas 9 ans, qu'aucun droit particulier n'est conféré au preneur, dans la limite de 5 000 euros.

**Article 6 :** Délégation de signature est donnée à Mme Patricia BOSSIN, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, à l'effet de :

- suivre les instances relatives à l'assiette des produits et redevances domaniaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Patricia BOSSIN, la délégation de signature qui lui est accordée à cet effet sera exercée par M. Fabrice MORILLA, inspecteur des finances publiques.

**Article 7 :** Délégation de signature est donnée à M. Christophe SEGRET, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjoint de la division « État », à l'effet de :

- suivre les instances relatives au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable du Domaine (article R 2331-5 et R2331-6 et R 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe SEGRET, la délégation de signature qui lui est accordée à cet effet sera exercée par Mme Sandrine EDARD, inspectrice des finances publiques, responsable du service « Comptabilité -Comptabilité auxiliaire du recouvrement-Dépôt de fonds et services financiers».

**Article 8 :** Délégation est donnée à Mme Véronique MASSON, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, Mme Évelyne CHARDIN, inspectrice des finances publiques pour signer la correspondance avec les juridictions (notamment les requêtes), signer le compte-rendu de gestion au tribunal pour les successions vacantes ainsi que les demandes au tribunal de grande instance en vue d'être autorisé à aliéner les immeubles dépendant des actifs successoraux.

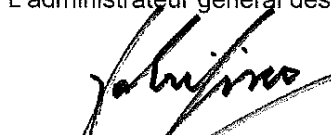
**Article 9 :** Délégation de signature est donnée à Mme Patricia BOSSIN, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, à l'effet de signer, tous les actes rédigés par des notaires et relatifs à des acquisitions effectuées pour le compte des collectivités territoriales et leurs groupements dans le cadre du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Patricia BOSSIN, la délégation de signature qui lui est ainsi accordée sera exercée par M. Fabrice MORILLA, inspecteur des finances publiques.

**Article 10 :** La présente décision abroge la décision de délégation de signature DS-PGP-Mission domaniale-DDFIP n°2018-78 du 10 décembre 2018 susvisée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

**Article 11 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et affichée dans les locaux de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 2 septembre 2019  
L'administrateur général des finances publiques

  
Patrick SISO  
Directeur départemental  
des finances publiques du Puy-de-Dôme





63\_DDFIP\_Direction Départementale des Finances  
Publiques

63-2019-09-23-002

DS-Missions rattachées 2019-09



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU PUY-DE-DOME  
2 rue Gilbert Morel  
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX**

**Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées  
DS-Missions rattachées n°2019-09**

*L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme,*

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme en son article 5 ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Patrick SISCO, administrateur général des finances publiques de 1ère classe, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 13 septembre 2017 fixant au 9 octobre 2017 la date d'installation de Monsieur Patrick SISCO dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu la décision DS-Missions rattachées n°2018-74 du 10 décembre 2018 de M. Patrick SISCO, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme,

**Décide :**

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

**MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS**

**Mission départementale risques et audit (MDRA) :**

M. Émeric DEMIGNÉ, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission départementale risques et audit

Mme Chantal RAMBAUX, contrôleur principale des finances publiques

Mme Sylvia NABOUDÉ, inspectrice principale des finances publiques

Mme Aude FOURNIER, inspectrice principale des finances publiques

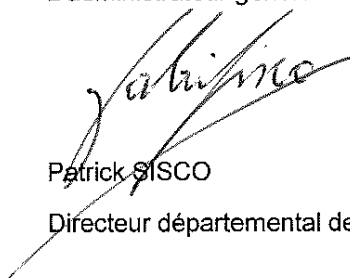
M. Jérôme MESMIN, inspecteur principal des finances publiques

**Article 2 :** La présente décision abroge la décision de délégation spéciale de signature DS-Missions rattachées n°2018-74 du 10 décembre 2018 susvisée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

**Article 3 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 23 septembre 2019

L'administrateur général des finances publiques



Patrick SISCO

Directeur départemental des finances publiques

63\_DDFIP\_Direction Départementale des Finances  
Publiques

63-2019-09-23-004

DS-PGP 2019-12 Division coll loc - Etat - collaborateurs



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU PUY-DE-DÔME  
2 rue Gilbert Morel  
63 033 CLERMONT-FERRAND CEDEX

### Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique DS-PGP n°2019-12

*L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme,*

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme en son article 5 ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Patrick SISCO, administrateur général des finances publiques de 1ère classe, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 13 septembre 2017 fixant au 9 octobre 2017 la date d'installation de Monsieur Patrick SISCO dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu la décision DS-PGP n°2018-62 du 10 décembre 2018 de M. Patrick SISCO, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme,

#### Décide :

**Article 1** : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :



## 1. Division Collectivités locales

M. David AUGER, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division

Mme Sandie CUGNET, inspectrice principale des finances publiques, adjointe

Mme Joëlle BEUZIT, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale

### Collectivités locales

Mme Anne-Sophie GENEST, inspectrice des finances publiques

est autorisée à signer tous documents relatifs au service « collectivités locales »

### Conseil fiscal aux collectivités locales

M. Gilles CAZENAVE, inspecteur des finances publiques,

est autorisé à signer tous documents relatifs au pôle fiscalité directe locale

### Modernisation – Dématérialisation

M. Fabien MANSON, inspecteur des finances publiques

Mme Patricia MARREL, inspectrice des finances publiques

### Service d'Appui au Réseau

Mme Joëlle BOROT, inspectrice des finances publiques

## 2. Division État :

Mr Stéphane BOUDJEMAA, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division

Mr Christophe SEGRET, Inspecteur Divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjoint

### Comptabilité de l'État – Comptabilité auxiliaire du recouvrement-Dépôt de fonds et services financiers

Mme Sandrine EDARD, inspectrice des finances publiques

Mme Nadine SCHIANO DI LOMBO contrôleuse principale des finances publiques, adjointe

*sont autorisées à signer tous documents relatifs à la gestion du service « Comptabilité de l'État-Comptabilité auxiliaire du recouvrement-Dépôt de fonds et services financiers »*

Mme Karine ANDRE-PETIT, contrôleuse principale des finances publiques

M. Alain QUEDE, contrôleur principal des finances publiques

*sont autorisés à signer tous documents relatifs à la comptabilité auxiliaire du recouvrement et à la gestion des amendes*

Mme Sandrine MATHIVET, agent administratif principal des finances publiques

Mme Cécile GUZMAN, contrôleuse des finances publiques

Mme Karine ANDRE-PETIT, contrôleuse principale des finances publiques

Mme Sylviane CHABBERT, contrôleuse principale des finances publiques

Mme Anne Marie ROUSSET contrôleuse principale des finances publiques

M. Alain QUEDE, contrôleur principal des finances publiques

*sont autorisés à signer les déclarations de recettes délivrées à la caisse*

Mme Cécile GUZMAN, contrôleuse des finances publiques *est autorisée à signer les procès-verbaux de récolement des régies*

Mme Claudine JACQUET, contrôlease principale des finances publiques  
Mme Véronique LEVADOUX, contrôlease première classe des finances publiques  
Mme Fabienne DESCHAMPS, contrôlease principale des finances publiques  
*sont autorisées à signer tous documents relatifs aux opérations liées aux dépôts de fonds et services financiers*

Mme Claudine JACQUET, contrôlease principale des finances publiques  
Mme Véronique LEVADOUX, contrôlease première classe des finances publiques  
*sont autorisées à signer tous les documents relatifs aux opérations liées à la comptabilité du pôle gestion des patrimoines privés*

#### Dépense / Service dépense en mode facturier

M. Mickaël BILLAUD, inspecteur des finances publiques, responsable du service  
Mme Marie-Françoise PRADAL, contrôlease des finances publiques, adjointe  
*sont autorisés à signer tous documents relatifs à la gestion du service*

#### Autorité de certification

Mme Laure GAUTHIER, inspectrice des finances publiques, Chargée de mission  
Mr OLIVIER HUSSON, inspecteur des finances publiques, Chargé de mission  
*sont autorisés à signer tous documents relatifs à la gestion du service*

#### Liaisons – Rémunérations

M. Frédéric BARBIER, inspecteur principal des finances publiques, responsable du service jusqu'au 30 septembre 2019  
Mme Stéphanie METAYER, Inspectrice Divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable du service à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019

Mme Hélène CHOMEL, contrôlease principale des finances publiques, adjointe  
Mme Isabelle RICHARD, contrôlease principale des finances publiques  
*sont autorisés à signer tous documents relatifs à la gestion du service*

#### Centre de gestion des retraites

M. Patrick JOURDE, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable du service

Mme Patricia RIC, contrôlease principale des finances publiques, adjointe  
Mme Christine MOUNIER, contrôlease principale des finances publiques, chef d'unité de gestion  
Mme Gwenaëlle FOURNIS-GIRARD, contrôlease principale des finances publiques, chef d'unité de gestion  
Mme Catherine RACINE, contrôlease des finances publiques  
*sont autorisées à signer tous les documents relatifs à la gestion du centre de gestion des retraites, à l'exception des décisions de remises gracieuses.*



Pôle National de Supervision des Tiers

Mme Martine BIDEF, inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable du PNST.

Mme Sandrine PACIONE, inspectrice des finances publiques, adjointe  
Mme Samia BELARBI, contrôleuse des finances publiques  
*sont autorisées à signer tous documents relatifs à la gestion du service*

**Article 2** : La présente décision abroge la décision de délégation spéciale de signature DS-PGP n°2018-62 du 10 décembre 2018 susvisée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

**Article 3** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 23 septembre 2019

L'administrateur général des finances publiques



Patrick SISCO

Directeur départemental des finances publiques

63\_DDFIP\_Direction Départementale des Finances  
Publiques

63-2019-09-23-005

DS-PGP Subd GPP63 n°2019-20



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU PUY-DE-DÔME  
2 rue Gilbert Morel  
63 033 CLERMONT-FERRAND CEDEX**

**Subdélégation de signature en matière de gestion des successions vacantes  
DS-PGP-Mission Domaniale-Subdélégation GPP 63 n°2019-20**

*La préfète du Puy-de-Dôme,*

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 26 novembre 2015 nommant Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Patrick SISCO, administrateur général des finances publiques de 1ère classe, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu le décret du 21 novembre 2018 portant nomination de madame Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC, en qualité de préfète du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion des patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-28 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature en matière de gestion des successions vacantes ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 13 septembre 2017 fixant au 9 octobre 2017 la date d'installation de Monsieur Patrick SISCO dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-02012 du 10 décembre 2018 accordant délégation de signature à M. Patrick SISCO, administrateur général des finances publiques de 1ère classe, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté DS-PGP/Mission domaniale/Subdélégation GPP 63 n°2018-69 du 10 décembre 2018 portant subdélégation de M. Patrick SISCO, directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme, à certains de ses collaborateurs,

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

  
**MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS**

## ARRÊTE :

**Article 1 :** La délégation de signature qui est conférée à M. Patrick SISCO, directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme, administrateur général des finances publiques de 1<sup>ère</sup> classe, par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n°2018-02012 du 10 décembre 2018 susvisé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Puy-de-Dôme, sera exercée, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick SISCO et dans le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé, par M. Simon BOYER, administrateur des finances publiques, directeur du pôle gestion publique, ou M. Stéphane BOUDJEMAA administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la Division Etat.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Simon BOYER ou de M. Stéphane BOUDJEMAA, la même délégation de signature est consentie à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences respectives, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Puy-de-Dôme à Mme Véronique MASSON, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable du Pôle de Gestion des Patrimoines Privés et de Mme Evelyne CHARDIN, inspectrice des finances publiques, cheffe du service Gestion des Patrimoines Privés.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique MASSON ou de Mme Evelyne CHARDIN, la subdélégation de signature sera exercée par Mme Claude FAURE, contrôlease des finances publiques, ou, à défaut, par M. Gino DI BELLA, contrôleur principal des finances publiques, M. Patrick GIRARD, contrôleur des finances publiques, Mme Marlène FAURE, agente administrative principale des finances publiques, M. Jérémy BOUBOL, agent administratif principal des finances publiques, Mme Valérie VESCHAMBRE agente administrative principale des finances publiques à l'effet de signer tous documents relatifs à la gestion des biens mobiliers, aux opérations comptables liées à la cession et à la gestion de la location de biens immobiliers.

**Article 4 :** L'arrêté DS-PGP-Mission domaniale-Subdélégation GPP 63 n°2018-69 du 10 décembre 2018 est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 23 septembre 2019

Pour la préfète,

L'administrateur général des finances publiques



Patrick SISCO

Directeur départemental des finances publiques  
du Puy-de-Dôme

63\_DDFIP\_Direction Départementale des Finances  
Publiques

63-2019-09-02-022

DS-PPR-10 Décision de délégations spéciales  
d'ordonnateur secondaire



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DU PUY-DE-DOME**  
2 rue Gilbert Morel  
63 033 CLERMONT-FERRAND CEDEX

**Décision de délégations spéciales d'ordonnateur secondaire**  
**DS-PPR/CSP n°2019-10**

*L'administratrice des finances publiques, directrice du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme*

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 21 novembre 2018 portant nomination de madame Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC, en qualité de préfète du Puy-de-Dôme ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 21 juin 2016 affectant, à compter du 1er septembre 2016, Mme Christelle MOREAU, administratrice des finances publiques adjointe, à la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances en date du 26 septembre 2016 portant nomination de Mme Christelle MOREAU, administratrice des finances publiques, affectée dans le Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-2230 du 5 octobre 2016 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°18-02014 du 10 décembre 2018 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Christelle MOREAU, administratrice des finances publiques, directrice du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu l'article 4 de l'arrêté précité autorisant Mme Christelle MOREAU à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;



## DÉCIDE :

**Article 1 :** Mme Christelle MOREAU, responsable du centre de services partagés Recettes non fiscales Chorus bloc 3 de compétence nationale, donne délégation de signature en conformité avec leur périmètre d'habilitation de responsable de la recette et des engagements de tiers à :

- Mme Marie-Hélène NICOLOT, inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques, chef du centre de services partagés Recettes Non Fiscales Chorus bloc 3 ;
- M. Pascal PIETRUSZEWSKI, inspecteur des finances publiques, adjoint ;
- Mme Marielle AUBERT, contrôlease principale des finances publiques ;
- Mme Françoise COUVERT, contrôlease principale des finances publiques ;
- Mme Jocelyne MENIER-THAMMAVONG, contrôlease principale des finances publiques ;
- M. Yannick BOFFETY, contrôleur des finances publiques ;
- Mme Véronique FAURIE, contrôlease des finances publiques ;
- M. Frédéric MONTET, contrôleur des finances publiques ;
- M. Vincent TUAUX, contrôleur des finances publiques ;
- Mme Hélène CANDEL-DUSSOL, contrôlease des finances publiques ;
- Mme Martine SAUVAGNAT, contrôlease des finances publiques ;
- Mme Aline PIGANIOL, contrôlease des finances publiques ;
- M. Sébastien JOUANOLE, contrôleur des finances publiques ;
- M. Dominique FLOCH, contrôleur des finances publiques,

afin de procéder dans Chorus aux actions qui suivent sur tous les programmes des unités opérationnelles relevant du bloc 3 pour lesquels il a reçu les délégations de gestion :

- la validation des engagements de tiers et titres de perception ;
- la réalisation en liaison avec les services du délégataire les travaux de fin de gestion ;

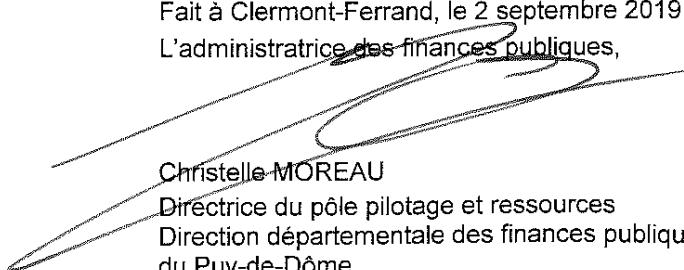
La signature des états récapitulatifs de créances est déléguée à :

- Mme Marie-Hélène NICOLOT, inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques, chef du centre de services partagés Recettes Non Fiscales Chorus bloc 3 ;
- M. Pascal PIETRUSZEWSKI, inspecteur des finances publiques, adjoint.

**Article 2 :** La décision de délégation de signature DS-PPR/CSP n°2019-06 du 27 juin 2019 est abrogée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

**Article 3 :** Les collaborateurs mentionnés à la présente décision sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et notifiée à tous les subdélégués.

Fait à Clermont-Ferrand, le 2 septembre 2019  
L'administratrice des finances publiques,

  
Christelle MOREAU  
Directrice du pôle pilotage et ressources  
Direction départementale des finances publiques  
du Puy-de-Dôme

63\_DDFIP\_Direction Départementale des Finances  
Publiques

63-2019-09-02-020

DS-PPR-2019-08 Décision de délégation de signature en  
matière d'ordonnancement secondaires des programmes  
156, 218, 723, 724, 741, 743, 907 et des actes relevant du  
pouvoir adjudicateur





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES**

**PUBLIQUES DU PUY-DE-DÔME**

2. rue Gilbert Morel

63 033 CLERMONT-FERRAND CEDEX

**DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE  
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE  
des programmes 156, 218, 723, 724, 741, 743, 907 et  
des actes relevant du pouvoir adjudicateur  
DS-PPR n°2019-08**

*L'administratrice des finances publiques, directrice du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme*

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 26 novembre 2015 nommant Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

Vu le décret du 21 novembre 2018 portant nomination de madame Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC, en qualité de préfète du Puy-de-Dôme ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 21 juin 2016 affectant, à compter du 1er septembre 2016, Mme Christelle MOREAU, administratrice des finances publiques adjointe, à la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances en date du 26 septembre 2016 portant nomination de Mme Christelle MOREAU, administratrice des finances publiques, affectée dans le Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2231 du 5 octobre 2016 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur ;

Vu l'arrêté préfectoral n°18-02014 du 10 décembre 2018 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Christelle MOREAU, administratrice des finances publiques, directrice du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°18-02000 du 10 décembre 2018 portant délégation de signature pour les actes relevant du pouvoir adjudicateur à la direction départementale des finances publiques à Mme Christelle MOREAU, administratrice des finances publiques, directrice du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

  
**MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS**

Vu l'article 4 de l'arrêté préfectoral n°18-02014 du 10 décembre 2018 autorisant Mme Christelle MOREAU à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

### **DÉCIDE :**

#### **Article 1 : Subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire (programmes 156, 218, 723, 724, 741, 743, 907)**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christelle MOREAU, la délégation qui lui est conférée par arrêté du préfet du Puy-de-Dôme n°18-02014 du 10 décembre 2018 en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'État sera exercée par :

- Mme Aube POUCHIN, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division Budget, Immobilier, Logistique ;
- Mme Nathalie GAUMY, inspectrice des finances publiques, responsable de l'immobilier ;
- Mme Mireille FILLOT, inspectrice des finances publiques, chef du service budget-achats-logistique.

Par ailleurs, la délégation limitée aux seules opérations :

- de validation des demandes d'achat dans CHORUS Formulaires ;
- d'attestation du service fait ;
- d'ordre de payer

sera exercée par :

- M. Christophe BOURGEADE, inspecteur des finances publiques ;
- Mme Sandrine OLSZAK, contrôleur principale des finances publiques, adjointe au chef du service budget achats logistique
- Mme Françoise BOUCHEIX, contrôleur principale des finances publiques, service budget achats logistique ;
- M. Laurent LAC, contrôleur principal des finances publiques, service budget achats logistique ;
- Mme Michèle GUIGON, agent administratif principal des finances publiques ;
- M. Ludovic DEMAISON, agent administratif principal des finances publiques ;
- M. Bruno SACCOMANO, agent administratif principal des finances publiques.

#### **Article 2 : Subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christelle MOREAU, la délégation qui lui est conférée par arrêté du préfet du Puy-de-Dôme n°18-02000 du 10 décembre 2018 en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur sera exercée par :

- Mme Aube POUCHIN, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division Budget, Immobilier, Logistique ;
- Mme Nathalie GAUMY, inspectrice des finances publiques, responsable de l'immobilier.

#### **Article 3 : Subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur le compte de commerce n°907 "Opérations commerciales des domaines" pour la gestion de la Cité administrative.**

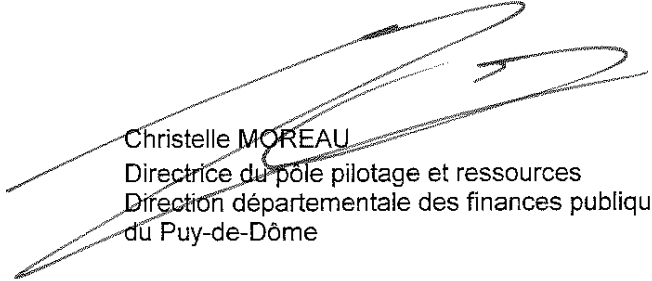
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christelle MOREAU, la délégation qui lui est conférée par arrêté du préfet du Puy-de-Dôme n°18-02014 du 10 décembre 2018 en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le compte de commerce n°907 "Opérations commerciales des domaines" pour la gestion de la Cité administrative sera exercée par :

- Mme Aube POUCHIN, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division Budget, Immobilier, Logistique ;
- Mme Nathalie GAUMY, inspectrice des finances publiques, responsable de l'immobilier ;
- Mme Mireille FILLOT inspectrice des finances publiques, chef du service budget-achats-logistique ;
- M. Laurent LAC, contrôleur principal des finances publiques, service budget achats logistique.

**Article 4 :** La décision de délégation de signature DS-PPR/n°2018-64 du 10 décembre 2018 est abrogée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

**Article 5 :** Les collaborateurs mentionnés à la présente décision sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et notifiée à tous les subdélégués.

Fait à Clermont-Ferrand, le 2 septembre 2019  
L'administratrice des finances publiques,



Christelle MOREAU  
Directrice du pôle pilotage et ressources  
Direction départementale des finances publiques  
du Puy-de-Dôme



63\_DDPP\_Direction Départementale de la Protection des  
Populations du Puy-de-Dôme

63-2019-09-20-003

Arrêté 2019 63 du 20/09/2019 portant agrément pour les  
formations aux 1ers secours - UDSP63



PRÉFÈTE du PUY-DE-DÔME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

SERVICE INTERMINISTÉRIEL  
DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

**A R R E T E - N° 2019 - 63**  
**DDPP/SIDPC**  
**portant agrément des Associations et des Services Publics**  
**pour les formations aux Premiers Secours**

**LA PRÉFÈTE DU DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- VU l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- VU l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- VU l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC 1) ;
- VU l'arrêté du 24 août 2007 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE 1) ;
- VU l'arrêté du 14 novembre 2007, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE 2) ;
- VU l'arrêté ministériel du 08 août 2012 fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogique initiale et commune de formateur » (PIC F) ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogique appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » (PAE FPS) ;

- VU la décision d'agrément n° PSC 1 – 1712 B 10 du 11 décembre 2017 ;
- VU la décision d'agrément n° PSE 1 – 1808 A 14 du 03 août 2018;
- VU la décision d'agrément n° PSE 2 – 1808 A 14 du 03 août 2018 ;
- VU la décision d'agrément n° PAE FPSC – 0109 B 75 du 30 août 2019;
- VU la décision d'agrément n° FPS – 0109 B 75 du 30 août 2019;

**Sur proposition** de Monsieur le chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles,

## A R R E T E

### ARTICLE 1

Il est délivré à l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers du Puy-de-Dôme, affiliée à la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France, un agrément pour la formation aux premiers secours niveaux PSC1, PS, PIC F, PAE PSC et PAE FPS dans le département du Puy-de-Dôme, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 et ce, jusqu'au 31 janvier 2021.

### ARTICLE 2

Le renouvellement de cet agrément est subordonné au respect des conditions fixées par les arrêtés ministériels des 8 juillet 1992 et 24 mai 2000.

### ARTICLE 3

L'arrêté n° 2018-133 du 1<sup>er</sup> octobre 2018 est abrogé.

### ARTICLE 4

Le Directeur Départemental de la Protection des Populations et le Président de l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 20 septembre 2019.

Pour la Préfète  
Le Directeur Départemental de  
la Protection des Populations

Gilles BRUNATI

Préfecture du Puy-de-Dôme – 18 bd Desaix – 63000 Clermont Ferrand  
Standard : 04.73.98.63.63 – [www.puy-de-dome.pref.gouv.fr](http://www.puy-de-dome.pref.gouv.fr)

2/2

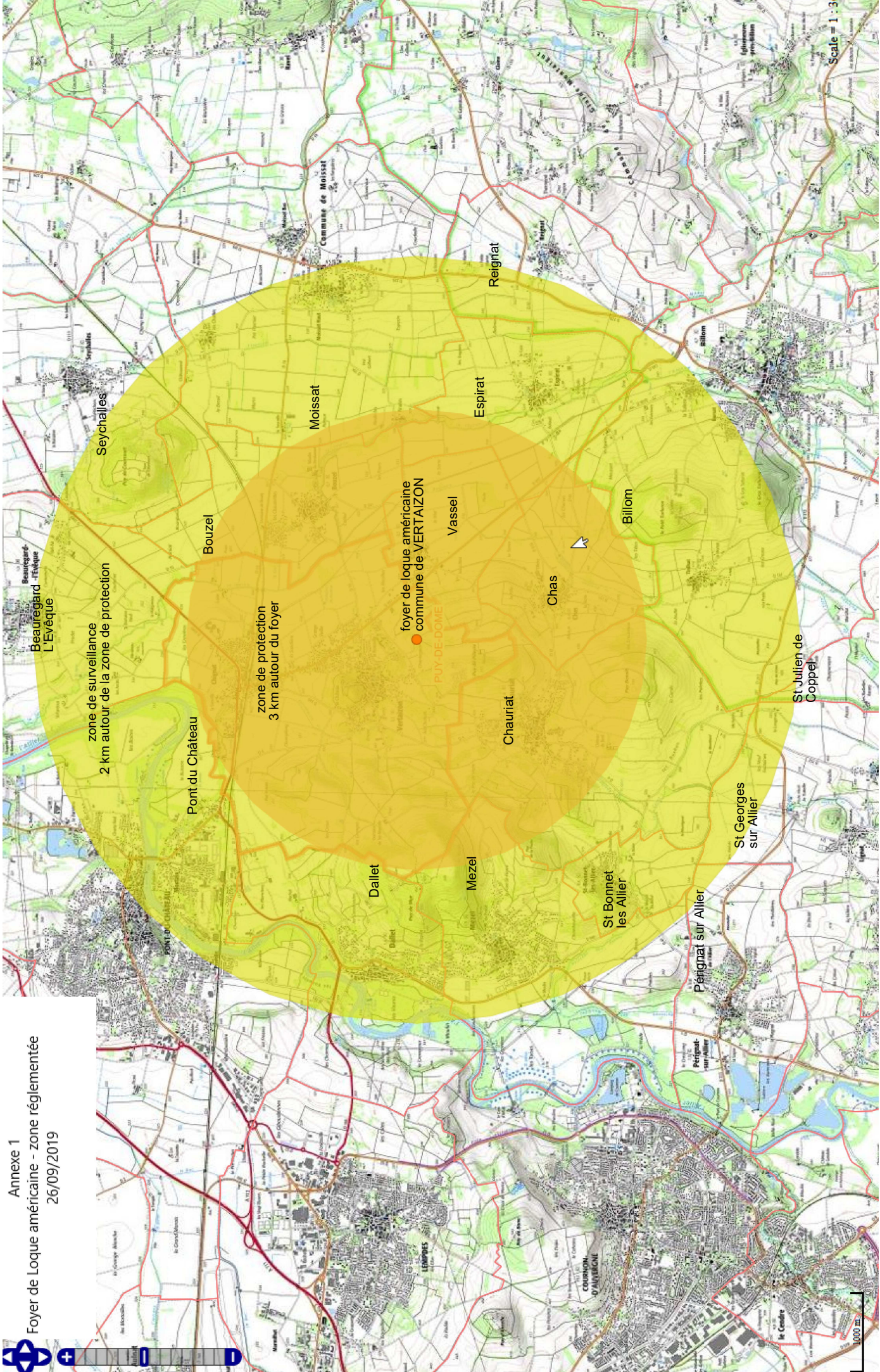
63\_DDPP\_Direction Départementale de la Protection des  
Populations du Puy-de-Dôme

63-2019-09-26-004

Arrêté préfectoral DDPP/SVSPAE n° 19-224 portant  
définition d'une zone réglementée autour de foyers de  
loque américaine (*Paenibacillus larvae*)

Annexe 1 - cartographie





Annexe 1  
 Foyer de Loque américaine - zone réglementée  
 26/09/2019

63\_DDPP\_Direction Départementale de la Protection des  
Populations du Puy-de-Dôme

63-2019-09-26-005

Arrêté préfectoral DDPP/SVSPAE n° 19-224 portant  
définition d'une zone réglementée autour de foyers de  
loque américaine (*Paenibacillus larvae*)

Annexe 2 - liste des communes incluses en zones de  
protection et de surveillance

## ANNEXE 2

### 1/ Liste des communes du département du PUY-DE-DÔME incluses dans la zone de protection

Commune	n° INSEE
BILLOM	63040
BOUZEL	63049
CHAS	63096
CHAURIAT	63106
DALLET	63133
ESPIRAT	63154
MEZEL	63226
MOISSAT	63229
PONT-DU-CHATEAU	63284
VASSEL	63445
VERTAIZON	63453

### 2/ Liste des communes du département du PUY-DE-DÔME incluses dans la zone de surveillance

Commune	N° Insee
BEAUREGARD-L'EVEQUE	63034
BILLOM	63040
BOUZEL	63049
CHAS	63096
CHAURIAT	63106
DALLET	63133
ESPIRAT	63154
MEZEL	63226
MOISSAT	63229
PERIGNAT-SUR-ALLIER	63273
PONT-DU-CHATEAU	63284
REIGNAT	63297
SAINT-BONNET-LES-ALLIER	63325
SAINT-GEORGES-SUR-ALLIER	63350
SAINT-JULIEN-DE-COPPEL	63368
SEYCHALLES	63420
VERTAIZON	63453

63\_DDPP\_Direction Départementale de la Protection des  
Populations du Puy-de-Dôme

63-2019-09-26-003

Arrêté préfectoral DDPP/SVSPAE n° 19-224 portant  
définition d'une zone réglementée autour de foyers de  
loque américaine (*Paenibacillus larvae*)



## PRÉFÈTE DU PUY - DE - DÔME

Direction Départementale  
de la Protection des Populations

### **ARRÊTE PRÉFECTORAL DDPP/ SVSPAÉ N°19-224 PORTANT DÉFINITION D'UNE ZONE RÉGLEMENTÉE AUTOUR DE FOYERS DE LOQUE AMÉRICAINE (PAENIBACILLUS LARVAE)**

**La Préfète du Puy-de-Dôme**  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment le livre II ;

**VU** l'arrêté du 11 août 1980 modifié relatif à la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles ;

**VU** l'arrêté du 16 février 1981 portant application des articles 7 et 23 de l'arrêté du 11 août 1980 relatif à la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles ;

**VU** l'arrêté du 31 décembre 1990 relatif à la nomenclature des opérations de police sanitaire telle que prévue à l'article 4 du décret n° 90-1032 du 19 novembre 1990 ;

**VU** l'arrêté du 5 juin 2000 modifié relatif au registre d'élevage ;

**VU** l'arrêté du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des denrées et produits détruits sur ordre de l'administration ;

**VU** l'arrêté du 30 septembre 2004 modifié relatif à la rémunération des vétérinaires mandatés pour les opérations de police sanitaire ;

**VU** l'arrêté du 23 décembre 2009 modifié établissant les mesures de police sanitaire applicables aux maladies réputées contagieuses des abeilles et modifiant l'arrêté interministériel du 11 août 1980 relatif à la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles ;

**VU** l'arrêté du 21 décembre 2012 fixant le montant de l'acte médical vétérinaire en application de l'article L.203-10 du code rural et de la pêche maritime ;

**VU** l'arrêté du 29 juillet 2013 modifié relatif à la définition des dangers sanitaires de première et deuxième catégories pour les espèces animales ;

**VU** l'arrêté préfectoral du Puy-de-Dôme DDPP/SVSPAÉ n° 19-221 du 26 septembre 2019 portant déclaration d'infection de loque américaine dans un rucher ;

**Sur proposition** du directeur départemental de la protection des populations du Puy-de-Dôme ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Autour de chaque rucher reconnu infecté de loque américaine, sont établies une zone de protection d'un rayon de trois kilomètres et une zone de surveillance d'un rayon de deux kilomètres autour de la zone de protection.

Le détail de ces zones figure en annexe 1 du présent arrêté. Les listes des communes du Puy-de-Dôme incluses dans les zones de protection et de surveillance figurent en annexe 2 du présent arrêté.

Les zonages précités sont susceptibles d'évoluer selon les résultats des investigations qui seront réalisées.

**ARTICLE 2 : Les mesures applicables dans la zone de protection sont les suivantes :**

1. Les ruchers sont recensés et font l'objet d'un examen clinique par un vétérinaire mandaté. Leurs propriétaires ou les personnes qui en ont la garde sont informés de l'existence d'un foyer de Loque américaine ;
2. Des prélèvements peuvent être réalisés en vue de la recherche d'une éventuelle présence de Loque américaine ;
3. Les déplacements de ruches, peuplées ou non, de reines, de matériel d'apiculture et de produits d'apiculture à partir ou vers la zone de protection, sont interdits, sauf dérogation accordée par le directeur départemental de la protection des populations.

**ARTICLE 3 : Les mesures applicables dans la zone de surveillance sont les suivantes :**

1. Les ruchers sont recensés ;
2. Les déplacements de ruches, peuplées ou non, à partir ou vers la zone de surveillance, sont interdits, sauf dérogation accordée par le directeur départemental de la protection des populations.

**ARTICLE 4 :** Les propriétaires ou détenteurs de ruches ou ruchers sont tenus d'assister ou de se faire représenter aux visites prévues à l'article 2 ci-dessus, afin d'apporter aux agents chargés du contrôle sanitaire, leur collaboration, notamment pour l'ouverture des ruches, ainsi que le matériel nécessaire à l'examen des colonies.

**ARTICLE 5 :** La levée du présent arrêté ne pourra intervenir qu'après constatation de la disparition de la maladie.

**ARTICLE 6 :** La Secrétaire Générale de la Préfecture, le directeur départemental de la protection des populations du Puy-de-Dôme, les maires des communes de Beauregard l'Evêque, Billom, Bouzel, Chas, Chauriat, Dallet, Espirat, Mezel, Moissat, Perignat sur Allier, Pont du Château, Reignat, St Bonnet les Allier, St Georges sur Allier, St Julien de Coppel, Seychalles, Vassel et Vertaizon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme et affiché en mairie.

Lempdes, le 26 septembre 2019

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Directeur Départemental  
de la Protection des Populations

Pour le Directeur Départemental  
de la Protection des Populations,  
le Chef de Service adjoint,

Jean-Baptiste GUITTARD

Le présent arrêté peut être contesté, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès du préfet, soit par recours hiérarchique auprès du ministre en charge de l'agriculture, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.  
La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

63\_DRDDI\_Direction régionale des douanes et droits  
indirects d’Auvergne

63-2019-09-17-003

Décision 2019/2 du directeur régional à Clermont-Ferrand  
portant subdélégation de la signature de la directrice  
interrégionale à Lyon



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES  
ET DROITS INDIRECTS

CLERMONT-FERRAND, LE 17 SEPT. 2019

DR Clermont-Ferrand  
8 RUE RABANESSE  
63012 CLERMONT-FERRAND  
Site Internet : [www.douane.gouv.fr](http://www.douane.gouv.fr)

Affaire suivie par : LE GALL Nicolas  
Téléphone : 09 70 27 32 59  
Télécopie : 04 73 34 79 30  
Mél : [dr-auvergne@douane.finances.gouv.fr](mailto:dr-auvergne@douane.finances.gouv.fr)

Décision 2019/2 du directeur régional à CLERMONT-FERRAND portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à LYON dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;

Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;

Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État tiers à l'Union européenne.

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.



Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de délit douanier, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros ou sont illimités.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l'obligation déclarative, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VII.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VIII.

Le directeur régional,  
ORIGINAL SIGNE

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Annexe I à la décision n° 2019/2 du 17 sept. 2019 du directeur régional

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

**En matière contentieuse (contributions indirectes)**

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
---	----------	--------------	-------	-------------	-----------

**Annexe II à la décision n° 2019/2 du 17 sept. 2019 du directeur régional  
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**

**En matière gracieuse (contributions indirectes)**

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
---	----------	------------	-------	--------	-------------

**Annexe III à la décision n° 2019/2 du 17 sept. 2019 du directeur régional**

**Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**

**En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis « PRS »**

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
<b>RIOU Michel</b> (Clermont div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>LONGERINAS Thierry</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	3000	500	7500
<b>FOURNIER Sylvie</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>TISSANDIER Laurent</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	3000	500	7500
<b>FORASTE Claire</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>BLANCHER Bruno</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	3000	500	7500
<b>FERNANDEZ Jesus</b> (Clermont ferrand bsi), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>GHEWY Pascal</b> (Clermont bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>OUDOUL Charles</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>TERNON Sylvie</b> (Clermont div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>LEGER Jean-Marc</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	3000	500	7500
<b>MANGAS-MALASSAGNE Maria-Luisa</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>BONJEAN Nathalie</b> (Clermont bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>MALLET Benjamin</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	3000	500	7500
<b>DESLONDES Roseline</b> (Clermont bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>PATANTUONO Vincent</b> (Clermont bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>RIO Gilles</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>GALTIER Philippe</b> (Clermont bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>LAURENCON Loic</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>MALASSAGNE Patrick</b> (Clermont bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000

<b>GRAMOND Annie</b> (Clermont bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	3000	500	7500
<b>CHAPET Pascal</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	3000	500	7500
<b>TORREGROSSA Bruno</b> (Auvergne SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>MICHAUD Sebastien</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>ISNARD Francine</b> (Clermont bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>FERRY Carole</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	3000	500	7500
<b>ROBIN Muriel</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	3000	500	7500
<b>MATARIN Sebastien</b> (Clermont bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>PROST Jean-Claude</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>GUINAND Brigitte</b> (Le puy bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	3000	500	7500
<b>CHEVALIER Sebastien</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	3000	500	7500
<b>SALAS Francoise</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>LE MEUR Vincent</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	3000	500	7500
<b>MARNAT Antoine</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>ROLIN Isabelle</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	3000	500	7500
<b>MAITRIAS Guillaume</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>TREBILLON Lionel</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>LACOSTE Benedicte</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	3000	500	7500
<b>SABY Jean-Pierre</b> (Auvergne SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>DAMASE Alain</b> (Clermont ferrand bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>RODRIGUEZ Valerie</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	3000	500	7500
<b>DEBENNE Stan</b> (Auvergne SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>BURGUE Guy</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	3000	500	7500
<b>GENET Nicolas</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>TIXIDRE Mauricette</b> (Clermont bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000

<b>MEZURE Franck</b> (Moulins bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>SALAS Luc</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>TURPIN Christophe</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>FOURNIER Vincent</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>GUILLEMOT Laurence</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	3000	500	7500
<b>LARSONNEUR Victorien</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	3000	500	7500
<b>SEPULVEDA Matthieu</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	3000	500	7500
<b>LABBAYE Philippe</b> (Auvergne SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>PRUGNARD Delphine</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	3000	500	7500
<b>OLLIER Frederic</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>SANCHEZ Joaquim</b> (Clermont viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000

**Annexe IV à la décision n° 2019/2 du 17 sept. 2019 du directeur régional**

**Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**

**En délit douanier : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
<b>RIO Gilles</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	5000	15000
<b>TREBILLON Lionel</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	5000	15000
<b>LE MEUR Vincent</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	7500
<b>MICHAUD Sebastien</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	15000
<b>SEPULVEDA Matthieu</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	7500
<b>CHAPET Pascal</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	7500
<b>PROST Jean-Claude</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	5000	15000
<b>TORREGROSSA Bruno</b> (Auvergne SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	10000	20000
<b>TERNON Sylvie</b> (Clermont div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	2000	10000	20000
<b>CHEVALIER Sebastien</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	7500
<b>LEGER Jean-Marc</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	7500
<b>LABBAYE Philippe</b> (Auvergne SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	10000	20000
<b>SABY Jean-Pierre</b> (Auvergne SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	20000
<b>FOURNIER Vincent</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	5000	15000
<b>LACOSTE Benedicte</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	7500
<b>DEVAUX Isabelle</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	15000
<b>PRUGNARD Delphine</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	7500
<b>DAMASE Alain</b> (Clermont ferrand bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	2000	10000	20000
<b>MAITRIAS Guillaume</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	5000	15000
<b>TOLLANCE Severine</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	5000	15000
<b>RODRIGUEZ Valerie</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	7500
<b>FOURNIER Sylvie</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	15000
<b>SALAS Luc</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	15000

<b>ROBIN Muriel</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	7500
<b>MATARIN Sebastien</b> (Clermont bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	10000	20000
<b>TISSANDIER Laurent</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	7500
<b>MANGAS-MALASSAGNE Maria-Luisa</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	15000
<b>TURPIN Christophe</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
<b>GENET Nicolas</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	15000
<b>SALAS Françoise</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	15000
<b>BURGUE Guy</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	7500
<b>RIOU Michel</b> (Clermont div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	3000	15000	30000
<b>GHEWY Pascal</b> (Clermont bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1500	10000	20000
<b>OUDOUL Charles</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	15000
<b>OLLIER Frederic</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	5000	15000
<b>FORASTE Claire</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	5000	15000
<b>LARSONNEUR Victorien</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	7500
<b>FERRY Carole</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	7500
<b>MARNAT Antoine</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	5000	15000
<b>ROLIN Isabelle</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	7500
<b>GUILLEMOT Laurence</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	7500
<b>DEBENNE Stan</b> (Auvergne SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	10000	20000
<b>LAURENCON Loic</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	5000	15000
<b>DESLONDES Roseline</b> (Clermont bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	10000	20000
<b>LONGERINAS Thierry</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	7500
<b>MALLET Benjamin</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	7500
<b>FERNANDEZ Jesus</b> (Clermont ferrand bsi), INSPECTEUR DGDDI	2000	10000	20000
<b>BLANCHER Bruno</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	7500
<b>LAIZEAU Remi</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	7500



**Annexe V à la décision n° 2019/2 du 17 sept. 2019 du directeur régional**

**Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**

**En contravention douanière : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
<b>SALAS Luc</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	15000
<b>LACOSTE Benedicte</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	7500
<b>BURGUE Guy</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	7500
<b>RIO Gilles</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	5000	15000
<b>OLLIER Frederic</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	5000	15000
<b>LAIZEAU Remi</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	7500
<b>DEVAUX Isabelle</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	15000
<b>MATARIN Sebastien</b> (Clermont bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	10000	20000
<b>GENET Nicolas</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	15000
<b>CHEVALIER Sebastien</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	7500
<b>SABY Jean-Pierre</b> (Auvergne SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	20000
<b>GUILLEMOT Laurence</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	7500
<b>LARSONNEUR Victorien</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	7500
<b>FOURNIER Sylvie</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	15000
<b>DEBENNE Stan</b> (Auvergne SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	10000	20000
<b>DAMASE Alain</b> (Clermont ferrand bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	2000	10000	20000
<b>TOLLANCE Severine</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	5000	15000
<b>LABBAYE Philippe</b> (Auvergne SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	10000	20000
<b>PROST Jean-Claude</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	5000	15000
<b>PRUGNARD Delphine</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	7500
<b>MICHAUD Sebastien</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	15000

<b>SEPULVEDA Matthieu</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	7500
<b>MANGAS-MALASSAGNE Maria-Luisa</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	15000
<b>LAURENCON Loic</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	5000	15000
<b>TURPIN Christophe</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
<b>ROLIN Isabelle</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	7500
<b>SALAS Françoise</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	15000
<b>DESLONDES Roseline</b> (Clermont bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	10000	20000
<b>FERRY Carole</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	7500
<b>MARNAT Antoine</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	5000	15000
<b>TERNON Sylvie</b> (Clermont div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	2000	10000	20000
<b>LEGER Jean-Marc</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	7500
<b>RODRIGUEZ Valerie</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	7500
<b>TISSANDIER Laurent</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	7500
<b>LONGERINAS Thierry</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	7500
<b>MAITRIAS Guillaume</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	5000	15000
<b>RIOU Michel</b> (Clermont div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	3000	15000	30000
<b>LE MEUR Vincent</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	7500
<b>TORREGROSSA Bruno</b> (Auvergne SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	10000	20000
<b>GHEWY Pascal</b> (Clermont bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1500	10000	20000
<b>CHAPET Pascal</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	7500
<b>TREBILLON Lionel</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	5000	15000
<b>MALLET Benjamin</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	7500
<b>FOURNIER Vincent</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	5000	15000
<b>BLANCHER Bruno</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	7500
<b>OUDOUL Charles</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	15000
<b>FORASTE Claire</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	5000	15000
<b>FERNANDEZ Jesus</b> (Clermont ferrand bsi), INSPECTEUR DGDDI	2000	10000	20000
<b>ROBIN Muriel</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	7500



**Annexe VI à la décision n° 2019/2 du 17 sept. 2019 du directeur régional**

**Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**

**En matière de manquement à l'obligation déclarative : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »**

Chèques, effets de commerce... : *Affaires portant sur des chèques de tous types, lettres de crédit et autres effets de commerce dont le montant n'excède pas*

Montant des billets, pièces... : *Affaires portant sur des billets de banque et des pièces de monnaie, des valeurs mobilières et autres titres négociables au porteur dont le montant n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Chèques, effets de commerce...	Montant des billets, pièces...
<b>FERNANDEZ Jesus</b> (Clermont ferrand bsi), INSPECTEUR DGDDI	60000	60000
<b>TERNON Sylvie</b> (Clermont div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	60000	60000
<b>OUDOUL Charles</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	40000	40000
<b>FOURNIER Sylvie</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	40000	40000
<b>TURPIN Christophe</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	60000	60000
<b>DEVAUX Isabelle</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	40000	40000
<b>MANGAS-MALASSAGNE Maria-Luisa</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	40000	40000
<b>DAMASE Alain</b> (Clermont ferrand bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	60000	60000
<b>MARTINAND Maryse</b> (Auvergne SG), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	100000	100000
<b>MICHAUD Sebastien</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	40000	40000
<b>SALAS Luc</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	40000	40000
<b>RIOU Michel</b> (Clermont div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	100000	100000
<b>GENET Nicolas</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	40000	40000

**Annexe VII à la décision n° 2019/2 du 17 sept. 2019 du directeur régional  
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**

**En délit douanier : transaction simplifiée « 406 »**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
<b>LEGER Jean-Marc</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	3000
<b>TERNON Sylvie</b> (Clermont div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	5000	10000
<b>GUILLEMOT Laurence</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	3000
<b>MALLET Benjamin</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	3000
<b>MARNAT Antoine</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	3000
<b>OUDOUL Charles</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	3000
<b>LACOSTE Benedicte</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	3000
<b>RIOU Michel</b> (Clermont div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>BLANCHER Bruno</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	3000
<b>ROBIN Muriel</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	3000
<b>OLLIER Frederic</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	3000
<b>TURPIN Christophe</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	10000
<b>RIO Gilles</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	3000
<b>CHAPET Pascal</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	3000
<b>GENET Nicolas</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	3000
<b>PROST Jean-Claude</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	3000
<b>ROLIN Isabelle</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	3000
<b>DAMASE Alain</b> (Clermont ferrand bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	5000	10000
<b>FORASTE Claire</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	3000
<b>BURGUE Guy</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	3000
<b>FOURNIER Sylvie</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	3000
<b>PRUGNARD Delphine</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	3000
<b>LONGERINAS Thierry</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	3000

<b>TREBILLON Lionel</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	3000
<b>LAIZEAU Remi</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	3000
<b>LE MEUR Vincent</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	3000
<b>TISSANDIER Laurent</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	3000
<b>MAITRIAS Guillaume</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	3000
<b>MANGAS-MALASSAGNE Maria-Luisa</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	3000
<b>RODRIGUEZ Valerie</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	3000
<b>DEVAUX Isabelle</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	3000
<b>LARSONNEUR Victorien</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	3000
<b>MATARIN Sebastien</b> (Clermont bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	200	1000	2000
<b>MICHAUD Sebastien</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	3000
<b>FERRY Carole</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	3000
<b>FERNANDEZ Jesus</b> (Clermont ferrand bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	5000	10000
<b>GHEWY Pascal</b> (Clermont bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	200	1000	2000
<b>FOURNIER Vincent</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	3000
<b>LAURENCON Loic</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	3000
<b>SALAS Luc</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	3000
<b>TOLLANCE Severine</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	3000
<b>SALAS Françoise</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	3000
<b>SEPULVEDA Matthieu</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	3000
<b>CHEVALIER Sebastien</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	3000

**Annexe VIII à la décision n° 2019/2 du 17 sept. 2019 du directeur régional  
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**

**En contravention douanière : transaction simplifiée « 406 »**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
<b>RODRIGUEZ Valerie</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	3000
<b>RIOU Michel</b> (Clermont div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>PRUGNARD Delphine</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	3000
<b>ROLIN Isabelle</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	3000
<b>PROST Jean-Claude</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	3000
<b>LEGER Jean-Marc</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	3000
<b>FERNANDEZ Jesus</b> (Clermont ferrand bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	5000	10000
<b>FORASTE Claire</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	3000
<b>MANGAS-MALASSAGNE Maria-Luisa</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	3000
<b>OUDOUL Charles</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	3000
<b>RIO Gilles</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	3000
<b>BURGUE Guy</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	3000
<b>DAMASE Alain</b> (Clermont ferrand bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	5000	10000
<b>FOURNIER Sylvie</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	3000
<b>TISSANDIER Laurent</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	3000
<b>LE MEUR Vincent</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	3000
<b>MICHAUD Sebastien</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	3000
<b>FERRY Carole</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	3000
<b>MALLET Benjamin</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	3000
<b>MARNAT Antoine</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	3000
<b>ROBIN Muriel</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	3000
<b>MAITRIAS Guillaume</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	3000

<b>LONGERINAS Thierry</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	3000
<b>GUILLEMOT Laurence</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	3000
<b>GHEWY Pascal</b> (Clermont bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	200	1000	2000
<b>DEVAUX Isabelle</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	3000
<b>SEPULVEDA Matthieu</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	3000
<b>SALAS Françoise</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	3000
<b>LAIZEAU Remi</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	3000
<b>OLLIER Frederic</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	3000
<b>TERNON Sylvie</b> (Clermont div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	5000	10000
<b>GENET Nicolas</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	3000
<b>LAURENCON Loic</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	3000
<b>TREBILLON Lionel</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	3000
<b>FOURNIER Vincent</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	3000
<b>TURPIN Christophe</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	10000
<b>LARSONNEUR Victorien</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	3000
<b>SALAS Luc</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	3000
<b>MATARIN Sebastien</b> (Clermont bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	200	1000	2000
<b>LACOSTE Benedicte</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	3000
<b>BLANCHER Bruno</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	3000
<b>CHAPET Pascal</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	3000
<b>TOLLANCE Severine</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	3000
<b>CHEVALIER Sebastien</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	3000



Version anonymisée de la décision 2019/2 du directeur régional à CLERMONT-FERRAND portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à LYON dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;

Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;

Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État tiers à l'Union européenne.

#### Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d’emploi, service ou unité d’affectation et grade figurent en annexe IV de la présente décision à l’effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d’actes transactionnels provisoires en matière de délit douanier, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros ou sont illimités.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d’emploi, service ou unité d’affectation et grade figurent en annexe V de la présente décision à l’effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d’actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d’emploi, service ou unité d’affectation et grade figurent en annexe VI de la présente décision à l’effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d’actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l’obligation déclarative, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d’emploi, service ou unité d’affectation et grade figurent en annexe VII de la présente décision à l’effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, et pour les montants d’amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VII.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d’emploi, service ou unité d’affectation et grade figurent en annexe VIII de la présente décision à l’effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, et pour les montants d’amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VIII.

**Version anonymisée de l'Annexe I à la décision n° 2019/2 du 17 sept. 2019 du directeur régional**

**Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature**

**La présente version anonymisée de l'annexe I reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.**

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

**En matière contentieuse (contributions indirectes)**

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
--	----------	--------------	-------	-------------	-----------

*L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe*

**Version anonymisée de l'Annexe II à la décision n° 2019/2 du 17 sept. 2019 du directeur régional  
Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature**

La présente version anonymisée de l'annexe II reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

**En matière gracieuse (contributions indirectes)**

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
---	----------	------------	-------	--------	-------------

*L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe*

**Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature**

La présente version anonymisée de l'annexe III reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

**En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis**

**« PRS »**

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
--	------------------	----------------	---------------------	-------------------------

*L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe*

**Version anonymisée de l'Annexe IV à la décision n° 2019/2 du 17 sept. 2019 du directeur régional**

**Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature**

**La présente version anonymisée de l'annexe IV reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.**

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

**En délit douanier : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
<b>Matricule 35269</b> (Auvergne SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	20000
<b>Matricule 39901</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	15000
<b>Matricule 40764</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	7500
<b>Matricule 40826</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	7500
<b>Matricule 40979</b> (Clermont bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	10000	20000
<b>Matricule 41454</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	15000
<b>Matricule 41717</b> (Clermont bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1500	10000	20000
<b>Matricule 42534</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	7500
<b>Matricule 43226</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	15000
<b>Matricule 43733</b> (Auvergne SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	10000	20000
<b>Matricule 43741</b> (Auvergne SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	10000	20000
<b>Matricule 44284</b> (Clermont div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	3000	15000	30000
<b>Matricule 44416</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	5000	15000
<b>Matricule 44674</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	7500
<b>Matricule 44994</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	5000	15000
<b>Matricule 45172</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	7500
<b>Matricule 45483</b> (Clermont ferrand bsi), INSPECTEUR DGDDI	2000	10000	20000
<b>Matricule 45549</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	15000
<b>Matricule 45559</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
<b>Matricule 46619</b> (Clermont bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	10000	20000
<b>Matricule 50072</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	7500
<b>Matricule 50340</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	7500

<b>Matricule 50948</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	5000	15000
<b>Matricule 52388</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	7500
<b>Matricule 52646</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	15000
<b>Matricule 52977</b> (Clermont ferrand bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	2000	10000	20000
<b>Matricule 53308</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	15000
<b>Matricule 53335</b> (Auvergne SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	10000	20000
<b>Matricule 53795</b> (Clermont div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	2000	10000	20000
<b>Matricule 54349</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	15000
<b>Matricule 54638</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	15000
<b>Matricule 55100</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	7500
<b>Matricule 55188</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	7500
<b>Matricule 55676</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	7500
<b>Matricule 55754</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	5000	15000
<b>Matricule 56132</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	7500
<b>Matricule 56971</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	7500
<b>Matricule 57029</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	7500
<b>Matricule 57322</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	7500
<b>Matricule 58729</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	5000	15000
<b>Matricule 59006</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	5000	15000
<b>Matricule 59402</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	5000	15000
<b>Matricule 59694</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	7500
<b>Matricule 59774</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	7500
<b>Matricule 59848</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	7500
<b>Matricule 60204</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	7500
<b>Matricule 60233</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	5000	15000
<b>Matricule 60288</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	5000	15000
<b>Matricule 61897</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	5000	15000

**Version anonymisée de l'Annexe V à la décision n° 2019/2 du 17 sept. 2019 du directeur régional**

**Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature**

**La présente version anonymisée de l'annexe V reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.**

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

**En contravention douanière : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
--	---------------------	-------------------------	-------------------------

*L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contravention douanière, aucune information n'est disponible pour cette annexe*



Version anonymisée de l'Annexe VI à la décision n° 2019/2 du 17 sept. 2019 du directeur régional

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VI reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

**En matière de manquement à l'obligation déclarative : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »**

Chèques, effets de commerce... : *Affaires portant sur des chèques de tous types, lettres de crédit et autres effets de commerce dont le montant n'excède pas*

Montant des billets, pièces... : *Affaires portant sur des billets de banque et des pièces de monnaie, des valeurs mobilières et autres titres négociables au porteur dont le montant n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Chèques, effets de commerce...	Montant des billets, pièces...
--	--------------------------------	--------------------------------

*L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de manquement à l'obligation déclarative, aucune information n'est disponible pour cette annexe*

**Version anonymisée de l'Annexe VII à la décision n° 2019/2 du 17 sept. 2019 du directeur régional  
Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature**

La présente version anonymisée de l'annexe VII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

**En délit douanier : transaction simplifiée « 406 »**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
<b>Matricule 39901</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	3000
<b>Matricule 40764</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	3000
<b>Matricule 40826</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	3000
<b>Matricule 41454</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	3000
<b>Matricule 41717</b> (Clermont bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	200	1000	2000
<b>Matricule 42534</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	3000
<b>Matricule 43226</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	3000
<b>Matricule 44284</b> (Clermont div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>Matricule 44416</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	3000
<b>Matricule 44674</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	3000
<b>Matricule 44994</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	3000
<b>Matricule 45172</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	3000
<b>Matricule 45483</b> (Clermont ferrand bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	5000	10000
<b>Matricule 45549</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	3000
<b>Matricule 45559</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	10000
<b>Matricule 46619</b> (Clermont bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	200	1000	2000
<b>Matricule 50072</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	3000
<b>Matricule 50340</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	3000
<b>Matricule 50948</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	3000
<b>Matricule 52388</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	3000
<b>Matricule 52646</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	3000
<b>Matricule 52977</b> (Clermont ferrand bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	5000	10000
<b>Matricule 53308</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	3000

<b>Matricule 53795</b> (Clermont div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	5000	10000
<b>Matricule 54349</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	3000
<b>Matricule 54638</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	3000
<b>Matricule 55100</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	3000
<b>Matricule 55188</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	3000
<b>Matricule 55676</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	3000
<b>Matricule 55754</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	3000
<b>Matricule 56132</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	3000
<b>Matricule 56971</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	3000
<b>Matricule 57029</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	3000
<b>Matricule 57322</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	3000
<b>Matricule 58729</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	3000
<b>Matricule 59006</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	3000
<b>Matricule 59402</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	3000
<b>Matricule 59694</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	3000
<b>Matricule 59774</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	3000
<b>Matricule 59848</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	3000
<b>Matricule 60204</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	3000
<b>Matricule 60233</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	3000
<b>Matricule 60288</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	3000
<b>Matricule 61897</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	3000

**Version anonymisée de l'Annexe VIII à la décision n° 2019/2 du 17 sept. 2019 du directeur régional  
Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature**

**La présente version anonymisée de l'annexe VIII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.**

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

**En contravention douanière : transaction simplifiée « 406 »**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
--	---------------------	-------------------------	-------------------------

*L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contravention douanière, aucune information n'est disponible pour cette annexe*



63\_DRDDI\_Direction régionale des douanes et droits  
indirects d’Auvergne

63-2019-09-16-010

Décision de fermeture de débit de tabac ordinaire  
permanent

*Décision de fermeture de débit de tabac ordinaire permanent sur la commune de BRIFFONS  
(Puy-De-Dôme)*



## DÉCISION DE FERMETURE DE DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT

Le directeur régional des douanes et droits indirects à Clermont-Ferrand

**Vu** l'article 568 du code général des impôts ;

**Vu** le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment ses articles 8 à 19 ;

**Considérant** la situation du réseau local des débitants de tabac ;

**Considérant** que la Chambre syndicale départementale des buralistes du Puy de Dôme a été régulièrement informée;

### DÉCIDE

la fermeture du débit de tabac ordinaire permanent situé à :

- BRIFFONS (63820), en date du 01/09/2019.

Fait à Clermont-Ferrand, le 16 septembre 2019

Le directeur régional des douanes et droits indirects  
à Clermont-Ferrand



Nicolas LE GALL

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans les deux mois suivant la date de publication de la décision.

63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2019-09-23-007

AP championnat du monde d'Enduro à Ambert

*championnat du monde d'Enduro à Ambert  
du 27 au 29 septembre 2019*





PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

SOUS-PRÉFECTURE D'ISSOIRE  
PÔLE PROTECTION DES POPULATIONS ET RÉGLEMENTATIONS  
MANIFESTATIONS SPORTIVES  
CF  
RAA N°63-2019-09-23

## ARRÊTÉ N° SPI-2019 - 93

### Portant autorisation d'une compétition sportive comportant l'engagement de véhicules à moteur

La Préfète du Puy-de-Dôme  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants, L.2215-1, L.3221-4 et L.3221-5 ;
- VU le Code de la Route et notamment ses articles L.411-7, R.411-10, R.411-29 à R.411-31 ;
- VU le Code du Sport et notamment ses articles L.331-5 à L.331-7, L.331-9, D.331-5, R.331-18 à R.331-21, R.331-24, R.331-26 à R.331-28 ;
- VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.414-4 et R.414-19 ;
- VU le Code de la Santé Publique et notamment son article L.3631-1 ;
- VU l'arrêté interministériel du 27 décembre 2018 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2019 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° RAA-63-2019-02-28-003 du 28 février 2019 portant interdiction de voies ouvertes à la circulation publique aux épreuves et compétitions sportives (Routes classées à Grande Circulation « RGC » et Routes Très Importantes « RTI ») dans le département du Puy-de-Dôme pour l'année 2019 ;
- VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme n° AT19DG016 du 28 février 2019 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2019 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 19-00387 du 22 mars 2019 portant la mise en place du plan « Primevère » dans le département du Puy-de-Dôme pour l'année 2019 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> août 2011 modifié fixant notamment la liste des manifestations sportives soumises à évaluation d'incidences Natura 2000 dans le département du Puy-de-Dôme ;
- VU l'arrêté préfectoral n° RAA-63-2019-09-18-005 du 18 septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur BAGDIAN Pascal, sous-préfet de l'arrondissement d'Issoire ;
- VU la demande formulée par le Moto-club du Livradois, représenté par M. Stéphane DURET, en vue d'être autorisé à organiser une épreuve motocycliste les 27, 28 et 29 septembre 2019 dénommée « Finale du Championnat du Monde d'Enduro » suivant les plan-horaires annexés ;
- VU l'arrêté temporaire n° AT19LF086 du 19 septembre 2019 du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme ;
- VU l'attestation de la police d'assurance LESTIENNE, conforme aux dispositions des articles A.331-24 et A.331-25 du Code du Sport ;
- VU l'évaluation d'Incidence Natura 2000 ;
- VU les avis favorables des différents services administratifs consultés ;
- VU l'avis des maires des communes concernées : Ambert, La Forie, Valcivières, Job, Saint Ferréol, Le Monestier et Thiolières ;
- VU l'avis favorable de la Commission Départementale de la Sécurité Routière - Section Épreuves Sportives - réunie le 5 septembre 2019 ;

**Sur proposition** de Monsieur le Sous-Préfet d'Issoire ;

## ARRETE

**Article 1er :** le Moto-club du Livradois, représenté par M. Stéphane DURET, en vue est autorisé à organiser une épreuve motocycliste, les 27, 28 et 29 septembre 2019, dénommée « Finale du Championnat du Monde d'Enduro » suivant les plan-horaires annexés.

### **Article 2 : Mesures de Sécurité**

Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions des décrets et arrêtés visés, ainsi que des mesures suivantes arrêtées par la Commission Départementale de la Sécurité Routière (C.D.S.R.) dans sa séance du 5 septembre 2019, et par les services chargés de la surveillance et de la circulation.

La sécurité de l'épreuve est intégralement assurée par les organisateurs qui devront prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des participants, des personnels de l'organisation, des spectateurs et usagers de la route.

L'autorisation de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment par le responsable du service d'ordre si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents par le règlement particulier de l'épreuve et par les mesures édictées dans cet arrêté ou si les dispositions du présent arrêté ne sont pas respectées.

Afin de garantir la sécurité des participants, les routes seront balayées, si nécessaire, par les services de voirie compétents.

Concernant les routes ouvertes à la circulation publique, et en raison de la traversée de routes à forte circulation, les emplacements détaillés ci-après devront obligatoirement faire l'objet de la présence de 2 signaleurs et d'une pré-signalisation au moyen de panneaux de danger ou de triangles de signalisation. Cette signalisation devra être présente uniquement pendant le passage des participants.

Boucle de 55km :

- sortie du parc de rassemblement sur l'avenue Maréchal Foch à Ambert,
- traversée du bourg de Valcivières au niveau du carrefour de l'église,
- sortie de la rue des tuileries sur la place du Livradois,
- carrefour du boulevard Henri IV avec l'avenue de Lyon et la rue Blaise Pascal,
- carrefour de la rue Eugène Chassaing avec l'avenue du 8 mai,
- entrée et sortie du parc de la salle de la scierie sur l'avenue de l'industrie.

Boucle de 25km :

- traversée de la rue Saint Pierre pour emprunter le chemin conduisant à la spéciale 3,
- débouché du chemin venant de la spéciale 3 sur la RD 996 au niveau du lieu-dit Boissière,
- traversée de la RD 996 au niveau du lieu-dit Louredon,
- sortie des concurrents de la spéciale 03 depuis le bois de Boulogne pour rejoindre l'avenue Henri Pourrat;
- 

Sur le parcours de délestage au niveau du carrefour de la RD 906 avec le chemin conduisant à Pomeyrolles.

Un signaleur sera mis en place au niveau de tous les autres carrefours avec une voie goudronnée de plus faible importance.

Sur les axes communaux et départementaux de faible largeur, une signalisation devra être mise en place pour informer les usagers de la présence en sens inverse d'une forte circulation d'engins participants à cette épreuve.

Autour des spéciales, l'organisateur devra veiller à ce qu'aucun stationnement ne se fasse en bordure des voies de circulation pour maintenir un accès permanent aux moyens de secours

Les règles techniques de sécurité (RTS) de la FFM devront être respectées durant la manifestation.

Les organisateurs devront à tout moment interrompre les départs s'il juge les conditions météorologiques au départ, sur le trajet ou à l'arrivée, défavorables. Ils devront interroger Météo France (notamment par le biais du répondeur téléphonique 32.50 ou par internet <http://www.meteo.fr/>) afin de connaître la couleur de la carte de vigilance météo et de prendre toutes mesures adaptées. Il réactualisera ses prévisions tout au long de la manifestation.

Un moyen d'alerte devra être mis en place afin d'informer le public sur une évolution pouvant provoquer une mise en danger.

Tous les participants devront être équipés de casques et de protections adaptées.

### **Article 3 : Secours et Incendie**

- L'assistance médicale sera assurée par 3 ambulances avec équipage ainsi que 3 équipes de 3 secouristes et une ambulance par spéciale.
- Le niveau de risque généré par cette manifestation, un dispositif préventif de 10 secouristes dédié à la sécurité du public sera prévu par l'organisateur, conformément aux règles en vigueur du guide national de référence (octobre 2006) relatif au dimensionnement des dispositifs de secours.
- Les moyens de sécurité prévus par le présent arrêté ne devront quitter les lieux qu'après le départ des spectateurs, sur ordre du responsable.

#### Alerte des secours :

Faire figurer un numéro de téléphone au dossier sécurité (portable et/ou téléphone fixe). Transmettre les demandes de secours au CODIS par téléphone en composant le 18 ou le 112.

#### Accès des secours :

- Laisser les routes d'accès des secours et d'évacuation dégagées, praticables de manière permanente et ce par tous les temps.
- Réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer le libre accès des engins d'incendie et de secours.  
Dans la mesure du possible, lors de la création des parkings, ne pas former de cul-de-sac dans lequel un engin d'incendie ne pourrait effectuer de retournement.
- Maintenir libres en permanence les accès aux bâtiments desservis par la manifestation.
- Privilégier les barrières facilement escamotables ou amovibles.
- Maintenir une voie de 4 mètres de largeur libre et utilisable, dans les rues et places où sont installées des structures afin de permettre la circulation des engins d'incendie et de secours et la mise en station des échelles aériennes.
- Faire procéder en amont à une vérification de l'accessibilité des engins des services d'incendie et de secours sur l'emprise de la manifestation par l'organisateur.

#### Défense incendie :

Structures de la manifestation :

Laisser visibles, signalés et libres d'accès les points d'eau manœuvrables par les services d'incendie. Assurer la défense extérieure contre l'incendie du site par un des moyens suivants :

- hydrant normalisé pouvant assurer un débit minimum de 30 m<sup>3</sup>/h pendant une heure ;
- réserve naturelle ou artificielle d'une capacité minimum de 30 m<sup>3</sup> d'un seul tenant, située à moins de 200 m.

Conformément aux règles de la FFSSM (RTS du 5 décembre 2015) :

- Dans le cadre d'une compétition, du matériel de lutte contre les incendies (extincteurs) doit être prévu dans :
  - le parc coureur ;
  - les zones d'attente ;
  - l'aire de départ ;
  - la zone de réparation ;
  - la zone de signalisation.

Ces extincteurs devront être adaptés au risque à défendre.

#### Sécurité du public (Dispositif Prévisionnel de Secours) :

Équiper tout le personnel de sécurité (médecins, secouristes, équipe incendie) d'une tenue adaptée au terrain et aux intempéries, parfaitement visible et reconnaissable avec la fonction mentionnée sur le dos ou sur le brassard.

S'assurer (responsable de la sécurité) que les personnels de sécurité possèdent bien les compétences et les qualifications indispensables à utiliser les matériels de secours nécessaires aux missions qui leur incombent.

**Évacuer en dehors du site, les blessés avec autorisation du SAMU (Tél. : 15).**

Veiller tout particulièrement à ce que les spectateurs se cantonnent aux emplacements qui leur sont réservés pour éviter les mises en danger en cas de sortie de route, ainsi qu'aux interdictions d'accès aux spectateurs sur certaines zones exposées :

- sur le site de départ et d'arrivée de la course, les spectateurs doivent être placés derrière une rangée de barrières ;
- le long du circuit, ils se tiennent sur les emplacements prévus par l'organisateur ;
- éviter et interdire le positionnement des spectateurs dans les zones se trouvant sur la trajectoire des concurrents.
- qu'ils ne stationnent pas dans les espaces interdits au public

#### Sécurité des organisateurs, concurrents :

- Installer pour la sécurité des concurrents, des dispositifs de protection aux endroits sensibles du parcours, notamment en virage.
- Positionner les commissaires de course derrière des dispositifs de protection contre les projections. Les commissaires doivent être visibles deux à deux.
- Positionner les personnels des services publics participant à l'épreuve (pompiers, médecin, police etc.), dans des zones où la sécurité de ces derniers est assurée et garantie notamment en cas de sortie de route d'un des participants. Cette mesure doit être définie en amont de l'épreuve et mise en œuvre de manière permanente durant toute la durée de l'évènement.
- Sur toutes les épreuves, le médecin responsable médical de la manifestation supervisera l'ensemble des secours médicaux mis à sa disposition
- Mettre en place une hélisurface provisoire (30 m x 30 m) afin de permettre une intervention rapide et sécurisée de l'hélicoptère de la Sécurité Civile.
- Aucun tissu, drapeau, cône de balisage, fil de fer, ligne électrique aérienne ne devra se trouver dans la zone de poser.

#### **Article 4 : Service d'Ordre**

Le service d'ordre est assuré par les organisateurs qui n'ont pas conclu de convention avec la gendarmerie nationale. Le règlement de la manifestation devra prévoir l'exclusion sans recours possible des pilotes qui ne sont pas en état de piloter ou dont le comportement est inadapté.

Aucun poste ne sera tenu par la gendarmerie. La brigade territoriale de la Gendarmerie Nationale assurera une surveillance aux abords du circuit, en fonction des nécessités de service et des impératifs d'intervention.

#### **Article 5: Environnement :**

Cette manifestation est soumise à évaluation d'incidences NATURA 2000.

#### Prescriptions principales à respecter en matière d'environnement :

- utilisation de tapis environnementaux pour les pleins et les réparations ;
- interdiction aux concurrents de quitter les terrains, voies et sentiers balisés avec leur moto en insistant sur le caractère fragile des milieux naturels traversés ;

Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique est rigoureusement interdit. Il convient de sensibiliser le public et les participants dans les brochures distribuées, la signalisation et la communication réalisée autour de la manifestation à respecter la nature et la faune sauvage, de nettoyer le parcours après la manifestation (débalisage et enlèvement des déchets). Les flèches et papillons du

balisage pourront être attachés, **mais en aucun cas, ils ne seront cloués ou collés. Le balisage à la peinture est interdit**, car indélébile.

**Article 6 :** Le présent arrêté est délivré pour la manifestation sportive telle que libellée dans la demande d'autorisation de l'organisateur sous peine des sanctions pénales prévues aux articles R331-17-2 du Code du Sport et R411-321 du code de la route, qui disposent que :

- Article R331-17-2 du Code du Sport : « *Le fait d'organiser sans la déclaration ou l'autorisation préalables prévues à l'article R. 331-6 une manifestation sportive est puni des peines prévues pour les contraventions de la cinquième classe.*

*Est puni des peines prévues pour les contraventions de la cinquième classe le fait, par l'organisateur, de ne pas respecter ou de ne pas faire respecter les prescriptions figurant dans l'autorisation administrative qui lui a été délivrée.*

*Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la troisième classe le fait de participer sciemment à une manifestation sportive non autorisée alors qu'elle était soumise à autorisation en application de l'article R. 331-6. »*

- Article R411-321 du code de la route : « *Le fait, pour tout organisateur, hors le cas du défaut d'autorisation des courses de véhicules à moteur, de contrevenir aux dispositions réglementant les courses de toute nature, ainsi que les épreuves ou compétitions sportives, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe. »*

**Article 7 : Délais et voies de recours (art. R 421-1 à R. 421-7 du Code de Justice Administrative) :**

Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre de l'Intérieur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

**Article 8 : Copie du présent arrêté sera notifiée à :**

- Monsieur Stéphane DURET, organisateur,
- Messieurs les Maires de Ambert, La Forie, Valcivières, Job, Saint Ferréol, Le Monestier et Thiolières,
- Monsieur le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie du Puy-de-Dôme,
- Monsieur le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours du Puy-de-Dôme – Service Opérations;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
- Monsieur le Directeur du SAMU 63,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- Madame la Sous-Préfète d'Ambert

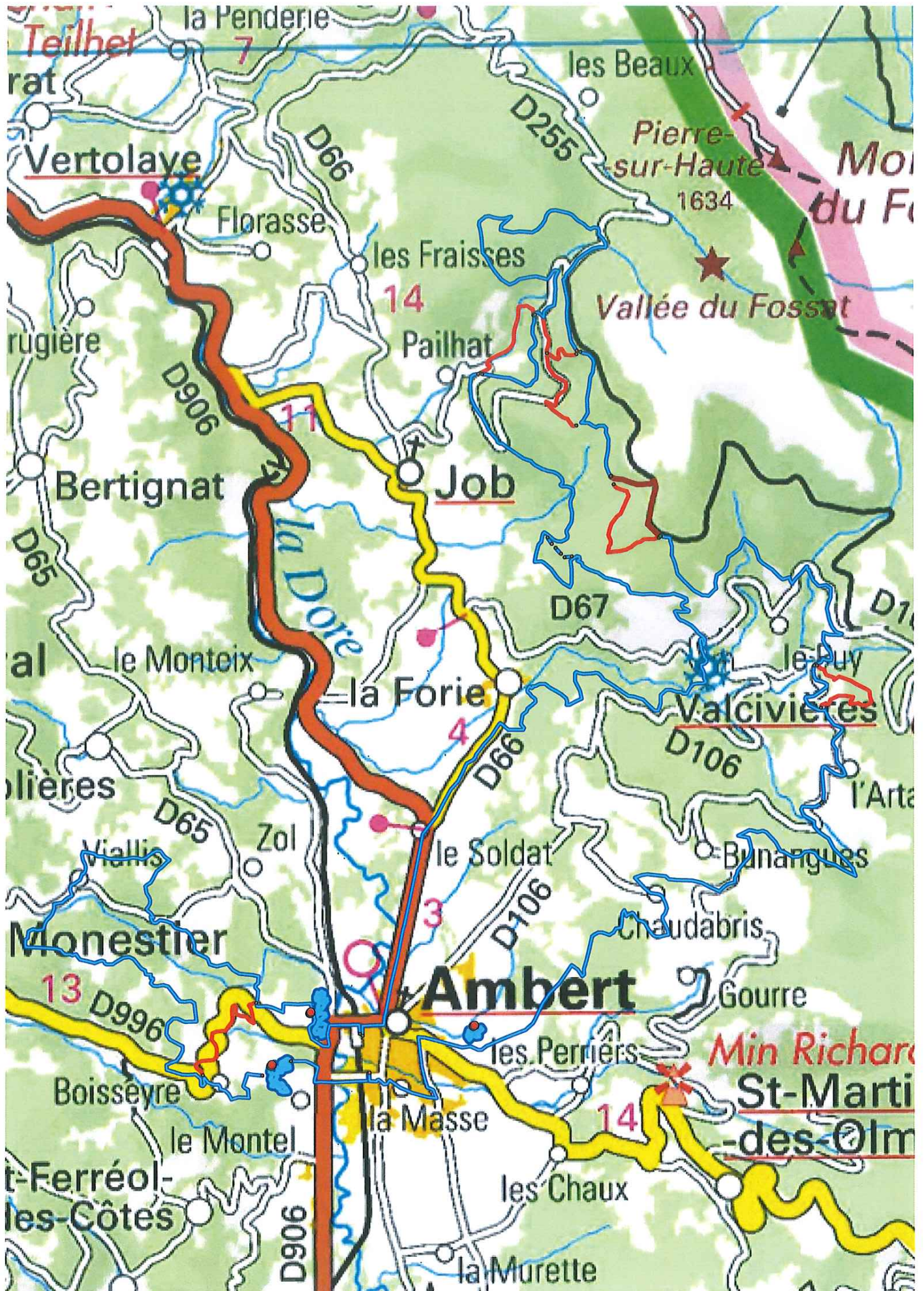
chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les mairies concernées et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Issoire le 23 septembre 2019

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Sous-Préfet d'Issoire,

Pascal BAGDIAN







Département :  
PUY DE DOME

Commune :  
AMBERT

Section : ZS  
Feuille : 000 ZS 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 03/06/2019  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----



ES n° 1  
AMBERT, les tuileries

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
CLERMONT-FERRAND  
Centre des impôts foncier Boulevard  
Berthelot 63033  
63033 CLERMONT FERRAND CEDEX  
tél. 04 73 43 21 54 -fax  
ptgc.puy-de-dome@dgfip.finances.gouv.fr



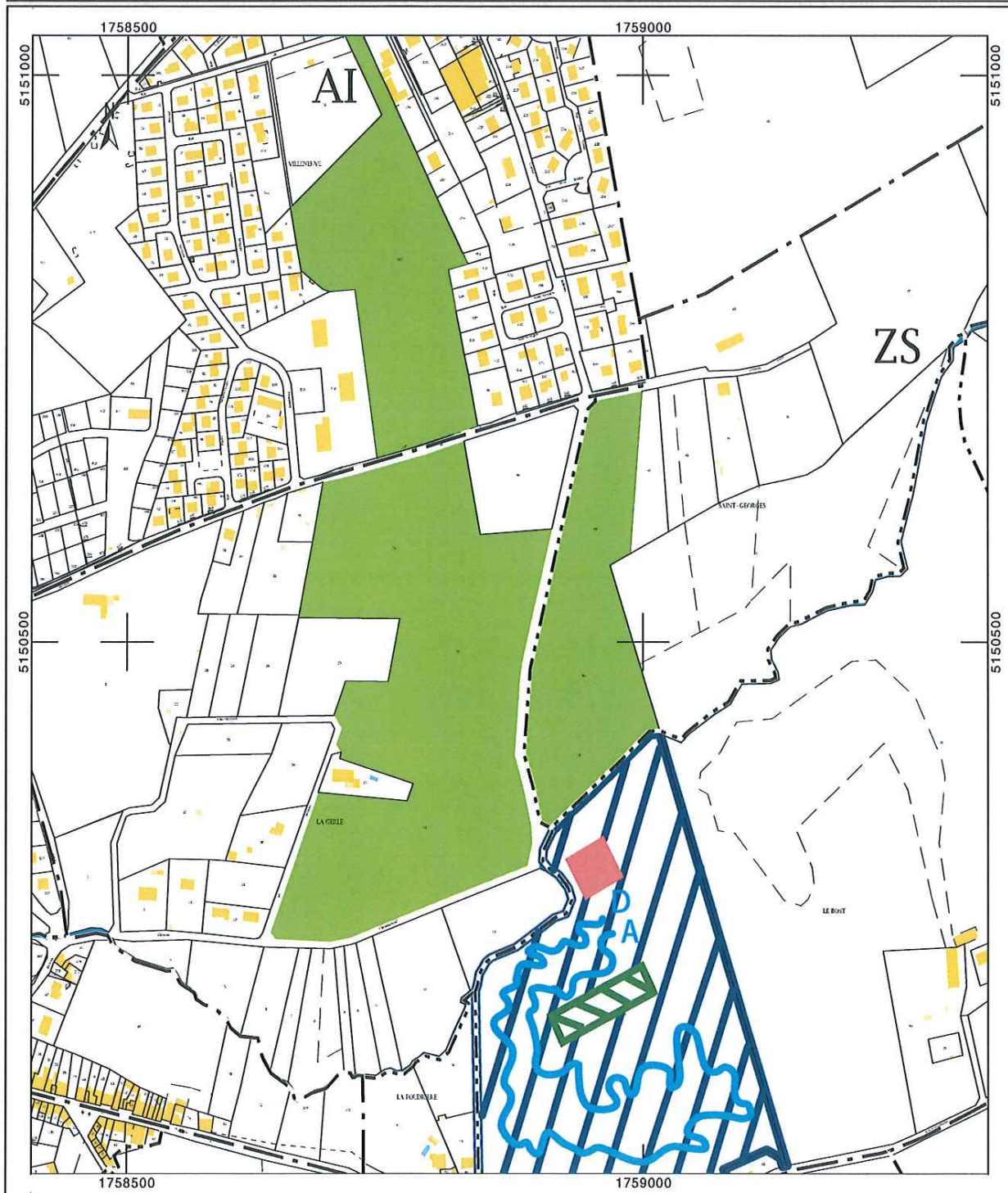
Zone public



Sécurité



Parking





Département :  
PUY DE DOME

Commune :  
AMBERT

Section : YT  
Feuille : 000 YT 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 03/06/2019  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

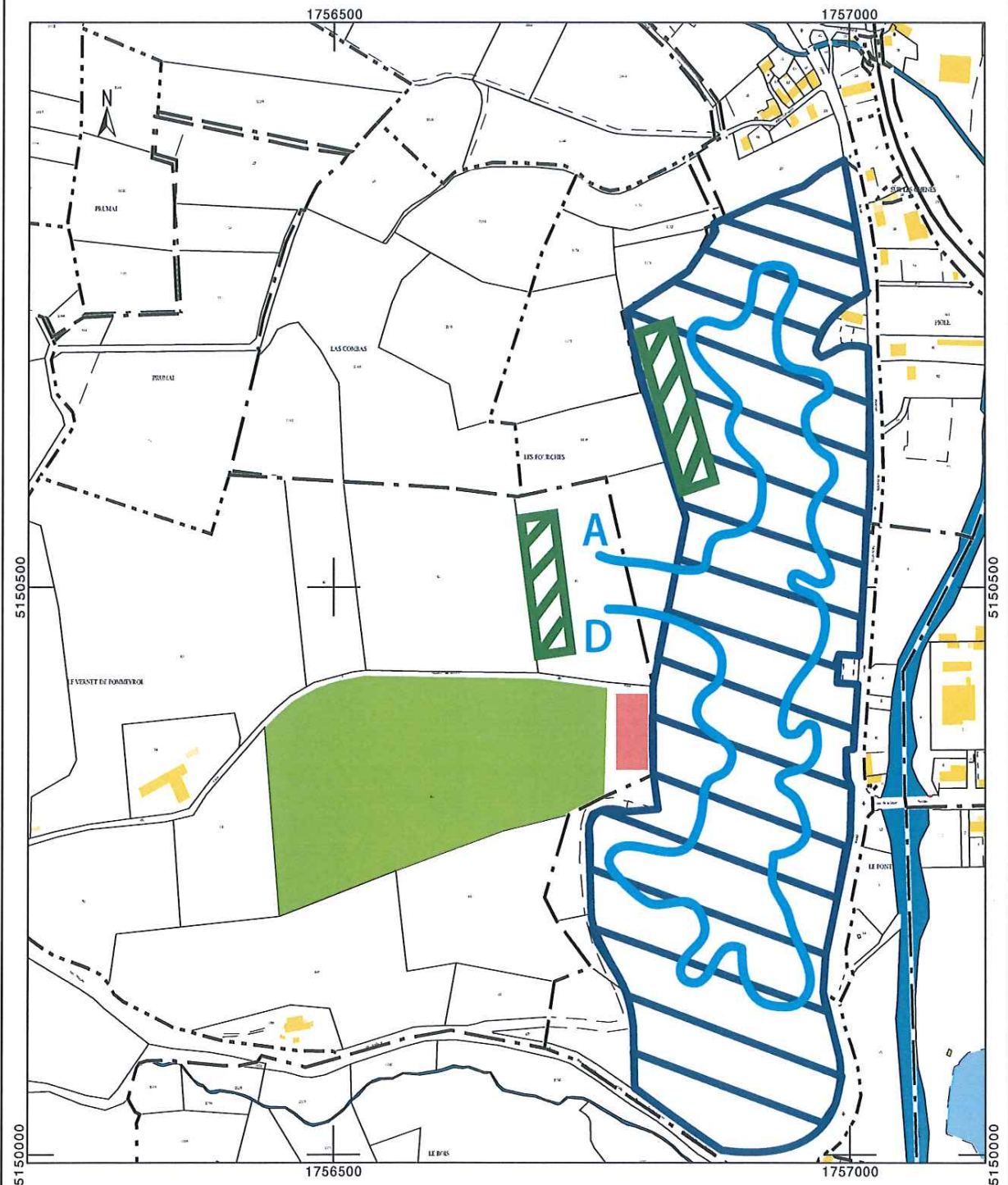
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----



ES n° 2  
AMBERT, centre aéré

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
CLERMONT-FERRAND  
Centre des impôts foncier Boulevard  
Berthelot 63033  
63033 CLERMONT FERRAND CEDEX  
tél. 04 73 43 21 54 -fax  
ptgc.puy-de-dome@dgfip.finances.gouv.fr



Département :  
PUY DE DOME

Commune :  
AMBERT

Section : A  
Feuille : 000 A 05

Échelle d'origine : 1/2500  
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 03/06/2019  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

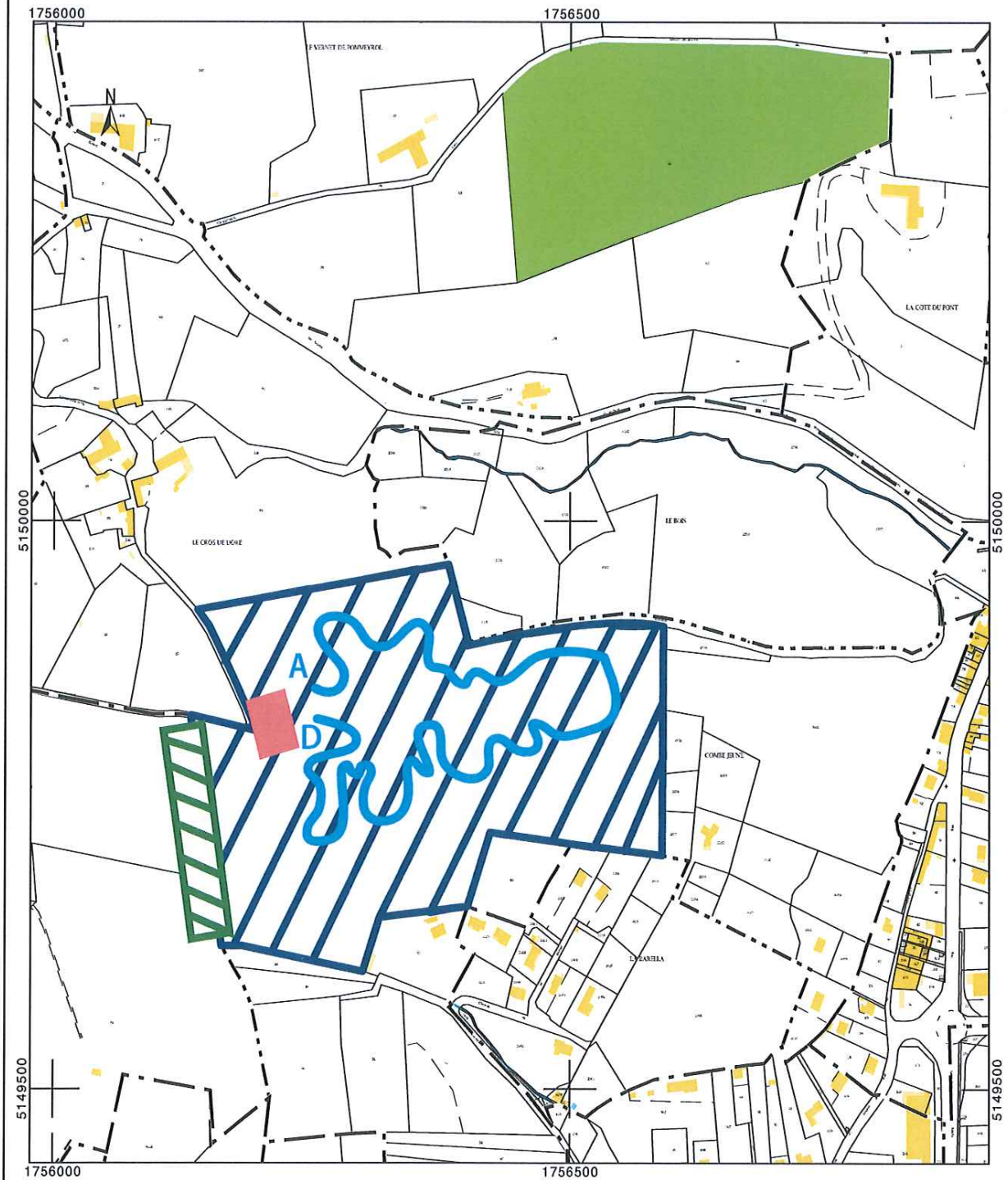
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----



ES n° 3  
AMBERT, le cros

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
CLERMONT-FERRAND  
Centre des impôts foncier Boulevard  
Berthelot 63033  
63033 CLERMONT FERRAND CEDEX  
tél. 04 73 43 21 54 -fax  
ptgc.puy-de-dome@dgfip.finances.gouv.fr



Département :  
PUY DE DOME

Commune :  
AMBERT

Section : BH  
Feuille : 000 BH 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 03/06/2019  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

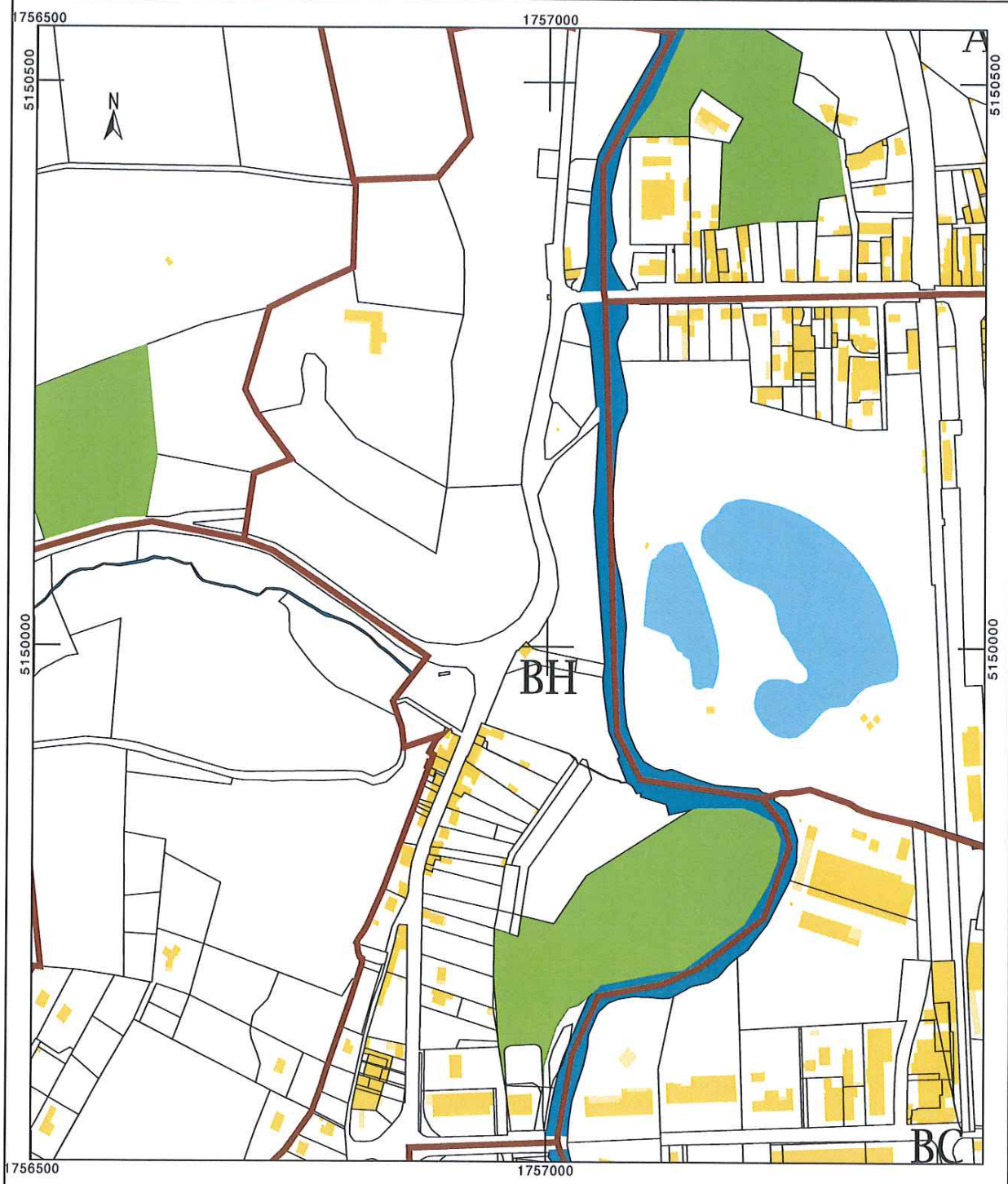
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION



Parking supplémentaire  
AMBERT

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
CLERMONT-FERRAND  
Centre des impôts foncier Boulevard  
Berthelot 63033  
63033 CLERMONT FERRAND CEDEX  
tél. 04 73 43 21 54 -fax  
ptgc.puy-de-dome@dgifp.finances.gouv.fr



63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2019-09-24-001

AP du 24 09 2019 portant modification des statuts du  
SId'aide et de soins à domicile des secteurs de Lezoux,  
Maringues et Vertaizon



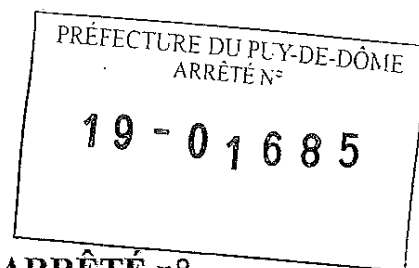
PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET  
DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

INTERCOMMUNALITÉ

DB



**ARRÊTÉ n°**

**autorisant la modification des statuts du  
syndicat intercommunal d'aide et de soins à domicile  
des secteurs de Lezoux, Maringues et Vertaizon**

La Préfète du Puy de Dôme  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-17 et suivants ;

**VU** le décret du 21 novembre 2018 portant nomination de Madame Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC, en qualité de préfète du Puy-de-Dôme ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°19-01650 du 18 septembre 2019 portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, Secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, Sous-préfète de l'arrondissement de Clermont-Ferrand ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 21 septembre 1967 modifié portant création du syndicat intercommunal d'aide et de soins à domicile des secteurs de Lezoux, Maringues et Vertaizon ;

**VU** la délibération du 16 avril 2019 par laquelle l'organe délibérant du syndicat intercommunal d'aide et de soins à domicile des secteurs de Lezoux, Maringues et Vertaizon engage la modification des statuts du syndicat ;

**VU** les délibérations des organes délibérants de la communauté de communes Plaine Limagne (02 juillet 2019) et des communes de Bouzel (24 juillet 2019), Bulhon (14 juin 2019), Chauriat (04 juin 2019), Culhat (21 juin 2019), Dorat (28 juin 2019), Joze (01 juillet 2019), Lempty (11 juillet 2019), Lezoux (01 juillet 2019), Luzillat (14 juin 2019), Maringues (27 juin 2019), Moissat (07 juin 2019), Néronde sur Dore (05 juillet 2019), Orléat (11 juin 2019), Peschadoires (25 juin 2019), Ravel (04 juin 2019), Saint-Denis Combarnazat (05 juillet 2019), Saint-Jean d'Heurs (20 juin 2019), Sermentizon (14 juin 2019), Seychalles (28 juin 2019) et Vertaizon (27 juin 2019) se prononçant en faveur de cette modification ;

**VU** l'avis du Sous-préfet de Thiers ;

**CONSIDÉRANT** que la majorité qualifiée nécessaire à une modification statutaire est atteinte;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La modification des articles 3 « Constitution » et 6 « Fonctionnement » des statuts du syndicat intercommunal d'aide et de soins à domicile des secteurs de Lezoux, Maringues et Vertaizon est autorisée selon la formulation figurant dans les statuts reproduits ci-après .

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
D'AIDE ET DE SOINS A DOMICILE  
DES SECTEURS DE LEZOUX, MARINGUES  
ET VERTAIZON**

**STATUTS**

Article 1er - Désignation :

*Le Syndicat a été créé conformément à l'article L 5212-2 du code général des collectivités territoriales dans le but d'aider au maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées sur le territoire des secteurs de Lezoux, Maringues et Vertaizon, sans exclusion aux communes qui souhaiteraient adhérer.*

*Il prend la dénomination de « Syndicat Intercommunal d'Aide et de Soins à Domicile des secteurs de Lezoux, Maringues et Vertaizon ».*

Article 2 - Objet :

*Le Syndicat a pour vocation l'aide et le maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées.*

*\* Il s'adresse sans exclusion à l'ensemble de la population des communes adhérentes et offre les services suivants :*

**[l'aide à domicile]** ménage, courses, aide au repas, aide à la toilette, accompagnement extérieur

**[le bricolage jardinage]** petits travaux d'entretien du domicile et du jardin

**[le portage de repas]** pour les retraités et de façon ponctuelle pour les non retraités, malades ou isolés, qui ne peuvent assurer momentanément la confection de leur repas

**[le service de soins]** pour les personnes de plus de 60 ans et sur prescription médicale, dans la limite de la capacité du service

*Pour les personnes âgées et handicapées se rajoutent aux prestations ci-dessus les services suivants qui ont pour objet :*

- garde de jour, garde de nuit, et garde du week-end.
- la téléassistance.
- l'animation ponctuelle pour les bénéficiaires du service

*Le Syndicat est affilié au Centre de Remboursement des CESU pour l'utilisation des chèques emploi service proposé aux services prestataires.*

Article 3 - Constitution :

*La Communauté de Communes Plaine-Limagne s'est substituée aux communes de Luzillat, Maringues et Saint Denis Combarnazat au sein du Syndicat Intercommunal d'Aide et de Soins à Domicile des secteurs de Lezoux, Maringues et Vertaizon au titre de sa compétence aide à domicile.*

*De ce fait le SIASD est transformé en syndicat mixte relevant des dispositions des articles L5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales dans la composition est la suivante :*

*- Communes de : BEAUREGARD L'EVÊQUE, BOUZEL, BULHON, CHAURIAT, CREVANT LAVEINE, CULHAT, DORAT, JOZE, LEMPTY, LEZOUX, MOISSAT, MUR SUR ALLIER, NERONDE SUR DORE, ORLEAT, PESCHADOIRES, RAVEL, SAINT JEAN D'HEURS, SERMENTIZON, SEYCHALLES, VASSEL, VERTAIZON, VINZELLES (au titre de l'ensemble des compétences du syndicat)*

*- Communes de LUZILLAT, MARINGUES, SAINT DENIS COMBARNAZAT (au titre des compétences bricolage-jardinage, portage de repas, service de soins, garde de jour, de nuit et du week end, téléassistance, animation en faveur des personnes âgées et handicapées du syndicat)*

*- Communauté de Communes Plaine-Limagne par représentation substitution des communes de LUZILLAT, MARINGUES et SAINT DENIS COMBARNAZAT (au titre de la compétence aide à domicile du syndicat)*

Article 4 - Siège social :

*Le siège social du Syndicat Intercommunal est fixé au 29 bis avenue de Verdun 63190 LEZOUX, dans le bâtiment de la Communauté de Communes Entre Dore et Allier dont il est le locataire.*

Article 5 - Durée :

*Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.*

Article 6 - Fonctionnement :

*Le fonctionnement du syndicat mixte fermé est régi par les articles L5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales qui pour l'essentiel leurs rendent applicables les règles de droit commun applicables aux EPCI et les règles de fonctionnement spécifiques aux syndicats de communes. Il ne s'agit pas à proprement parlé d'EPCI dans la mesure où les membres ne sont pas uniquement des communes.*

Article 7 - Comité :

*Le Syndicat Intercommunal est administré par un comité constitué conformément au code général des collectivités territoriales.*

*Le mode de répartition des délégués est celui fixé par l'article L 5212-7, soit deux délégués titulaires par commune et un délégué suppléant.*

Article 8 - Bureau :

*Le comité élit parmi ses membres un bureau qui comprend :*

- un président
- un ou plusieurs vice-présidents
- et éventuellement un ou plusieurs autres membres

Article 9 – Dispositions financières : articles L 5212-18 à L 5212-25

*Le budget du Syndicat Intercommunal pourvoit aux dépenses pour lesquelles il a été constitué. Ses ressources proviennent :*

*\* de la contribution des communes associées qui est obligatoire pour la durée de vie du Syndicat. Elle est calculée sur la base de la population municipale INSEE, cette participation étant fixée par le comité syndical.*

*\* des sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers en échange d'un service rendu :*

- les subventions de l'Etat, du département, des communes
- le produit des dons et legs
- le produit des contributions correspondant aux services assurés
- les emprunts

Article 10 – Modifications statutaires :

*Elles sont régies par les articles L 5212-30 et L 5212-29-1 du code général des collectivités territoriales.*

Article 11 – Retrait d'une commune du syndicat :

*Il est régi par les articles L 5212-29-1 et L 5211-45 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales.*

Article 13 – Dissolution du syndicat : articles L 5212-33 et L 5212-34 du code général des collectivités territoriales soit :

- de plein droit
- par consentement de tous les conseils municipaux intéressés
- sur demande motivée de la majorité des conseils municipaux
- d'office par décret
- pour défaut d'activité du syndicat
- suite à la transformation du syndicat en une autre catégorie d'EPCI

Article 14 - Comptable :

*Les fonctions de comptable du Syndicat sont assurées par le Comptable du Trésor de LEZOUX.*

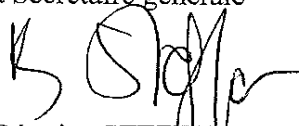


**Article 2** : La Secrétaire générale de la préfecture du Puy de Dôme, le Sous-Préfet de Thiers et le président du syndicat intercommunal d'aide et de soins à domicile des secteurs de Lezoux, Maringues et Vertaizon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy de Dôme.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le

24 SEP. 2019

Pour la Préfète et par délégation,  
la Secrétaire générale



Béatrice STEFFAN

DELAIS ET VOIES DE RECOURS (art. R 421-1 à R 421-7 du code de Justice administrative) : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Le Tribunal administratif compétent peut aussi être saisi à partir de l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Le bénéficiaire d'une décision peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre de l'Intérieur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).



63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2019-09-23-006

AP portant autorisation du "Mob Show" à Augerolles

PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

SOUS-PRÉFECTURE D'ISSOIRE  
PÔLE PROTECTION DES POPULATIONS ET RÉGLEMENTATIONS  
MANIFESTATIONS SPORTIVES  
EM

## ARRÊTÉ N° SPI-2019 - 92

### Portant autorisation d'une manifestation sportive sur terrain comportant l'engagement de véhicules à moteur

La Préfète du Puy-de-Dôme  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants, L.2215-1, L.3221-4 et L.3221-5 ;
- VU le Code de la Route et notamment ses articles L.411-7, R.411-10, R.411-29 à R.411-31 ;
- VU le Code du Sport et notamment ses articles L.331-5 à L.331-7, L.331-9, D.331-5, R.331-18 à R.331-21, R.331-24, R.331-26 à R.331-28 ;
- VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.414-4 et R.414-19 ;
- VU le Code de la Santé Publique et notamment son article L.3631-1 ;
- VU l'arrêté interministériel du 27 décembre 2018 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2019 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° RAA-63-2019-02-28-003 du 28 février 2019 portant interdiction de voies ouvertes à la circulation publique aux épreuves et compétitions sportives (Routes classées à Grande Circulation « RGC » et Routes Très Importantes « RTI ») dans le département du Puy-de-Dôme pour l'année 2019 ;
- VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme n° AT19DG016 du 28 février 2019 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2019 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 19-00387 du 22 mars 2019 portant la mise en place du plan « Primevère » dans le département du Puy-de-Dôme pour l'année 2019 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> août 2011 modifié fixant notamment la liste des manifestations sportives soumises à évaluation d'incidences Natura 2000 dans le département du Puy-de-Dôme ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 19-01644 du 18 septembre 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Pascal BAGDIAN, Sous-préfet de l'arrondissement d'Issoire ;
- VU la demande formulée par le Comité des Fêtes d'Augerolles, représenté par Monsieur Jean-Philippe ROBERT, en vue d'être autorisé à organiser une épreuve motocycliste les **28 et 29 septembre 2019** dénommée « **Mob Show** » sur le terrain de football de la commune d'Augerolles ;
- VU l'attestation de la police d'assurance d'AXA et conforme aux dispositions des articles A.331-24 et A.331-25 du Code du Sport ;
- VU l'évaluation d'Incidence Natura 2000 ;
- VU les avis favorables des différents services administratifs consultés ;
- VU l'avis du maire d'Augerolles, propriétaire du terrain ;
- VU l'avis favorable de la Commission Départementale de la Sécurité Routière - Section Épreuves Sportives - réunie le 5 septembre 2019 ;

**Sur proposition** de Monsieur le Sous-Préfet d'Issoire ;

## ARRETE

**Article 1er :** Le **Comité des Fêtes d'Augerolles**, représenté par Monsieur Jean-Philippe ROBERT, est autorisé à organiser une épreuve motocycliste les **28 et 29 septembre 2019**, dénommée « **Mob Show** » sur le terrain de football de la commune d'Augerolles. Cette manifestation est une démonstration d'endurance de cyclomoteurs anciens (sans classement, ni chronométrage).

### **Article 2 : Mesures de Sécurité**

Cette manifestation d'endurance accueillera au maximum 20 équipes de 3 participants titulaires du BSR ou du permis de conduire.

Chaque participant devra impérativement être équipé d'un casque homologué NF et porter des équipements appropriés en cas de chute (blouson, dorsale, pantalon, gants, chaussures).

Environ 200 spectateurs sont attendus.

#### Sécurité des concurrents et des usagers de la route

Les concurrents n'empruntent pas de routes départementales ouvertes à la circulation. La circulation des véhicules est interdite par arrêté municipal sur la route séparant les zones parkings et la zone stands/restauration/terrain de l'épreuve ; il appartiendra aux organisateurs de s'assurer de la présence d'une signalisation routière en adéquation avec l'arrêté pris.

La course se déroule uniquement sur terrain privé. Il n'y a pas de parcours de liaison puisque la manifestation se déroule durant 5 heures non-consécutives sur circuit fermé.

5 commissaires seront répartis sur le circuit.

Des bottes de paille seront installées aux endroits dangereux du circuit.

#### Sécurité des spectateurs

Les spectateurs seront regroupés dans une zone bien délimitée par des barrières de sécurité entre les stands et le circuit. Cette zone sera en hauteur par rapport au circuit. Les organisateurs devront s'assurer que les spectateurs empruntent le balisage mis en place afin d'accéder à cette zone en toute sécurité. Le public n'aura donc pas accès à la piste.

La sécurité de l'épreuve est intégralement assurée par les organisateurs qui devront prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des participants, des personnels de l'organisation, des spectateurs et usagers de la route.

L'autorisation de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment par le responsable du service d'ordre si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents par le règlement particulier de l'épreuve et par les mesures édictées dans cet arrêté ou si les dispositions du présent arrêté ne sont pas respectées.

### **Les règles techniques de sécurité (RTS) de la FFM devront être respectées durant la manifestation.**

Les organisateurs devront à tout moment interrompre les départs s'ils jugent les conditions météorologiques au départ, sur le trajet ou à l'arrivée, défavorables. Ils devront interroger Météo France (notamment par le biais du répondeur téléphonique 32.50 ou par internet <http://www.meteo.fr/>) afin de connaître la couleur de la carte de vigilance météo et de prendre toutes mesures adaptées. Ils réactualiseront ses prévisions tout au long de la manifestation.

### **Article 3 : Secours et Incendie**

Les organisateurs devront informer quelques jours avant la manifestation le centre des sapeurs pompiers local ainsi que le centre hospitalier de Thiers de l'organisation de l'évènement afin qu'ils

soient alertés de la possibilité d'une activité spécifique les jours considérés et devront respecter les prescriptions suivantes.

#### Alerte des secours :

Faire figurer un numéro de téléphone au dossier sécurité (portable et/ou téléphone fixe). Transmettre les demandes de secours au CODIS par téléphone en composant le 18 ou le 112.

#### Accès des secours :

- Laisser les routes d'accès des secours et d'évacuation dégagées, praticables de manière permanente et ce par tous les temps.
- Réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer le libre accès des engins d'incendie et de secours.
- Dans la mesure du possible, lors de la création des parkings, ne pas former de cul-de-sac dans lequel un engin d'incendie ne pourrait effectuer de retournement.
- Maintenir libres en permanence les accès aux bâtiments desservis par la manifestation.
- Privilégier les barrières facilement escamotables ou amovibles.
- Faire procéder en amont à une vérification de l'accessibilité des engins des services d'incendie et de secours sur l'emprise de la manifestation par l'organisateur.

#### Défense incendie :

Des extincteurs adaptés au risque à défendre en devront être installés nombre suffisant à des emplacements adaptés sur la piste.

#### **Article 4 : Service d'Ordre**

Le service d'ordre est assuré par les organisateurs qui n'ont pas conclu de convention avec la gendarmerie nationale. Le règlement de la manifestation devra prévoir l'exclusion sans recours possible des pilotes qui ne sont pas en état de piloter ou dont le comportement est inadapté.

Aucun poste ne sera tenu par la gendarmerie. La brigade territoriale de la Gendarmerie Nationale assurera une surveillance aux abords du circuit, en fonction des nécessités de service et des impératifs d'intervention.

#### **Article 5: Environnement :**

##### Prescriptions principales à respecter en matière d'environnement :

- utilisation de tapis environnementaux pour les pleins et les réparations ;
- interdiction aux concurrents de quitter les terrains, voies et sentiers balisés avec leur motocyclette en insistant sur le caractère fragile des milieux naturels traversés ;

Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique est rigoureusement interdit. Il convient de sensibiliser le public et les participants dans les brochures distribuées, la signalisation et la communication réalisée autour de la manifestation à respecter la nature et la faune sauvage, de nettoyer le parcours après la manifestation (débalisage et enlèvement des déchets). Les flèches et papillons du balisage pourront être attachés, **mais en aucun cas, ils ne seront cloués ou collés. Le balisage à la peinture est interdit**, car indélébile.

**Article 6 :** Le présent arrêté est délivré pour la manifestation sportive telle que libellée dans la demande d'autorisation de l'organisateur sous peine des sanctions pénales prévues aux articles R331-17-2 du Code du Sport et R411-321 du code de la route, qui disposent que :

- Article R331-17-2 du Code du Sport : « *Le fait d'organiser sans la déclaration ou l'autorisation préalables prévues à l'article R. 331-6 une manifestation sportive est puni des peines prévues pour les contraventions de la cinquième classe.*

*Est puni des peines prévues pour les contraventions de la cinquième classe le fait, par l'organisateur, de ne pas respecter ou de ne pas faire respecter les prescriptions figurant dans l'autorisation administrative qui lui a été délivrée.*

*Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la troisième classe le fait de participer sciemment à une manifestation sportive non autorisée alors qu'elle était soumise à autorisation en application de l'article R. 331-6. »*

- Article R411-321 du code de la route : « *Le fait, pour tout organisateur, hors le cas du défaut d'autorisation des courses de véhicules à moteur, de contrevenir aux dispositions réglementant les courses de toute nature, ainsi que les épreuves ou compétitions sportives, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe.* »

**Article 7 : Délais et voies de recours (art. R 421-1 à R. 421-7 du Code de Justice Administrative) :**

Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre de l'Intérieur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

**Article 8 : Copie du présent arrêté sera notifiée à :**

- Monsieur Jean-Philippe ROBERT , organisateur,
- Monsieur le Maire d'Augerolles,
- Monsieur le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie du Puy-de-Dôme,
- Monsieur le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours du Puy-de-Dôme – Service Opérations;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
- Monsieur le Directeur du SAMU 63,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- Monsieur le Sous-Préfet de Thiers,

chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les mairies concernées et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Issoire le 23 septembre 2019

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Sous-Préfet d'Issoire,

  
Pascal BAGDIAN

**LE MOB SHOW D'AUGEROLLES**

Organisation assurée par le comité des Fêtes d'Augerolles La Mairie 63930 AUGEROLLES.

Président de l'association :  
Mr Jean Philippe ROBERT  
06 84 93 35 76

**REGLEMENT :**

Définition de l'épreuve :

Le mob show d'Augerolles est une démonstration de cyclomoteurs anciens organisée par le Comité des fêtes d'Augerolles, association loi 1901 à but non lucratif. Cette manifestation est réservée aux cyclomoteurs. La démonstration d'endurance accueillera au maximum 40 équipes, les équipes étant constituées de 3 participants par mobylettes. Ces équipes se relayeront sur un parcours de 1,5 kms tracé sur les parcelles BH 226, BH 231 et BH 200, domaine privée de la commune. Le but étant de faire rouler les véhicules durant 5 heures non consécutives. Les membres des équipes peuvent être déguisés, la vocation du « Mob show d'Augerolles » étant festive et non sportive. Aucun classement ni chronométrage officiel ne seront effectués.

**Cadeau souvenir :**

Chaque participant recevra à l'issue de l'épreuve de démonstration un cadeau souvenir du Mob show d'Augerolles.

**Article 1) Cyclomoteurs admis :**

Les cyclomoteurs doivent répondre aux caractéristiques suivantes :

La cylindrée du moteur est de 49,9cm<sup>3</sup>. Le cyclomoteur devra être conforme à la législation en vigueur.

Les machines seront réparties en 3 catégories.

Groupe 1 : Mob origine

Groupe 2 : MTX sans vitesse

Groupe 3 : Mob à vitesse

Le nombre maximal de cyclomoteurs participants à l'épreuve est fixé à 40.



### Article 2) contrôle du véhicule :

A l'inscription, les équipes devront indiquer la marque et le modèle qui sera utilisé le jour de l'épreuve. Le jour de l'épreuve un contrôle technique du véhicule sera effectué par l'organisation afin de vérifier sa conformité pour la manifestation. En cas de non-conformité le véhicule ne sera pas autorisé à participer à la démonstration.

Conditions générales tout groupe confondu :

- Trois pilotes autorisés
- La cylindrée ne devra pas excéder 50 cm<sup>3</sup>
- Le freinage devra être efficace à commande indépendante
- Aucune partie ne devra être saillante, coupante ou se transformer en emporte pièce.
- Silencieux d'échappement obligatoire ne dépassant pas l'aplomb arrière (92 Db)
- Les gardes boues obligatoires
- Toutes les pièces tournantes devront être protégées (allumage, poulie, embrayage...)

### Article 3) Equipes :

Les équipes devront être composées de trois personnes, titulaires du BSR ou du permis de conduire, chaque participant peut être déguisé. Dans chaque équipe un team manager devra être désigné, il sera l'interlocuteur privilégié avec les organisateurs et devra veiller à ce que les membres de son équipe respectent le règlement et les consignes de sécurité. Les droits d'engagement sont fixés à 90€ par équipe (règlement par chèque à l'ordre du Comité des Fêtes d'Augerolles – Voir feuille engagement). La date limite pour les inscriptions est fixée au 31 Aout. En cas de non-présentation, le jour de la démonstration, d'une équipe inscrite, les droits d'inscription ne seront pas remboursables.

Pièces à fournir :

- Attestation responsabilité civile par pilote
- Photocopie Permis ou BSR
- Autorisation Parentale pour les mineurs

### Article 4) Sécurité :

4.1 Chaque participant devra impérativement être équipé d'un casque homologué NF et porter des équipements appropriés en cas de chute (blouson, dorsale, pantalon, gants, chaussures)

4.2 Zone de relais et ravitaillement

Cette zone réservée exclusivement aux équipages doit faire l'objet d'une attention particulière, elle est soumise à des règles de sécurité strictes, l'entrée dans cette zone devra se faire à allure réduite, le changement d'équipier devra se faire machine stoppée, de même le ravitaillement en carburant ou les réparations devront être effectués moteur arrêté. Le carburant utilisé devra être du carburant vendu aux pompes du commerce routier.

### **Un extincteur (poudre hydrocarbure) obligatoire par équipage**

#### Consignes supplémentaires :

- Interdiction d'utiliser tout matériel électrique produisant un "arc" (perceuse, compresseur, meuleuse, poste à souder ....) sur la zone de ravitaillement.
- Interdiction d'utiliser un barbecue ou gazinière sur les stands.
- Interdiction de vidanger sur le sol (prévoir un bac plat de 5 L mini, en cas de salissure le stand devra être nettoyé le plus vite possible).
- Interdiction absolue de remonter la voie du point de ravitaillement sur la motocyclette en marche.
- Tapis environnemental obligatoire pour les hydrocarbures sur les stands
- Les animaux devront être attachés et ne pas divagués sur les stands.

IL EST FORMELLEMENT INTERDIT DE FUMER DANS ET DEVANT LE POINT DE RAVITAILLEMENT.

#### Article 5) BRIEFING :

Les Teams Manager et pilotes devront obligatoirement assister en totalité au briefing qui aura lieu avant le début de la démonstration sur la ligne de départ.

#### Article 6) RECONNAISSANCE DU PARCOURS :

Seules les motocyclettes admises aux vérifications techniques pourront effectuer la reconnaissance du parcours, chaque équipier devra avoir effectué au minimum un tour de reconnaissance du parcours. Cette reconnaissance se fera en groupe à l'allure réduite donnée par le véhicule qui ouvrira le parcours.

#### Article 7) Panne sur le parcours :

En cas de panne sur le circuit pendant la manifestation, les participants pourront utiliser, pour revenir à leur stand, les itinéraires définis par le directeur de manifestation lors du briefing, en fonction de l'emplacement de la machine sur le circuit au moment de la panne. Ils devront cependant respecter les conditions suivantes :

Obéir aux consignes de l'Organisation. Ne recevoir aucune aide extérieure durant toute la durée de leur retour aux stands. Garder leur équipement jusqu'au moment où ils atteindront une zone protégée.

#### Article 8) ABANDON :

Une équipe ne souhaitant ou ne pouvant plus continuer à participer à la manifestation doit obligatoirement faire annoncer son abandon, par le Team Manager, auprès de l'Organisation dans un court délai.

#### Article 9) CONDUITE :

Tous les équipiers doivent impérativement emprunter le parcours balisé et adopter une conduite respectueuse des règles de sécurité envers les autres véhicules de la manifestation. Tout comportement dangereux entraînera un retrait immédiat de l'équipe.

#### Article 10) ARRET OU NEUTRALISATION DE LA DEMONSTRATION :

Au cas où pendant la démonstration, un incident ou des conditions atmosphériques rendraient impossible le déroulement normal de celle-ci, le responsable peut décider de neutraliser la manifestation, un drapeau rouge sera agité et les équipiers devront alors ralentir et se ranger derrière lui en file indienne sans se dépasser. Si la démonstration devait être arrêtée (drapeau noir) par le responsable, l'ensemble des machines devra revenir à la zone de ravitaillement.

#### Article 11) Déroulement de la démonstration :

Samedi 28 septembre

- De 10h à 13h : Vérification Equipages et Mobylettes
- A 14h30 : Briefing
- De 15h30 à 17h30 : 1ere manche

Dimanche 29 septembre

- De 9h30 à 11h30: 2<sup>e</sup> manche
- De 13h30 à 14h30 : 3<sup>e</sup> manche

#### Article 12) APPLICATION DU REGLEMENT :

En s'engageant, les équipes déclarent connaître parfaitement le présent Règlement Particulier et prennent l'engagement de s'y conformer ainsi qu'à toutes les décisions de l'Organisation.

#### Article 13) RENONCIATION A TOUS RECOURS CONTRE L'ORGANISATION :

Les équipes, par le fait de leur participation, renoncent à tous droits de recours contre l'Organisation, ses représentants ou préposés, soit par arbitrage, soit devant

les tribunaux, soit de toute autre manière, pour tous dommages auxquels ils pourraient être exposés en conséquence de tout acte ou omission de la part de l'Organisation, de ses représentants ou préposés, dans l'application de ce règlement ou de tout avenant qui pourrait être établi par la suite ou pour toute autre cause qui pourrait en découler.

Article 14) ANNULATION DE LA MANIFESTATION :

Si la manifestation est annulée par l'organisation, les participants seront informés de sa suppression cinq jours au moins avant la date de la manifestation et l'engagement sera intégralement remboursé. Cependant, les organisateurs ne sauraient en être tenus pour responsables et les participants de ce fait ne pourraient réclamer aucune indemnité.

Article 15) ASSURANCE :

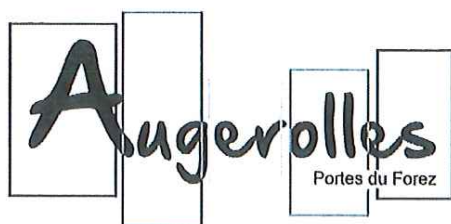
Chaque pilote doit fournir une attestation d'assurance de responsabilité civile.

Fait à

le

Signature précédée de la mention  
« lu et approuvé sans réserve »

maj 20/06/2019



Mairie d'Augerolles  
1 rue de l'Ecole  
63930 Augerolles  
Téléphone : 04 73 53 50 16  
e-mail : augerolles.mairie@frec.fr

**ARRETE**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET**  
**LE STATIONNEMENT**  
**à titre provisoire**  
**Rue du stade**  
**COMMUNE D'AUGEROLLES**  
**du samedi 28 au dimanche 29 septembre**  
**2019**  
**Mob'Show**

Le Maire d'Augerolles,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 44, R. 225 et R. 225.1  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,  
Vu l'arrêté du 4 octobre 1973 du Ministre de l'Aménagement du Territoire de l'Équipement, du logement et du Tourisme portant application de l'article R 26-1 du code de la Route,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment en ses articles R 25 et R 27,  
Vu la loi 83-3 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements les régions et l'Etat,  
Vu le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,  
Vu la demande en date du 07/09/2019 de l'association **Comité des fêtes** en vue d'organiser une manifestation « Mob'show », **les 28 et 29 septembre 2019**,  
Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage des lieux par les conducteurs de véhicules,

**ARRÊTE**

Article 1 : Le stationnement et la circulation des véhicules sont interdits (**sauf véhicules de secours**), **du samedi 28 septembre à 8 heures au dimanche 29 septembre 2019 minuit**, rue du stade à partir du carrefour de la départemental 42 jusqu'au n° 5 rue du stade

Article 2 : Une déviation sera organisée par la rue des Monts Dômes selon plan joint .

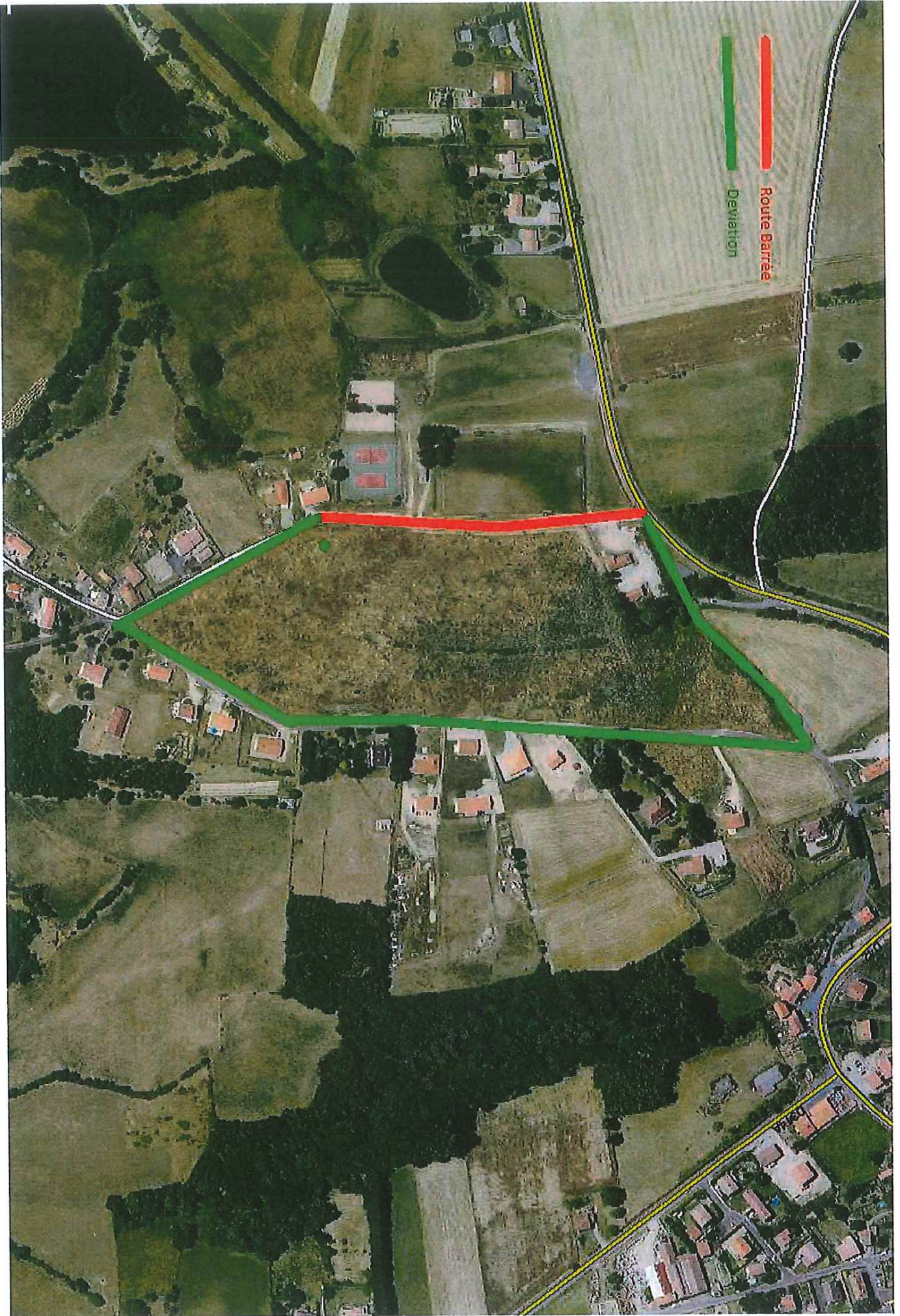
Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place et entretenue par l'association au droit et aux abords de la zone concernée pendant la durée de la manifestation.

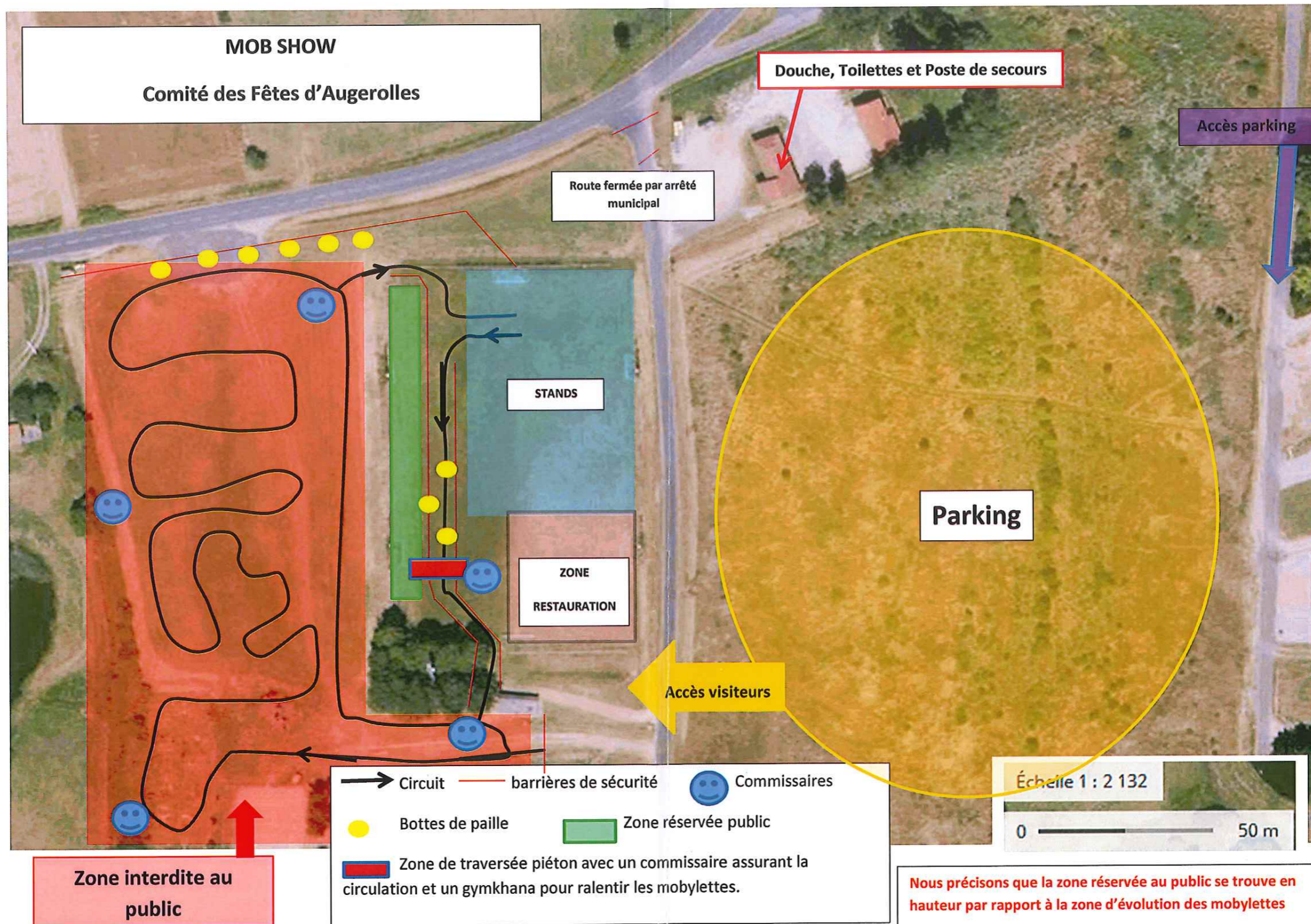
Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

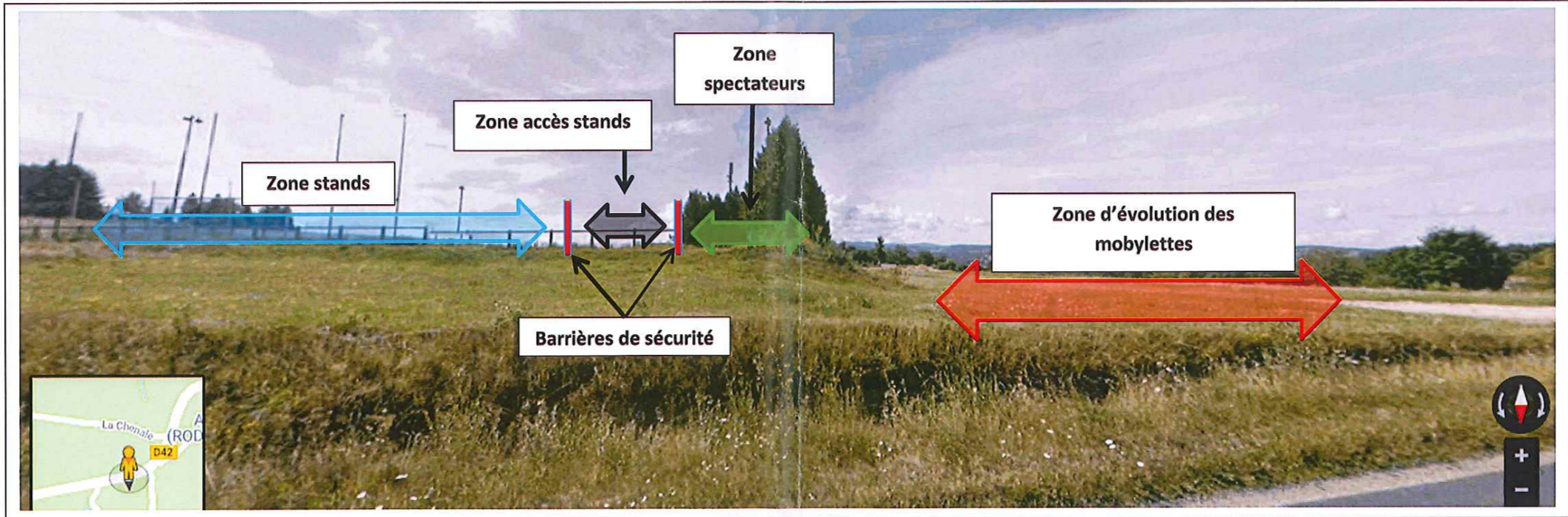
Fait à AUGEROLLES, le 20 septembre 2019

Le Maire,  
  
Ludovic COMBE





**Mob Show**  
**Comité des fêtes d'Augerolles**  
**Vue de profil du site depuis la D 42**





63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2019-09-26-001

AP-2019-09-26-7-AI-TR OPTIMA CONSEIL

*Arrêté portant habilitation pour effectuer des analyses d'impact mentionnée au III de l'article L.  
752-6 du code de commerce - TR OPTIMA CONSEIL*



PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

*Sous-Préfecture de Riom*  
*Secrétariat de la Edac*

Habilitation 2019/09/26-7-AI

## ARRÊTÉ n° 2019 – 80

**Arrêté portant habilitation pour effectuer des analyses d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce**

**La Préfète du Puy-de-Dôme**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU les décrets des 17 avril et 7 juin 2019 relatifs aux habilitations pour réaliser l'analyse d'impact des projets soumis à autorisation d'exploitation commerciale ;

VU l'article R. 752-6-1 du code de commerce pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du même code et être habilités dans le département ;

VU la demande d'habilitation déposée par Madame TELEGA Elise, gérante de la société Sarl TR OPTIMA CONSEIL située 4 place du beau verger, 44120 VERTOOU en date du 9 septembre 2019 ;

VU les extraits de casier judiciaire de moins de 3 mois ;

VU les justificatifs ou diplômes mentionnés au 3° du I de l'article R752-6-1 du code de commerce ;

VU les pièces d'identités ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU les moyens et les outils de collecte et d'analyse présentés par Madame TELEGA Elise, pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce ;

Considérant la complétude du dossier,  
**SUR PROPOSITION** de Monsieur le sous-préfet de Riom,

### **ARRÊTE :**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

**- Madame Aurélie GOUBIN**

de la société TR OPTIMA CONSEIL est habilitée à réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce.

#### **ARTICLE 2 :**

Cette habilitation est donnée pour une durée de 5 ans **non renouvelable par tacite reconduction.**

.../...

**ARTICLE 3 :** la demande de renouvellement est déposée dans un délai de 3 mois avant l'échéance du délai de 5 ans.

**ARTICLE 4 :** Toute modification dans les indications fournies dans le dossier présenté à l'appui de la demande d'habilitation doit être déclarée dans les deux mois à Madame la Préfète du Puy-de-Dôme.

**ARTICLE 5 :** Cette habilitation peut être suspendue ou retirée, après mise en demeure, par le représentant de l'État dans le département où les faits auront été constatés, pour les motifs suivants:

- Non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définies en application des dispositions des articles R752-6, R. 752-6-1, R752-6-2 ;
- Non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le sous-préfet de Riom est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

A Riom, le 26 septembre 2019

Pour la Préfète et par délégation,  
Le sous-préfet de Riom,



Olivier MAUREL

Délais et voies de recours :

*Toute personne intéressée qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Ils peuvent également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou le ministre compétent d'un recours hiérarchique.*

*Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. La non-réponse au terme d'un délai de quatre mois vaut rejet implicite étant entendu qu'un recours contentieux peut toujours être introduit dans les deux mois.*

63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2019-09-26-002

AP-2019-09-26-8-AI-CEDACOM

*Arrêté portant habilitation pour effectuer des analyses d'impact mentionnée au III de l'article L.  
752-6 du code de commerce - Sarl CEDACOM*



PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

*Sous-Préfecture de Riom*  
*Secrétariat de la Cdac*

Habilitation 2019/09/26-8-AI

## ARRÊTÉ n° 2019 – 81

**Arrêté portant habilitation pour effectuer des analyses d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce**

**La Préfète du Puy-de-Dôme**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU les décrets des 17 avril et 7 juin 2019 relatifs aux habilitations pour réaliser l'analyse d'impact des projets soumis à autorisation d'exploitation commerciale ;

VU l'article R. 752-6-1 du code de commerce pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du même code et être habilités dans le département ;

VU la demande d'habilitation déposée par Monsieur DELPORTE Patrick, gérant de la société Sarl CEDACOM située 105 boulevard Eurvin Bât E, 62200 BOULOGNE SUR MER en date du 13 septembre 2019 ;

VU les extraits de casier judiciaire de moins de 3 mois ;

VU les justificatifs ou diplômes mentionnés au 3° du I de l'article R752-6-1 du code de commerce ;

VU les pièces d'identités ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU les moyens et les outils de collecte et d'analyse présentés par Monsieur DELPORTE Patrick, pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce ;

Considérant la complétude du dossier,  
**SUR PROPOSITION** de Monsieur le sous-préfet de Riom,

### **ARRÊTE :**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

- **Monsieur Patrick DELPORTE**
- **Monsieur Nicolas LEDEZ**
- **Madame Marine CALON épouse CARPENTIER**
- **Madame Valérie HANQUEZ**
- **Madame Charlotte CHARPENTIER épouse MOKRARA**

de la société CEDACOM sont habilités à réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce.

.../...

**ARTICLE 2 :**

Cette habilitation est donnée pour une durée de 5 ans **non renouvelable par tacite reconduction**.

**ARTICLE 3 :** la demande de renouvellement est déposée dans un délai de 3 mois avant l'échéance du délai de 5 ans.

**ARTICLE 4 :** Toute modification dans les indications fournies dans le dossier présenté à l'appui de la demande d'habilitation doit être déclarée dans les deux mois à Madame la Préfète du Puy-de-Dôme.

**ARTICLE 5 :** Cette habilitation peut être suspendue ou retirée, après mise en demeure, par le représentant de l'État dans le département où les faits auront été constatés, pour les motifs suivants:

- Non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définies en application des dispositions des articles R752-6, R. 752-6-1, R752-6-2 ;
- Non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le sous-préfet de Riom est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

A Riom, le 26 septembre 2019

Pour la Préfète et par délégation,  
Le sous-préfet de Riom,

  
Olivier MAUREL

**Délais et voies de recours :**

*Toute personne intéressée qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Ils peuvent également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou le ministre compétent d'un recours hiérarchique.*

*Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. La non-réponse au terme d'un délai de quatre mois vaut rejet implicite étant entendu qu'un recours contentieux peut toujours être introduit dans les deux mois.*

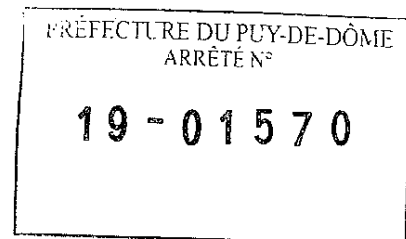
63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2019-09-09-002

Arrêté mettant fin à la réserve de chasse et de faune  
sauvage de Montcel



PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERVICE EAU, ENVIRONNEMENT, FORÊT

**ARRÊTÉ**

**mettant fin à la réserve de chasse et de faune  
sauvage de MONTCEL**

La Préfète du Puy-de-Dôme  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU les articles L 422-27 et R 422-82 à R 422-91 du Code de l'Environnement,

VU les arrêtés ministériels du 25 janvier 1971 et du 3 novembre 1975 instituant la réserve de chasse de MONTCEL,

VU l'arrêté préfectoral du 4 septembre 1996 modifiant la superficie de la réserve de chasse de MONTCEL,

VU la demande du Président de la fédération départementale des chasseurs en date du 1er août 2019,

CONSIDÉRANT que, d'une part, l'objectif initial qui était de favoriser la reproduction du petit gibier sur cette réserve doit être mis dans la perspective de l'évolution des milieux depuis la création de la réserve, et que, d'autre part, l'équilibre agro-sylvo-cynégétique est menacé par la prolifération de grand gibier dans la zone mise en réserve, laquelle a pour conséquence des dégâts sur les terrains agricoles avoisinants,

CONSIDÉRANT que l'article R 422-84 du Code de l'Environnement a donné compétence au Préfet pour supprimer une réserve de chasse et de faune sauvage, à tout moment, pour motif d'intérêt général,

SUR proposition du directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Les arrêtés ministériels du 25 janvier 1971 et du 3 novembre 1975 ainsi que l'arrêté préfectoral du 4 septembre 1996, instituant la réserve de chasse de MONTCEL sont abrogés.



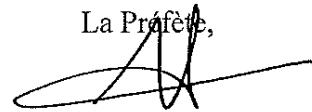
## ARTICLE 2

-La Secrétaire générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme,  
- le Maire de la commune de MONTCEL,  
- le Directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme, et dont copie sera adressée au Chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, au Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le

- 9 SEP. 2019

La Préfète,



Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

**Voies et délais de recours :** la contestation du présent arrêté est possible, dans le délai de deux mois après sa publication, soit par recours gracieux auprès du Préfet soit par recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de l'environnement, soit par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2019-09-05-008

**HABILITATION FUNERAIRE MAIRIE DE  
SAINT-SYLVESTRE-PRAGOULIN**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME



DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION  
ET DES ÉLECTIONS

**ARRÊTÉ**

**portant renouvellement d'habilitation  
dans le domaine funéraire**

La Préfète du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du Code Général des Collectivités Territoriales et relative à la législation dans le domaine funéraire ;
- VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;
- VU la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;
- VU le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire, et l'arrêté ministériel du 30 avril 2012 portant application de ce décret ;
- VU l'arrêté préfectoral du 4 juin 2013 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire des services de la municipalité de SAINT-SYLVESTRE-PRAGOULIN (63310) ;
- VU la demande par laquelle Madame Colette JOURDAN, maire de Saint-Sylvestre-Pragoulin sollicite le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire ;
- SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1:** Les services de la municipalité de SAINT-SYLVESTRE-PRAGOULIN (63310) sont habilités pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités suivantes :

- Fournitures de personnel et des objets de prestations nécessaires aux obsèques inhumations, exhumations, crémations, fossoyage.

**ARTICLE 2 :** Le numéro de l'habilitation est : **19-63-260.**

.../...

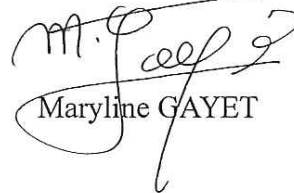
**ARTICLE 3** : La durée de la présente habilitation est fixée à **SIX ANS** à compter de ce jour.

**ARTICLE 4** : La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le

**05 SEP. 2019**

Pour la Préfète et par délégation,  
la directrice de la Réglementation



Maryline GAYET

**NOTA** : Le destinataire d'une décision administrative qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée.

63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2019-09-13-007

**Habilitation PFG CLERMONT-FERRAND**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME



DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION  
ET DES ÉLECTIONS

**portant habilitation  
dans le domaine funéraire**

La Préfète du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du Code Général des Collectivités Territoriales et relative à la législation dans le domaine funéraire ;
- VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;
- VU la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;
- VU le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire, et l'arrêté ministériel du 30 avril 2012 portant application de ce décret ;
- VU la demande par laquelle Monsieur Yann GUILLOUET, Directeur de Secteur Opérationnel de la Société O.G.F sollicite l'habilitation dans le domaine funéraire de son établissement secondaire PFG Services Funéraires, situé 34 rue Maréchal De Lattre De Tassigny à CLERMONT-FERRAND (63000) ;
- SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1:** L'établissement PFG Services Funéraires, situé 34 rue Maréchal De Lattre De Tassigny – 63000 CLERMONT-FERRAND, dont le Directeur de Secteur Opérationnel est Monsieur Yann GUILLOUET est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités suivantes :

- Transport de corps avant mise en bière,
- Transport de corps après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Soins de conservations,

.../...

- Fournitures des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs, extérieurs ainsi que les urnes cinéraires,

- Gestion et utilisation des chambres funéraires,

- Fournitures de corbillards,

- Fournitures de voitures de deuil,

- Fournitures de personnel et des objets de prestations nécessaires aux obsèques inhumations, exhumations, crémations, fossoyage.

**ARTICLE 2** : Le numéro de l'habilitation est : **19-63-347**

**ARTICLE 3** : La durée de la présente habilitation est fixée à **SIX ANS** à compter de ce jour.

**ARTICLE 4** : La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le **13 SEP. 2019**

Pour la Préfète et par délégation,  
la Directrice de la Réglementation \_\_\_\_\_



Maryline GAYET

**NOTA** : Le destinataire d'une décision administrative qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée.

63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2019-09-23-001

Mention de l'arrêté autorisant, à titre exceptionnel et temporaire, la commune de Pionsat à utiliser l'eau du forage de Lamourette en vue de la consommation humaine





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFECTURE DU PUY-DE-DOME

### Agence Régionale de Santé d'Auvergne-Rhône-Alpes Délégation Départementale du Puy-de-Dôme

Par arrêté préfectoral n°19-016812 du 23 septembre 2019 et conformément aux dispositions de l'article R.1321-9 du Code de la Santé Publique, la commune de Pionsat est autorisée à utiliser à titre exceptionnel et temporaire le forage de Lamourette situé sur la commune de la Cellette, pour la production et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine.

Cet arrêté préfectoral est consultable en mairie de Pionsat et de La Cellette.

63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2019-09-19-001

**Retrait d'habilitation PF DUCRON à THIERS**



DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION  
ET DES ÉLECTIONS

ARRÊTÉ

**portant retrait d'une habilitation  
dans le domaine funéraire**

La Préfète du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2223-25 3° ;
- VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du Code Général des Collectivités Territoriales et relative à la législation dans le domaine funéraire ;
- VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 19-01582 du 10 septembre 2019 portant délégation de signature à Madame Béatrice STEFFAN, secrétaire Générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, sous-préfète de l'arrondissement de Clermont-Ferrand ;
- VU l'arrêté préfectoral N° 17-00243 du 15 février 2017 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la société « POMPES FUNEBRES DUCRON », situé 46 route de Clermont à THIERS (63300) ;
- VU le courrier en date du 12 septembre 2019 par lequel le dirigeant de la société « POMPES FUNEBRES DUCRON » informe de la cessation de l'activité funéraire de l'établissement susvisé ;
- SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** L'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la société « POMPES FUNEBRES DUCRON », situé 46 route de Clermont – 63300 THIERS, est retirée.

**ARTICLE 2 :** La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le

19 SEP. 2019

Pour la Préfète et par délégation,  
la Secrétaire Générale

  
Béatrice STEFFAN

**NOTA :** Le destinataire d'une décision administrative qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée.

63\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2019-09-24-002

### **bricard coutiere déclaration sap**

*Déclaration d'un organisme de services à la personne délivrée à l'entreprise BRICARD  
COUTIERE Vanessa (Vanessa Bricard Service à la Personne) à Montaigut le Blanc*

PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

Direction Régionale  
des Entreprises,  
de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
Auvergne-Rhône-Alpes

Unité Départementale  
du Puy-de-Dôme

Affaire suivie par :  
D. DUPIN  
A. LABOURIER

**Courriel :**  
dominique.dupin@direccte.gouv.fr  
annie.labourier@direccte.gouv.fr

Téléphone : 04-73-41-22-31  
04-73-41-22-63  
Télécopie : 04-73-41-22-40

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP° 853271195  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

La Préfète du Puy-de-Dôme

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

Vu l'arrêté préfectoral accordant délégation de signature à Monsieur le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne Rhône Alpes ;

Vu l'arrêté du DIRECCTE de la région Auvergne Rhône Alpes accordant subdélégation de signature à la responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

**CONSTATE :**

Vu la déclaration d'activité de services à la personne déposée auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, le 29 août 2019, par l'entreprise BRICARD COUTIERE Vanessa (nom commercial : Vanessa Bricard Service à la Personne) sise Gourdon – 63320 MONTAIGUT LE BLANC dont l'identifiant SIREN déclaré par l'entreprise est le 853271195 ;

Vu le rejet de la demande de déclaration déposée par l'entreprise BRICARD COUTIERE Vanessa (nom commercial : Vanessa Bricard Service à la Personne), en date du 30 août 2019, pour non-respect de la condition d'activité exclusive conformément à l'article L7232-1-1 du Code du Travail ;

Vu le recours gracieux formulé le 18 septembre 2019 et complété le 24 septembre 2019 par l'entreprise BRICARD COUTIERE Vanessa (nom commercial : Vanessa Bricard Service à la Personne) ;

Le rejet de la demande de déclaration déposée par l'entreprise BRICARD COUTIERE Vanessa (nom commercial : Vanessa Bricard Service à la Personne), en date du 30 août 2019, est annulé ;

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi  
Auvergne-Rhône-Alpes  
Unité Départementale du Puy-de-Dôme – 2, rue Pélissier – CS30158 - 63034 Clermont-Ferrand cedex  
Standard : 04.73.41.22.00

Le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne enregistré au nom de l'entreprise BRICARD COUTIERE Vanessa (nom commercial : Vanessa Bricard Service à la Personne) sous le n° SAP 853271195 prend effet à compter du 24 septembre 2019 ;

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme qui modifiera le récépissé initial ;

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Pour l'ensemble du territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfants à domicile de plus de trois ans
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante);

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

**Fait à Clermont-Ferrand, le 24 septembre 2019**

**P/ La Préfète,  
Par délégation,  
P/ Le DIRECCTE,  
Par subdélégation,  
P/La Responsable de l'Unité Départementale  
du Puy-de-Dôme,  
La Directrice Adjointe,**



**Laure FALLET**

63\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2019-09-16-004

## DESFARGES JB RETRAIT DECLARATION

*Retrait de déclaration d'un organisme de services à la personne délivré à l'entreprise*

*DESFARGES Jean-Benoît à Clermont-Ferrand*



**Liberté • Égalité • Fraternité**  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PRÉFÈTE DU PUY-DE-DOME**

**Direction Régionale  
des Entreprises,  
de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
Auvergne**

**Unité Départementale  
du Puy-de-Dôme**

Affaire suivie par :  
D. DUPIN  
A. LABOURIER

**Courriel :**  
dominique.dupin@direccte.gouv.fr  
annie.labourier@direccte.gouv.fr

Téléphone : 04-73-41-22-31  
04-73-41-22-63  
Télécopie : 04-73-41-22-40

**Retrait du récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 812594281**

La Préfète du Puy-de-Dôme

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

Vu l'arrêté préfectoral accordant délégation de signature à Monsieur le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne Rhône Alpes ;

Vu l'arrêté du DIRECCTE de la région Auvergne Rhône Alpes accordant subdélégation de signature à la responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

**CONSTATE :**

Vu le récépissé de déclaration d'activités de services à la personne délivré le 19 mars 2018 au nom de l'entreprise DESFARGES Jean Benoit sise 20, chemin de la Mouchette – 63100 CLERMONT FERRAND sous le numéro SAP 812594281 ;

Vu le changement de siège social de l'entreprise DESFARGES Jean Benoit au 20, rue des Devises du Désert – 63000 CLERMONT FERRAND sans information aux services de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'absence de transmission, conformément à l'article R 7232-19 du code du travail des états mensuels d'activité depuis le 19 mars 2018 et du tableau statistique annuel – bilan 2018 ;

**Direccte Auvergne**

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi  
Auvergne  
Unité Départementale du Puy-de-Dôme – 2, rue Pélissier – CS30158 - 63034 Clermont-Ferrand cedex  
Standard : 04.73.41.22.00



Vu l'intention de procéder au retrait du récépissé de déclaration d'activités de services à la personne de l'entreprise DESFARGES Jean Benoit en date du 31 juillet 2019;

Vu l'absence d'observation de l'entreprise DESFARGES Jean Benoit ;

Le récépissé de déclaration d'activités de services à la personne délivré le 19 mars 2018 au nom de l'entreprise DESFARGES Jean Benoit sise 20, rue des Devises du Désert – 63000 CLERMONT FERRAND sous le numéro SAP 812594281 est retiré à compter du 16 septembre 2019 ;

A compter de cette date, les avantages fiscaux et sociaux liés à la déclaration sont supprimés. L'entreprise DESFARGES Jean Benoit est chargée d'en informer les bénéficiaires conformément à l'article R 7232-21 du Code du Travail.

Le présent document sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 16 septembre 2019

P/ La Préfète,  
Par délégation,  
P/ Le DIRECCTE,  
Par subdélégation,  
P/La Responsable de l'Unité Départementale  
du Puy-de-Dôme,  
La Directrice Adjointe,



Laure FALLET

Voies de recours :

*Cette décision peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours :*

- *gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Puy-de-Dôme*
- *hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.*
- *contentieux auprès tribunal administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon, 63000 Clermont-Ferrand ou par voie électronique au moyen d'un téléservice accessible par le réseau internet ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

63\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2019-09-16-002

## EXBRAYAT MODIF DECLARATION

*Modification de la déclaration d'activités d'un organisme de services à la personne délivrée à  
l'entreprise EXBRAYAT Marie à Malauzat*



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PRÉFÈTE DU PUY-DE-DOME**

**Direction Régionale  
des Entreprises,  
de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
Auvergne-Rhône-Alpes**

Unité départementale  
du Puy-de-Dôme

Affaire suivie par :  
D. DUPIN  
A. LABOURIER

**Courriel :**  
dominique.dupin@direccte.gouv.fr  
annie.labourier@direccte.gouv.fr

Téléphone : 04-73-41-22-31  
04-73-41-22-63  
Télécopie : 04-73-41-22-40

**Modification du récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistrée sous le N° SAP 793264391  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

La Préfète du Puy-de-Dôme

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

Vu l'arrêté préfectoral accordant délégation de signature à Monsieur le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne Rhône Alpes ;

Vu l'arrêté du DIRECCTE de la région Auvergne Rhône Alpes accordant subdélégation de signature à la responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

**CONSTATE :**

Vu le récépissé de déclaration d'activités de services à la personne délivré le **8 août 2013** au nom de le 8 août 2013 par l'entreprise EXBRAYAT Marie sise 8, route du Bel Horizon – 63200 CELLULE sous le numéro SAP 793264391 ;

Vu le changement de siège social de l'entreprise EXBRAYAT Marie à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 ;

Le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne enregistré au nom de l'entreprise EXBRAYAT Marie dont le siège social est situé 29, chemin de la Pisciculture – Saint-Genès l'Enfant – 63200 MALAUZAT sous le n° SAP 793264391 annule et remplace le récépissé délivré le 8 août 2013 ;

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi  
Auvergne – Rhône - Alpes  
Unité Départementale du Puy-de-Dôme – 2, rue Pélissier – CS30158 - 63034 Clermont-Ferrand cedex 1  
Standard : 04.73.41.22.00

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme qui modifiera le récépissé initial ;**

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Pour l'ensemble du territoire national :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 16 septembre 2019

P/ La Préfète,  
Par délégation,  
P/ Le DIRECCTE,  
Par subdélégation,  
P/La Responsable de l'Unité Départementale  
du Puy-de-Dôme,  
La Directrice Adjointe,



Laure FALLET

63\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2019-09-16-005

## GERENTES A DECLARATION SAP

*Déclaration d'un organisme de services à la personne délivré à l'entreprise GERENTES Adèle à  
Issoire*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFÈTE DU PUY-DE-DOME

Direction Régionale  
des Entreprises,  
de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
Auvergne-Rhône-Alpes

Unité Départementale  
du Puy-de-Dôme

Affaire suivie par :  
D. DUPIN  
A. LABOURIER

**Courriel :**  
dominique.dupin@direccte.gouv.fr  
annie.labourier@direccte.gouv.fr

Téléphone : 04-73-41-22-31  
04-73-41-22-63  
Télécopie : 04-73-41-22-40

### Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP° 853461341 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

La Préfète du Puy-de-Dôme

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

Vu l'arrêté préfectoral accordant délégation de signature à Monsieur le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne Rhône Alpes ;

Vu l'arrêté du DIRECCTE de la région Auvergne Rhône Alpes accordant subdélégation de signature à la responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

#### CONSTATE :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE d' Auvergne-Rhône-Alpes le 3 septembre 2019 par l'entreprise GERENTES Adèle sise 16, rue du Huit Mai – 63500 ISSOIRE ;

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise GERENTES Adèle, sous le n° SAP 853461341 ;

Le présent récépissé prend effet à compter du 3 septembre 2019 .

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme qui modifiera le récépissé initial ;

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi  
Auvergne-Rhône-Alpes  
Unité Départementale du Puy-de-Dôme – 2, rue Pélissier – CS30158 - 63034 Clermont-Ferrand cedex  
Standard : 04.73.41.22.00

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Pour l'ensemble du territoire national :

- Garde d'enfants à domicile de plus de trois ans
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante);

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

**Fait à Clermont-Ferrand, le 16 septembre 2019**

**P/ La Préfète,  
Par délégation,  
P/ Le DIRECCTE,  
Par subdélégation,  
P/La Responsable de l'Unité Départementale  
du Puy-de-Dôme,  
La Directrice Adjointe,**



**Laure FALLET**

63\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2019-09-10-013

lu3 modification déclaration sap

*Modification de la déclaration d'un organisme de services à la personne délivrée à la SARL LU 3  
à Clermont-Ferrand*





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU PUY-DE-DOME

Direction Régionale  
des Entreprises,  
de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
Auvergne-Rhône-Alpes

Unité départementale  
du Puy-de-Dôme

Affaire suivie par :  
D. DUPIN  
A. LABOURIER

**Courriel :**  
dominique.dupin@direccte.gouv.fr  
annie.labourier@direccte.gouv.fr

Téléphone : 04-73-41-22-31  
04-73-41-22-63  
Télécopie : 04-73-41-22-40

**Modification du récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistrée sous le N° SAP 790611370  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

La Préfète du Puy-de-Dôme

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

Vu l'arrêté préfectoral accordant délégation de signature à Monsieur le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne Rhône Alpes ;

Vu l'arrêté du DIRECCTE de la région Auvergne Rhône Alpes accordant subdélégation de signature à la responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

**CONSTATE :**

Vu le récépissé de déclaration d'activités de services à la personne délivré le 21 février 2013 au nom de la SARL LU 3 sise 31, place de Jaude – 63000 CLERMONT sous le n° SAP 790611370 ;

Vu la demande de modification d'activités déposée le 28 août 2019 auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE d'Auvergne-Rhône-Alpes par la SARL LU 3 ;

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme ;

Le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne enregistré au nom de la SARL LU 3 sise 31, place de Jaude – 63000 CLERMONT sous le n° SAP 790611370, annule et remplace le récépissé délivré le 21 février 2013 ;

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi  
Auvergne – Rhône - Alpes  
Unité Départementale du Puy-de-Dôme – 2, rue Pélissier – CS30158 - 63034 Clermont-Ferrand cedex 1  
Standard : 04.73.41.22.00

Le présent récépissé prend effet à compter du 10 septembre 2019 ;

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme qui modifiera le récépissé initial ;

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire et mandataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Pour l'ensemble du territoire national :

- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

**Fait à Clermont-Ferrand, le 10 septembre 2019**  
**P/ La Préfète,**  
**Par délégation,**  
**P/ Le DIRECCTE,**  
**Par subdélégation,**  
**P/La Responsable de l'Unité Départementale**  
**du Puy-de-Dôme,**  
**La Directrice Adjointe,**



**Laure FALLET**

63\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2019-09-12-001

## PARET CATHERINE DECLARATION SAP

*Déclaration d'un organisme des services à la personne délivré à l'entreprise PARET Catherine  
(PROPSAPSERVICES63) à Orcines*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

Direction Régionale  
des Entreprises,  
de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
Auvergne-Rhône-Alpes

Unité Départementale  
du Puy-de-Dôme

Affaire suivie par :  
D. DUPIN  
A. LABOURIER

**Courriel :**  
dominique.dupin@direccte.gouv.fr  
annie.labourier@direccte.gouv.fr

Téléphone : 04-73-41-22-31  
04-73-41-22-63  
Télécopie : 04-73-41-22-40

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistrée sous le N° SAP° 852792134  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

La Préfète du Puy-de-Dôme

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

Vu l'arrêté préfectoral accordant délégation de signature à Monsieur le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne Rhône Alpes ;

Vu l'arrêté du DIRECCTE de la région Auvergne Rhône Alpes accordant subdélégation de signature à la responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

**CONSTATE :**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE d' Auvergne-Rhône-Alpes le 31 juillet 2019 et complétée le 11 septembre 2019 par l'entreprise PARET Catherine - (nom commercial : PROSAPSERVICES63) sise 43, route de Manson – Montroux – 63870 ORCINES ;

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise PARET Catherine - (nom commercial : PROSAPSERVICES63), sous le n° SAP 852792134 ;

Le présent récépissé prend effet à compter du 11 septembre 2019 ;

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme qui modifiera le récépissé initial ;

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire.

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi  
Auvergne-Rhône-Alpes  
Unité Départementale du Puy-de-Dôme – 2, rue Pélissier – CS30158 - 63034 Clermont-Ferrand cedex  
Standard : 04.73.41.22.00

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Pour l'ensemble du territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfants à domicile de plus de trois ans
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante);

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

**Fait à Clermont-Ferrand, le 12 septembre 2019**

**P/ La Préfète,  
Par délégation,  
P/ Le DIRECCTE,  
Par subdélégation,  
P/La Responsable de l'Unité Départementale  
du Puy-de-Dôme,  
La Directrice Adjointe,**



**Laure FALLET**

63\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2019-09-13-003

## PENOT ALEXANDRE RETRAIT DECLARATION SAP

*Retrait de déclaration d'un organisme des services à la personne délivré à l'entreprise PENOT  
Alexandre (ALGEBRO) au Cendre*



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME**

**Direction Régionale  
des Entreprises,  
de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
Auvergne-Rhône-Alpes**

**Unité Départementale  
du Puy-de-Dôme**

Affaire suivie par :  
D. DUPIN  
A. LABOURIER

**Courriel :**  
dominique.dupin@direccte.gouv.fr  
annie.labourier@direccte.gouv.fr

Téléphone : 04-73-41-22-31  
04-73-41-22-63  
Télécopie : 04-73-41-22-40

**Retrait du récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistrée sous le N° SAP828198309**

La Préfète du Puy-de-Dôme

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

Vu l'arrêté préfectoral accordant délégation de signature à Monsieur le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne Rhône Alpes ;

Vu l'arrêté du DIRECCTE de la région Auvergne Rhône Alpes accordant subdélégation de signature à la responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

**CONSTATE :**

Vu le récépissé de déclaration d'activités de services à la personne délivré le 20 mars 2017 au nom de l'entreprise PENOT Alexandre (Nom commercial ALGEBRO) sise 43, avenue Verdier de la Tour – 63670 LE CENDRE , sous le numéro SAP 828198309;

Vu l'abandon, à compter du 9 septembre 2019, du respect de la condition d'activité exclusive émis par l'entreprise PENOT Alexandre (Nom commercial ALGEBRO) ;

Le récépissé de déclaration d'activités de services à la personne délivré le 20 mars 2017 au nom de l'entreprise PENOT Alexandre (Nom commercial ALGEBRO), sous le numéro SAP 828198309 est retiré à compter du 9 septembre 2019 ;

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi  
Auvergne-Rhône-Alpes  
Unité Départementale du Puy-de-Dôme – 2, rue Pélissier – CS30158 - 63034 Clermont-Ferrand cedex  
Standard : 04.73.41.22.00

A compter de cette date, les avantages fiscaux et sociaux liés à la déclaration sont supprimés. L'entreprise PENOT Alexandre (Nom commercial ALGEBRO) est chargée d'en informer les bénéficiaires.

Le présent document sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 13 septembre 2019

P/ La Préfète  
Par délégation,  
P/ Le DIRECCTE,  
Par subdélégation,  
P/La Responsable de l'Unité Départementale  
du Puy-de-Dôme,  
La Directrice Adjointe,



Laure FALLET



63\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2019-09-25-004

udaf63 agrément esus

*Arrêté reconnaissant la qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS) délivré à l'Union  
Départementale des Associations Familiales (UDAF) à Clermont-Ferrand*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

Direction Régionale des Entreprises,  
de la Concurrence, de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi

### ARRETE

#### reconnaisant la qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale

LA PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** l'article L 3332-17-1 du code du travail ;

**VU** la loi 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**VU** la loi 2001-152 du 19 février 2001 relative à l'épargne salariale ;

**VU** la loi 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

**VU** le décret 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale régi par l'article L 3332-17-1 du code du travail

**VU** le Décret 2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire

**VU** le Décret 2015-1219 du 1er octobre 2015 relatif à l'identification des personnes morales de droit privé ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire

**VU** l'arrêté préfectoral accordant délégation de signature à Monsieur le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne Rhône Alpes ;

**VU** l'arrêté du DIRECCTE de la région Auvergne Rhône Alpes accordant subdélégation de signature à la responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

**VU** la demande d'agrément déposée le 9 septembre 2019 par l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) dont le siège social est situé 2, rue Bourzeix – 63000 CLERMONT-FERRAND ;

**SUR PROPOSITION** du service instructeur de l'Unité Départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

### DECIDE :

#### **Article 1 :**

L'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) dont le siège social est situé 2, rue Bourzeix – 63000 CLERMONT-FERRAND

N° Siret : 79 221 977 00035 - Code NAF : 8899B

est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale.

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Auvergne-Rhône-Alpes  
Unité Départementale du Puy-de-Dôme – 2, rue Pélissier – CS30158 - 63034 Clermont-Ferrand cedex  
Standard : 04.73.41.22.00

**Article 2 :**

Le présent agrément est valable pour une durée de **cinq ans à compter du 25 septembre 2019.**

**Article 3:**

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme et le service instructeur de l'Unité Départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent agrément, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département du Puy-De-Dôme

Fait à Clermont-Ferrand, le 25 septembre 2019

P/ La Préfète,  
Par délégation,  
P/ Le DIRECCTE,  
Par subdélégation,  
P/La Responsable de l'Unité Départementale  
du Puy-de-Dôme,  
La Directrice Adjointe,



Laure FALLET

63\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2019-09-12-002

## VVF VILLAGES ARRETE ESUS

*Arrêté reconnaissant la qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS) à VVF VILLAGES  
à Clermont Ferrand*



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

## PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

Direction Régionale des Entreprises,  
de la Concurrence, de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi

### **ARRETE**

#### **reconnaissant la qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale**

LA PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** l'article L 3332-17-1 du code du travail ;

**VU** la loi 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**VU** la loi 2001-152 du 19 février 2001 relative à l'épargne salariale ;

**VU** la loi 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

**VU** le décret 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale régi par l'article L 3332-17-1 du code du travail

**VU** le Décret 2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire

**VU** le Décret 2015-1219 du 1er octobre 2015 relatif à l'identification des personnes morales de droit privé ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire

**VU** l'arrêté préfectoral accordant délégation de signature à Monsieur le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne Rhône Alpes ;

**VU** l'arrêté du DIRECCTE de la région Auvergne Rhône Alpes accordant subdélégation de signature à la responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

**VU** la demande d'agrément déposée le 29 août 2019 par l'association VVF VILLAGES dont le siège social est situé 8, rue Claude Danziger – 63100 CLERMONT-FERRAND ;

**SUR PROPOSITION** du service instructeur de l'Unité Départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

### **DECIDE :**

#### **Article 1 :**

L'association VVF VILLAGES dont le siège social est situé 8, rue Claude Danziger – 63100 CLERMONT-FERRAND

N° Siret : 775 634 132 01331 - Code NAF : 5520Z

est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale.

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Auvergne-Rhône-Alpes  
Unité Départementale du Puy-de-Dôme – 2, rue Pélissier – CS30158 - 63034 Clermont-Ferrand cedex  
Standard : 04.73.41.22.00

**Article 2 :**

Le présent agrément est valable pour une durée de **cinq ans à compter du 30 novembre 2019.**

**Article 3:**

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme et le service instructeur de l'Unité Départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent agrément, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département du Puy-De-Dôme

Fait à Clermont-Ferrand, le 12 septembre 2019

P/ La Préfète,  
Par délégation,  
P/ Le DIRECCTE,  
Par subdélégation,  
P/La Responsable de l'Unité Départementale  
du Puy-de-Dôme,  
La Directrice Adjointe,



Laure FALLET

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

63-2019-07-31-011

Décision tarifaire 2019 SSIAD Ambert.rtf

DECISION TARIFAIRE N° 1402 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2019 DE  
SSIAD LIVRADOIS FOREZ - 630787117

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PUY-DE-DOME en date du 20/06/2019 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD LIVRADOIS FOREZ (630787117) sise 3, AV DU ONZE NOVEMBRE, 63600, AMBERT et gérée par l'entité dénommée S.I.A.D. LIVRADOIS FOREZ (630789980) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 05/11/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD LIVRADOIS FOREZ (630787117) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par mail en date du 22/07/2019, par la délégation départementale de Puy-de-Dôme ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;



**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2019, la dotation globale de soins est fixée à 1 204 581.55€ au titre de 2019. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 138 325.82€(fraction forfaitaire s'élevant à 94 860.48€).
- pour l'accueil de personnes handicapées : 66 255.73€ (fraction forfaitaire s'élevant à 5 521.31€).

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	171 760.74
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 010 655.62
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	109 565.19
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 291 981.55
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 204 581.55
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	11 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	76 400.00
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2020 : 1 280 981.55€. Cette dotation se répartit comme suit :
  - pour l'accueil de personnes âgées : 1 214 725.82€(fraction forfaitaire s'élevant à 101 227.15€).
  - pour l'accueil de personnes handicapées : 66 255.73€ (fraction forfaitaire s'élevant à 5 521.31€).

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire S.I.A.D. LIVRADOIS FOREZ (630789980) et à l'établissement concerné.

Fait à CLERMONT FERRAND , Le 31/07/2019

P/ Le directeur de la Délégation départementale du Puy-de-Dôme  
La responsable du pôle autonomie

Béatrice PATUREAU MIRAND

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

63-2019-07-31-013

Décision tarifaire 2019 SSIAD ARP.rtf

DECISION TARIFAIRE N° 1417 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2019 DE  
SSIAD ARP - 630004489

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PUY-DE-DOME en date du 20/06/2019 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 06/10/2004 de la structure SSIAD dénommée SSIAD ARP (630004489) sise 1, AV DE LA REPUBLIQUE, 63170, PERIGNAT-LES-SARLIEVE et gérée par l'entité dénommée ARP (630004448) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD ARP (630004489) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par mail en date du 22/07/2019, par la délégation départementale de Puy-de-Dôme ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2019, la dotation globale de soins est fixée à 523 372.04€ au titre de 2019. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 499 076.47€ (fraction forfaitaire s'élevant à 41 589.71€).

- pour l'accueil de personnes handicapées : 24 295.57€ (fraction forfaitaire s'élevant à 2 024.63€).

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	84 310.43
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	398 583.77
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	45 336.77
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	528 230.97
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	523 372.04
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	4 858.93
	TOTAL Recettes	528 230.97

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2020 : 528 230.97€. Cete dotation se répartit comme suit :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 503 935.40€ (fraction forfaitaire s'élevant à 41 994.62€).

- pour l'accueil de personnes handicapées : 24 295.57€ (fraction forfaitaire s'élevant à 2 024.63€).

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ARP (630004448) et à l'établissement concerné.

Fait à CLERMONT FERRAND , Le 31/07/2019

P/ Le directeur de la Délégation départementale du Puy-de-Dôme  
La responsable du pôle autonomie

Béatrice PATUREAU MIRAND

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

63-2019-08-05-009

Décision tarifaire 2019 SSIAD Aura Sant.rtf

DECISION TARIFAIRE N° 1393 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2019 DE  
SSIAD SOHPEM - 630786150

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PUY-DE-DOME en date du 20/06/2019 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD SOHPEM (630786150) sise 63, R HENRI BARBUSSE, 63000, CLERMONT-FERRAND et gérée par l'entité dénommée AURA SANTE (630000990) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD SOHPEM (630786150) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par mail en date du 22/07/2019, par la délégation départementale de Puy-de-Dôme ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;



**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2019, la dotation globale de soins est fixée à 384 507.44€ au titre de 2019. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 384 507.44€

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	30 299.92
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	350 078.37
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	4 129.15
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	384 507.44
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	384 507.44
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2020 : 384 507.44€. Cete dotation se répartit comme suit :
  - pour l'accueil de personnes âgées : 384 507.44€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AURA SANTE (630000990) et à l'établissement concerné.

Fait à CLERMONT FERRAND , Le 05/08/2019

Par délégation le Délégué Départemental

Jean SCHWEYER

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

63-2019-08-05-008

Décision tarifaire 2019 SSIAD Besse.rtf

DECISION TARIFAIRE N° 1389 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2019 DE  
SSIAD DE BESSE - 630004539

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PUY-DE-DOME en date du 20/06/2019 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 25/10/2004 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DE BESSE (630004539) sise 14, PL DU GRAND MEZE, 63610, BESSE-ET-SAINT-ANASTAISE et gérée par l'entité dénommée S.I.V.O.M. DU PAYS DE BESSE (630790368) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 5/11/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD DE BESSE (630004539) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par mail en date du 22/07/2019, par la délégation départementale de Puy-de-Dôme ;
- Considérant la réponse de la structure en date du 29/07/2019 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2019, la dotation globale de soins est fixée à 325 581.82€ au titre de 2019. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 325 581.82€ (fraction forfaitaire s'élevant à 27 131.82€).

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	78 477.10
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	234 759.96
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	12 344.76
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	325 581.82
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	325 581.82
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2020 : 325 581.82€. Cete dotation se répartit comme suit :
  - pour l'accueil de personnes âgées : 325 581.82€ (fraction forfaitaire s'élevant à 27 131.82€).

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire S.I.V.O.M. DU PAYS DE BESSE (630790368) et à l'établissement concerné.

Fait à CLERMONT FERRAND , Le 5/08/2019

Par délégation le Délégué Départemental  
Jean SCHWEYER

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

63-2019-07-31-008

Décision tarifaire 2019 SSIAD Billom.rtf

DECISION TARIFAIRE N° 1392 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2019 DE  
SSIAD BILLOM - 630786671

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PUY-DE-DOME en date du 20/06/2019 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD BILLOM (630786671) sise 0, AV DE LA GARE, 63160, BILLOM et gérée par l'entité dénommée S.I.V.O.S.DE BILLOM (630788404) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD BILLOM (630786671) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par mail en date du 22/07/2019, par la délégation départementale de Puy-de-Dôme ;
- Considérant la de réponse de la structure en date du 29/07/2019 ;



**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2019, la dotation globale de soins est fixée à 811 021.79€ au titre de 2019. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 796 648.36€ (fraction forfaitaire s'élevant à 66 387.36€).

- pour l'accueil de personnes handicapées : 14 373.43€ (fraction forfaitaire s'élevant à 1 197.79€).

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	124 426.42
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	619 713.13
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	56 658.40
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	48 629.17
	TOTAL Dépenses	849 427.12
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	811 021.79
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	28 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	10 405.33
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	849 427.12

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2020 : 762 392.62€. Cete dotation se répartit comme suit :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 748 019.19€ (fraction forfaitaire s'élevant à 62 334.93€).

- pour l'accueil de personnes handicapées : 14 373.43€ (fraction forfaitaire s'élevant à 1 197.79€).

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire S.I.V.O.S.DE BILLOM (630788404) et à l'établissement concerné.

Fait à CLERMONT FERRAND , Le 31/07/2019

P/ Le directeur de la Délégation départementale du Puy-de-Dôme  
La responsable du pôle autonomie

Béatrice PATUREAU MIRAND

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

63-2019-07-31-007

Décision tarifaire 2019 SSIAD Cebazat (Vivre  
Ensemble).rtf

DECISION TARIFAIRE N° 1387 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2019 DE  
SSIAD "VIVRE ENSEMBLE" - 630007078

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PUY-DE-DOME en date du 20/06/2019 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/08/2007 de la structure SSIAD dénommée SSIAD "VIVRE ENSEMBLE" (630007078) sise 15, R DES FARGES, 63118, CEBAZAT et gérée par l'entité dénommée SISPA VIVRE ENSEMBLE (630009330) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD "VIVRE ENSEMBLE" (630007078) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par mail en date du 22/07/2019, par la délégation départementale de Puy-de-Dôme ;
- Considérant la réponse de la structure le 25/07/2019 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2019, la dotation globale de soins est fixée à 335 454.45€ au titre de 2019. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 335 454.45€ (fraction forfaitaire s'élevant à 27 954.54€).

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	50 049.04
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	288 556.06
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	32 266.15
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	370 871.25
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	335 454.45
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	35 416.80
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2020 : 370 871.25€. Cete dotation se répartit comme suit :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 370 871.25€ (fraction forfaitaire s'élevant à 30 905.94€).

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SISPA VIVRE ENSEMBLE (630009330) et à l'établissement concerné.

Fait à CLERMONT FERRAND , Le 31/07/2019

P/ Le directeur de la Délégation départementale du Puy-de-Dôme  
La responsable du pôle autonomie

Béatrice PATUREAU MIRAND

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

63-2019-07-31-009

Décision tarifaire 2019 SSIAD Ceyrat.rtf

DECISION TARIFAIRE N° 1397 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2019 DE  
SSIAD DE L'ARTIERE - 630006369

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PUY-DE-DOME en date du 20/06/2019 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/05/2006 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DE L'ARTIERE (630006369) sise 28, R VERCINGETORIX, 63122, CEYRAT et gérée par l'entité dénommée SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ARTIERE (630006328) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 23/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD DE L'ARTIERE (630006369) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par mail en date du 22/07/2019, par la délégation départementale de Puy-de-Dôme ;
- Considérant la réponse de la structure le 25/07/19 ;



**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2019, la dotation globale de soins est fixée à 471 156.99€ au titre de 2019. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 446 482.08€ (fraction forfaitaire s'élevant à 37 206.84€).

- pour l'accueil de personnes handicapées : 24 674.91€ (fraction forfaitaire s'élevant à 2 056.24€).

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	60 588.04
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	369 087.55
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	49 757.46
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	479 433.05
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	471 156.99
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	8 276.06
	TOTAL Recettes	479 433.05

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2020 : 479 433.05€. Cete dotation se répartit comme suit :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 454 758.14€ (fraction forfaitaire s'élevant à 37 896.51€).

- pour l'accueil de personnes handicapées : 24 674.91€ (fraction forfaitaire s'élevant à 2 056.24€).

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ARTIERE (630006328) et à l'établissement concerné.

Fait à CLERMONT FERRAND , Le 31/07/2019

P/ Le directeur de la Délégation départementale du Puy-de-Dôme  
La responsable du pôle autonomie

Béatrice PATUREAU MIRAND

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

63-2019-07-31-012

Décision tarifaire 2019 SSIAD Chamalires Royat.rtf

DECISION TARIFAIRE N° 1415 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2019 DE  
SSIAD DE CHAMALIERES - 630008639

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PUY-DE-DOME en date du 20/06/2019 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/06/2008 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DE CHAMALIERES (630008639) sise 17, AV DE ROYAT, 63400, CHAMALIERES et gérée par l'entité dénommée SI SOINS A DOMICILE CHAMALIERES ROYAT (630008589) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD DE CHAMALIERES (630008639) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par mail en date du 22/07/2019, par la délégation départementale de Puy-de-Dôme ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2019, la dotation globale de soins est fixée à 385 328.02€ au titre de 2019. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 370 954.59€ (fraction forfaitaire s'élevant à 30 912.88€).
- pour l'accueil de personnes handicapées : 14 373.43€ (fraction forfaitaire s'élevant à 1 197.79€).

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	45 439.81
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	265 135.93
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	28 118.97
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	46 633.31
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>385 328.02</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	385 328.02
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>385 328.02</b>

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2020 : 338 694.71€. Cete dotation se répartit comme suit :
  - pour l'accueil de personnes âgées : 324 321.28€ (fraction forfaitaire s'élevant à 27 026.77€).
  - pour l'accueil de personnes handicapées : 14 373.43€ (fraction forfaitaire s'élevant à 1 197.79€).

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SI SOINS A DOMICILE CHAMALIERES ROYAT (630008589) et à l'établissement concerné.

Fait à CLERMONT FERRAND , Le 31/07/2019

P/ Le directeur de la Délégation départementale du Puy-de-Dôme  
La responsable du pôle autonomie

Béatrice PATUREAU MIRAND

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

63-2019-08-05-012

Décision tarifaire 2019 SSIAD Combrailles.rtf

DECISION TARIFAIRE N° 1405 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2019 DE  
SSIAD DES COMBRAILLES ST-GERVAIS - 630792042

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PUY-DE-DOME en date du 20/06/2019 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DES COMBRAILLES ST-GERVAIS (630792042) sise 0, PL RAYMOND GAUVIN, 63390, SAINT-GERVAIS-D'AUVERGNE et gérée par l'entité dénommée SYND.AMEN.DEVEL.COMBRAILLES (630792034) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 15/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD DES COMBRAILLES ST-GERVAIS (630792042) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par mail en date du 22/07/2019, par la délégation départementale de Puy-de-Dôme ;
- Considérant la réponse de la structure en date du 25/07/2019 ;



**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2019, la dotation globale de soins est fixée à 1 510 927.42€ au titre de 2019. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 458 152.78€(fraction forfaitaire s'élevant à 121 512.73€).

- pour l'accueil de personnes handicapées : 52 774.64€ (fraction forfaitaire s'élevant à 4 397.89€).

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	269 078.20
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 137 032.26
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	195 566.96
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 601 677.42
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 510 927.42
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	78 750.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	12 000.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2020 : 1 510 927.42€. Cette dotation se répartit comme suit :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 1 458 152.78€(fraction forfaitaire s'élevant à 121 512.73€).

- pour l'accueil de personnes handicapées : 52 774.64€ (fraction forfaitaire s'élevant à 4 397.89€).

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SYND.AMEN.DEVEL.COMBRILLES (630792034) et à l'établissement concerné.

Fait à CLERMONT FERRAND , Le 5/08/2019

Par délégation le Délégué Départemental  
Jean SCHWEYER

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

63-2019-08-05-010

Décision tarifaire 2019 SSIAD Mutualit du PDD.rtf

DECISION TARIFAIRE N° 1396 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2019 DE  
SPASAD MUTUALITE PUY-DE-DOME - 630010544

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PUY-DE-DOME en date du 20/06/2019 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 29/04/2009 de la structure SPASAD dénommée SPASAD MUTUALITE PUY-DE-DOME (630010544) sise 1, R DE L'HERMITAGE, 63000, CLERMONT-FERRAND et gérée par l'entité dénommée MUTUALITE DU PUY-DE-DOME (630786374) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 5/11/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SPASAD MUTUALITE PUY-DE-DOME (630010544) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par mail en date du 22/07/2019, par la délégation départementale de Puy-de-Dôme ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2019, la dotation globale de soins est fixée à 1 312 010.34€ au titre de 2019. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 312 010.34€(fraction forfaitaire s'élevant à 109 334.19€).

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	34 502.71
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 224 878.29
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	59 879.34
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 319 260.34
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 312 010.34
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	7 250.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2020 : 1 312 010.34€. Cette dotation se répartit comme suit :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 1 312 010.34€(fraction forfaitaire s'élevant à 109 334.19€).

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MUTUALITE DU PUY-DE-DOME (630786374) et à l'établissement concerné.

Fait à CLERMONT FERRAND , Le 5/08/2019

Par délégation le Délégué Départemental  
Jean SCHWEYER

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

63-2019-07-31-010

Décision tarifaire 2019 SSIAD Puy-Guillaume.rtf

DECISION TARIFAIRE N° 1401 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2019 DE  
SSIAD PUY-GUILLAUME - 630790178

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PUY-DE-DOME en date du 20/06/2019 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD PUY-GUILLAUME (630790178) sise 7, PL FRANCISQUE DASSAUD, 63290, PUY-GUILLAUME et gérée par l'entité dénommée SI D'AIDE A DOMICILE DE PUY GUILLAUME (630788545) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PUY-GUILLAUME (630790178) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par mail en date du 22/07/2019, par la délégation départementale de Puy-de-Dôme ;
- Considérant la réponse de la structure le 25/07/2019 ;



**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2019, la dotation globale de soins est fixée à 600 282.65€ au titre de 2019. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 575 988.64€ (fraction forfaitaire s'élevant à 47 999.05€).
- pour l'accueil de personnes handicapées : 24 294.01€ (fraction forfaitaire s'élevant à 2 024.50€).

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	90 133.37
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	456 892.12
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	50 162.94
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	29 716.22
		<b>TOTAL Dépenses</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	600 282.65
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	26 622.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		<b>TOTAL Recettes</b>

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2020 : 570 566.43€. Cete dotation se répartit comme suit :
  - pour l'accueil de personnes âgées : 546 272.42€ (fraction forfaitaire s'élevant à 45 522.70€).
  - pour l'accueil de personnes handicapées : 24 294.01€ (fraction forfaitaire s'élevant à 2 024.50€).

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SI D'AIDE A DOMICILE DE PUY GUILLAUME (630788545) et à l'établissement concerné.

Fait à CLERMONT FERRAND , Le 31/07/2019

P/ Le directeur de la Délégation départementale du Puy-de-Dôme  
La responsable du pôle autonomie

Béatrice PATUREAU MIRAND

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

63-2019-08-05-011

Décision tarifaire 2019 SSIAD Riom.rtf

DECISION TARIFAIRE N° 1398 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2019 DE  
SSIAD RIOM-LIMAGNE - 630009306

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PUY-DE-DOME en date du 20/06/2019 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD RIOM-LIMAGNE (630009306) sise 13, R GERSHWIN, 63200, RIOM et gérée par l'entité dénommée CIAS RIOM LIMAGNE ET VOLCANS (630012177) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD RIOM-LIMAGNE (630009306) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par mail en date du 22/07/2019, par la délégation départementale de Puy-de-Dôme ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2019, la dotation globale de soins est fixée à 858 154.22€ au titre de 2019. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 815 033.97€ (fraction forfaitaire s'élevant à 67 919.50€).
- pour l'accueil de personnes handicapées : 43 120.25€ (fraction forfaitaire s'élevant à 3 593.35€).

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	108 236.46
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	660 266.02
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	21 945.69
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	74 780.25
	TOTAL Dépenses	865 228.42
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	858 154.22
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	3 297.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	3 777.20
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	865 228.42

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2020 : 783 373.97€. Cete dotation se répartit comme suit :
  - pour l'accueil de personnes âgées : 740 253.72€ (fraction forfaitaire s'élevant à 61 687.81€).
  - pour l'accueil de personnes handicapées : 43 120.25€ (fraction forfaitaire s'élevant à 3 593.35€).

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CIAS RIOM LIMAGNE ET VOLCANS (630012177) et à l'établissement concerné.

Fait à CLERMONT FERRAND , Le 05/08/2019

Par délégation Le délégué départemental  
Jean SCHWEYER